

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



RAPPORT ANNUEL 2024



EUROPLASMA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.271.945.902 euros

471 Route de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

www.europlasma.com

AVERTISSEMENT

Ce document contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats, aux métiers et à la stratégie du Groupe Europlasma. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes difficilement prévisibles et généralement en dehors du champ d'action du Groupe. Bien que le Groupe estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future.

Les déclarations prospectives peuvent en effet être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels du Groupe et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations.

Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les facteurs de risques susceptibles d'influer sur les activités du Groupe décrits dans la section « Principaux facteurs de risques », figurant au chapitre 2 du rapport de gestion. La réalisation de tout ou partie de ces risques est également susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou qui sont actuellement considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

En raison de ces facteurs, le Groupe ne peut garantir que les déclarations prospectives contenues dans le présent document se révéleront exactes. En outre, si les déclarations prospectives s'avèrent inexactes, l'inexactitude pourrait être significative. Compte tenu des incertitudes significatives liées à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie que le Groupe atteindra ses objectifs dans un délai donné ou qu'il les atteindra. En outre, les déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent document. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations et déclarations prospectives, ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute réglementation qui lui serait applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le présent document, la Société Europlasma SA est désignée par la « Société » ; la Société et ses filiales par le « Groupe Europlasma » ou le « Groupe ».

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

SOMMAIRE

5 RAPPORT DE GESTION

56 COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA

136 COMPTES SOCIAUX DE EUROPLASMA SA

RAPPORT DE GESTION

ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA	5
FAITS MARQUANTS EN 2024	6
PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	10
INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	24
VIE DU TITRE EUROPLASMA	44

RAPPORT DE GESTION

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA

Le Groupe Europlasma, acteur de secteurs industriels stratégiques et de la préservation de l'environnement

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris¹ depuis 2001, est présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux et à la décarbonation des industries.

Historiquement expert dans la dépollution et développant son savoir-faire depuis plus de 30 ans, le Groupe s'appuie notamment sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, capable d'atteindre de très hautes températures, afin de concevoir et développer plusieurs applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

En outre, le Groupe Europlasma se diversifie depuis plusieurs années dans le développement d'activités industrielles stratégiques, notamment dans le secteur de la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

Les activités du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ci-après :

▪ Industries

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne².

▪ Déchets dangereux

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit³. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation. En outre, cette solution de traitement

¹ Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 2 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

² 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

³ Marque déposée au nom d'Europlasma

peut être complétée, en amont, par une prestation de déconstruction des toitures en fibrociments, de démantèlement et de désamiantage de ces structures assurée par **FP Industries** qui dispose des habilitations et savoir-faire requis. Ainsi, l'association des expertises d'Inertam et de FP Industries permet de proposer une offre unique alliant désamiantage, solarisation du bâti, traitement et valorisation des déchets amiantés.

- **Décarbonation**

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale Chopex une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030⁴.

- **Solutions Plasma**

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO₂. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

2. FAITS MARQUANTS EN 2024

2.1 Industries

2.1.1 Fabrication de corps creux

Afin de répondre aux commandes reçues par la filiale Les Forges de Tarbes et aux nombreuses sollicitations liées au contexte géopolitique, le Groupe a décidé d'augmenter le capacitaire de production de corps creux afin de répondre à ses clients qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement sur le long terme.

Au cours de l'exercice 2024, Les Forges de Tarbes ont reçu deux commandes significatives, pour la fourniture de 262.000 corps creux de moyen et gros calibres.

Par ailleurs sur l'exercice, Les Forges de Tarbes ont obtenu deux nouveaux agréments du ministère des Armées pour exporter en Roumanie et en Tchéquie des corps creux de gros calibre produits à Tarbes.

2.1.2 Fabrication de roues de train

Le 20 mars 2024, Europlasma a été désigné, par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, repreneur de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire. A ce titre, Europlasma a acquis notamment les fonds de commerce exploités par MG-Valdunes sur ses deux sites de Leffrinckoucke (Dunkerque) et de Trieth-Saint-Léger (Valenciennes) ainsi que les actifs y afférents, logés dans une nouvelle entité, Valdunes Industries. Cette acquisition a été faite pour un prix de 103k€, sans complément de prix.

Le plan de retournement de Valdunes Industries repose sur la reconquête du marché domestique, le redéploiement des activités liées aux composants mécaniques forgés (CMF) et la diversification de l'activité notamment sur le secteur défense. A terme, l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité de l'outil de production par l'intégration d'activités nouvelles en lien avec le traitement de déchets, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable sera gage de pérennité des sites.

Cette acquisition revêt une importance stratégique en matière de souveraineté industrielle puisqu'elle permet de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française.

⁴ Données Ademe 2024

A l'été 2024, Bizzell Europe, filiale du groupe Bizzell Corporation est entré au capital de Valdunes Industries à hauteur de 25% pour un montant de 5 millions d'euros. Dans ce contexte, les parties se sont accordées sur le développement et la commercialisation de 500 000 corps creux de diamètre 155 mm ou équivalent destinés à la filiale Bizzell Europe correspondant à un prix catalogue de près de 140 millions d'euros. La commercialisation de ces corps creux sera opérée par les Forges de Tarbes avec qui une première commande de 33.000 corps creux a été passée en novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise un prêt du Fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant maximum de 15 millions d'euros a été octroyé. Sa mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Ce prêt, accordé pour une durée de 7 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans, sera affecté aux besoins de financement de Valdunes Industries et contribuera au redéploiement de ses activités. Au cours de l'exercice, quatre millions d'euros ont été mis à disposition de Valdunes Industries.

2.2 Traitement des déchets dangereux

En juin 2024, la filiale Inertam a remporté un appel d'offre pour le traitement de 4 500 tonnes de déchets amiantés en provenance d'Italie. Cette commande émane d'une société italienne qui systématise l'élimination et la valorisation des déchets collectés dans ses usines. Ainsi, cette société privilégie dans la mesure du possible toutes opérations de valorisation présentant des avantages environnementaux évidents dans le respect des directives nationales et européennes.

Toutefois, dans le cadre des activités de traitement des déchets dangereux, le Groupe Europlasma attire l'attention sur les facteurs de risques identifiés principalement aux paragraphes 2.2.2 et 2.3.1 du présent rapport, en particulier ceux portant sur la dépendance aux livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante et les conséquences négatives d'un retard ou de l'absence de livraison de déchets sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le 29 novembre 2024, Europlasma a repris l'ensemble des activités et des actifs de la société FP Environnement⁵, spécialisée dans la dépollution des PCB (polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et est un acteur majeur du désamiantage. Europlasma s'est substitué sa nouvelle filiale FP Industries créée pour la reprise. Cette acquisition revêt une importance stratégique puisqu'elle vient, en autres, compléter l'offre d'Inertam en assurant en amont la déconstruction des toitures en fibrociments avec possibilité de les solariser, le démantèlement et le désamiantage.

2.3 Solutions Plasma

2.3.1 Evolutions des développements en Chine

Le partenaire qui avait signé un accord avec la filiale chinoise Europlasma Environmental Technology (EET) en avril 2023 pour la construction d'une usine de traitement de 90 000 tonnes par an de déchets d'aluminium en Chine s'est désengagé du projet. Le modèle de collaboration qui repose sur le principe d'un partage équilibré des risques et des produits d'exploitation impose à EET de se rapprocher d'un nouveau partenaire industriel chinois. Des discussions sont en cours notamment sur la définition de capacité de l'installation qui serait supérieure à celle envisagée précédemment.

2.3.2 Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

La société Field Intelligence Energy (FIE), dans laquelle Europlasma détient une participation de 49% poursuit son développement technologique en faveur d'un recours aux technologies plasma pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaîne de production de l'hydrocarbure serait décontaminé.

⁵ Communiqué de presse du 29 novembre 2024

2.4 Opérations sur capital

2.4.1 Réduction de capital

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euros. A l'issue de cette opération, le capital d'Eurolasma a été réduit à 571 004,5086 euros divisé en 2 855 022 543 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune.

2.4.2 Regroupement d'actions

De plus, Eurolasma a procédé à des opérations de regroupement des actions composant son capital social, à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes⁶. A l'issue de ces opérations, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été radiées de la cote tandis que 1 705 392 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro par action, issues du regroupement ont été négociables dès le 28 mai 2024 sur le marché Euronext Growth Paris sous un nouveau code ISIN : FR001400PDG87.

2.4.3 Mise en place d'un nouveau financement obligataire

Le 24 avril 2024⁸ la Société a souscrit un contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF).

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, aux termes de sa treizième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme précisé dans le communiqué du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Eurolasma et permettre notamment :

- le retournement de **Valdunes Industries**. Les investissements recouvrent la remise en état des sites de Leffrinckoucke et de Trith-Saint-Léger, la modernisation de l'outil de production et la gestion des obsolescences afin de retrouver une capacité de production autonome de roues de grands formats,

⁶ Communiqué de presse du 10 avril 2024

⁷ Lien vers le communiqué du 28 mai 2024

⁸ Lien vers le communiqué publié le 24 avril 2024

d'internaliser la valeur jusque-là captée par les sous-traitants et de développer de nouveaux produits dans le cadre de sa diversification ;

- l'augmentation du capacitaire des **Forges de Tarbes** au moyen notamment de l'acquisition de nouveaux équipements dans la perspective d'un accroissement très sensible de la fabrication de corps creux en 2025 compte tenu des commandes enregistrées au cours de l'exercice 2024 ;
- la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées à l'industrie verte (décarbonation, traitement et valorisation des déchets dangereux), renforcées par la reprise en plan de cession de FP Environnement au sein de la nouvelle filiale **FP Industries**, pour adresser les activités de dépollution des PCB (des polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et de désamiantage.

Dans le cadre de ce programme au 31 décembre 2024, la société a émis 700 OCA (dont 300 OCA au titre d'une commission de structuration non converties sur l'exercice) qui ont donné lieu à l'émission de 38 011 902 nouvelles actions à 1€/action de valeur nominale, correspondant à des augmentations de capital pour un montant total de 38 011 902 millions d'euros. Également au titre de la première tranche, 30 millions de BSA ont été émis au profit du financeur EPF dont aucun n'a été exercé sur l'exercice.

2.5 Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

2.6 Continuité d'exploitation

La société a mis en place le 24 avril 2024 un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF). A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 17 M€⁹.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'Etat a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 11 M€.

En outre, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export, dispositif dit de « l'article 90 ». Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€ dont le solde restant à recevoir à la date de ce rapport s'élève à 2,1 millions d'euros qui seront débloqués en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

Enfin, dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne (cf. paragraphe 4.2.4.3), Europlasma a reçu (i) la confirmation de l'engagement financier de Renault à hauteur de 25,8 M€ au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site dont 10M€ ont déjà été mis à disposition le 19 mai 2025 en vue de financer les charges d'exploitation et le lancement du projet industriel ; et (ii) l'accord de principe de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ au travers du FDES et du dispositif dit de « l'article 90 ».

En conséquence, le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

⁹ Pour l'impact dilutif relatif aux emprunts obligataires, se référer au chapitre 3.5.1 Risque de dilution des présentes

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;
- la confirmation des commandes du segment industries et la maîtrise des coûts de production ;
- de la signature en 2024 par les Forges de Tarbes de commandes pour la fourniture de près de 66.000 pièces et d'un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans ;
- de la confirmation du soutien financier de Renault à hauteur 25,8 M€ (dont 20,8 M€ seront réservés au financement CAPEX) et des dispositifs de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne notamment au titre du Fonds de développement économique et social (FDES) et du dispositif dit de « l'article 90 » (cf. paragraphe 4.2.4.3).

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2024, le Groupe estime que l'utilisation des fonds provenant des financements précités lui permet de financer les activités et les investissements du Groupe jusqu'au 31 décembre 2025.

3. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

3.1 Niveaux de criticité des risques

Le niveau de criticité des risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe et après prise en compte des procédures de gestion des risques.

Facteurs de risques	Description	Niveau de criticité
Stratégie et activités	Développement des activités	Elevé
	Développement commercial	Elevé
	Innovation	Intermédiaire
	Contrôle des exportations	Intermédiaire
	Crise sanitaire	Modéré
	Instabilité géopolitique	Elevé
Opérationnels	Industriels	Elevé
	Approvisionnements	Elevé
	Défauts de fabrication	Elevé
	Ressources humaines	Elevé
	Environnement	Elevé

	Informatique	Elevé
	Stock de déchets amiantés	Elevé
Juridiques	Conformité	Intermédiaire
	Autorisation administrative	Intermédiaire
	Propriété Intellectuelle	Elevé
	Procédure judiciaire	Elevé
Financiers	Dilution	Elevé
	Recouvrement des créances	Intermédiaire
	Volatilité de la performance	Intermédiaire
	Liquidité	Elevé
	Taux de change	Intermédiaire
	Taux d'intérêts	Intermédiaire
Assurance	Couverture des risques	Intermédiaire

3.2 Risques liés à la stratégie et aux activités du Groupe

3.2.1 Risques liés au développement des activités du Groupe

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

L'acquisition, sur l'exercice 2024, des actifs et fonds de commerce de deux sociétés, MG-Valdunes et FP Environnement, par Europlasma, témoigne d'une poursuite de la restructuration du Groupe en ce sens avec d'une part, la constitution d'une branche exclusivement portée sur l'industrie et de l'autre, une branche d'activité spécifique au traitement des déchets dangereux par vitrification.

En revanche, de nombreux facteurs pourraient perturber le développement de chacun de ces sites parmi lesquels les aléas réglementaires (contraintes urbanistiques, procédures d'autorisation), aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou des défauts de conception.

A titre d'exemple, la filiale FP Industries, société créée aux fins de la reprise des actifs et du fonds de commerce de FP Environnement, doit disposer d'une certification réglementaire afin de pouvoir exercer son activité de désamianteur. Une suspension voire un retrait d'une telle certification serait susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de FP Industries et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le repositionnement du segment Energies renouvelables sur l'activité de préparation de CSR pour le compte d'industriels, l'acquisition en août 2021 de Tarbes Industry devenue Les Forges de Tarbes, le lancement en janvier 2022 du projet des Forges de Gerzat ainsi que la reprise en avril 2022 de l'activité de Satma PPC vont dans ce sens.

S'agissant plus spécifiquement du projet porté par la filiale Les Forges de Gerzat, la livraison de l'usine initialement prévue pour 2024 est actuellement retardée notamment en raison de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie, de la redéfinition du projet et du financement du foncier et de la construction sur lesquels la Métropole Clermont Auvergne s'était initialement engagée à hauteur de 34M€. Le Groupe poursuit les études avec l'ensemble des parties prenantes en vue de redéfinir les éléments de coûts et de rentabilité du projet. En outre, ces retards dans la conception et l'exécution du projet pourraient induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

Pour limiter ce risque, le suivi projet est aujourd'hui effectué par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards ; le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de ce projet complexe.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces différents projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe.

Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

3.2.2 Risques liés au développement commercial

▪ Inertam : risques liés à l'inflation des coûts et à l'insuffisance des livraisons

La production de l'installation de vitrification étant dépendante des livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante, un retard ou une absence de livraison aurait nécessairement un impact négatif sur son activité et, par conséquent, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe s'en trouveraient négativement affectés.

D'ailleurs, il est précisé qu'en raison d'une carence d'une certaine typologie de déchets indispensables pour assurer une production dans des conditions d'exploitation économiquement viables, l'usine Inertam a de nouveau été mise à l'arrêt fin juillet 2024 afin de rationaliser les coûts de production, le temps de reconstituer les stocks de déchets à traiter.

De même, la filiale peut être confronté à des difficultés de mise en œuvre des partenariats internationaux liés aux contraintes réglementaires notamment les dispositions de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

En outre, ce volume de réception associé à la baisse de stock de déchets amiantés pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité de l'installation de vitrification elle-même. En effet, au-delà de composer la très grande majorité des revenus de l'activité de traitement de l'amiante, les déchets amiantés constituent la matière première essentielle des activités industrielles d'Inertam.

Aussi une réception durablement basse de déchets amiantés par Inertam pourrait-elle avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'installation ou nécessiter l'adaptation, voire l'arrêt temporaire du processus de production.

▪ Forges de Tarbes et Chopex : risque de dépendance

Les Forges de Tarbes, spécialisées dans la production de corps creux en acier, et Chopex, spécialisé dans la préparation de CSR, ont en commun d'avoir un faible nombre de clients, ce qui les expose à un risque de dépendance ou de défaillance vis-à-vis de ces clients.

La perte d'un contrat-clé ou une renégociation défavorable au Groupe pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, de la marge, voire un arrêt temporaire ou définitif de ces activités.

Afin de se prémunir contre ce risque, les Forges de Tarbes et Chopex veillent à la qualité de leur relation avec leurs clients, d'une part, et cherchent à diversifier leur clientèle et/ou les produits et services qu'elles peuvent proposer.

- **Forges de Gerzat et Satma Industries : risque associé au cycle de développement**

En raison du temps de développement substantiel à de telles unités industrielles, le Groupe est exposé à un risque commercial de décalage entre l'offre et la demande.

Ainsi, s'agissant du projet porté par Les Forges de Gerzat, si le marché des bouteilles de gaz haute pression en aluminium devait significativement évoluer pendant cette période de développement et que les éventuelles évolutions des besoins du marché n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le Groupe, celui-ci pourrait rencontrer une inadéquation entre l'offre de produits issues de la nouvelle usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, s'agissant du projet porté par Satma Industries, si le Groupe prévoit un investissement visant à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'usine pour produire plus en consommant moins, le Groupe vise également la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie. La durée de la phase de développement et les éventuelles évolutions des besoins du marché pendant cette période pourrait entraîner une inadéquation entre l'offre de produits issues de l'usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En prévention d'un tel risque, les équipes projets et produits ont mis en place une veille sur les marchés pertinents et un processus de validation des choix produits et techniques tout au long du développement.

- **FP Industries et Valdunes Industries : risque de perte de clientèle**

La reprise du fonds de commerce et des actifs n'inclut pas celle de la clientèle, d'où la nécessité de la préserver. Ce contexte engendre le risque que certains clients ne poursuivent pas leur collaboration avec ces entités.

En prévention d'un tel risque, une attention particulière a été portée tant à la continuité d'une production de grande qualité, qu'à la poursuite d'une relation commerciale équilibrée.

3.2.3 Risques liés à l'innovation

- **Pérennité du savoir-faire**

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, l'usine d'Inertam, les solutions technologiques développées par Europlasma et, depuis 2021, l'activité des Forges de Tarbes, le lancement du projet des Forges de Gerzat, la reprise des activités de Satma, Valdunes Industries et FP Industries ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité et les perspectives de développement du Groupe.

La réorganisation du Groupe opérée depuis 2019 avec la nouvelle Direction a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience au sein du Groupe, afin de limiter le risque correspondant.

- **Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire**

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

3.2.4 Risques liés au contrôle des exportations

L'intégration des Forges de Tarbes a introduit un nouveau risque lié au contrôle des exportations de produits classés matériel de guerre ou double usage et qui nécessitent donc l'octroi de licences d'exportation par les autorités françaises.

A cet égard, le Groupe a créé une cellule de contrôle des exportations capable d'obtenir par elle-même les licences nécessaires, gérer les relations avec les institutions gouvernementales, coordonner les équipes et identifier les arbitrages stratégiques.

Le Groupe ne peut cependant garantir l'obtention et/ou le maintien des licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité, la stratégie et les résultats du Groupe.

3.2.5 Risques liés à une nouvelle crise sanitaire

Si la pandémie de la Covid-19 s'est estompée depuis 2022, la mise en place, dans le cadre d'une potentielle nouvelle crise sanitaire, de nouvelles mesures restrictives, pourrait conduire à de nouveaux ralentissements économiques sur des marchés sur lesquels le Groupe opère, ou avoir pour effet d'affecter des chaînes de production mondiales, les chaînes d'approvisionnement ou de transport locales, ou plus généralement d'affecter à nouveau l'économie mondiale.

Par ailleurs dans le cadre d'une nouvelle crise sanitaire, des modifications législatives et/ou réglementaires applicables aux activités du Groupe (concernant notamment la fiscalité, les limitations relatives aux transferts de capitaux, les droits de douane, le régime de la propriété intellectuelle et des licences d'importation et d'exportation, le régime du droit du travail ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe ou limiter sa capacité à transférer librement ses capitaux et avoir, en conséquence, des impacts défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait qu'une nouvelle crise sanitaire serait maîtrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteraient pas son activité.

3.2.6 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. À cet égard, les incertitudes économiques qui résultent de ce conflit pourrait affecter l'activité économique et les échanges mondiaux et pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe alors même que les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition.

Le Groupe est particulièrement vigilant sur les impacts négatifs que peuvent avoir l'inflation des coûts, les éventuelles ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement et la hausse des taux d'intérêt, sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

3.3 Risques opérationnels

3.3.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

▪ Production Inertam

Le manque d'entretien jusqu'en 2019 de l'installation de vitrification d'Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après une première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets qui a nécessité plus d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine avait été remise en service avec succès le 1^{er} juillet 2020.

Si l'outil industriel a été considérablement revu et optimisé, l'installation reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

Cela étant précisé, l'activité de traitement des déchets amiantés connaît un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mix déchets à vitrifier. L'exploitant cherche en effet à optimiser et à améliorer la qualité de la fusion pour obtenir une moindre consommation électrique et une moindre usure des réfractaires du four de vitrification, et ainsi maîtriser les coûts d'exploitation de l'installation. Pour ce faire, il élabore une recette sur la base d'une typologie et des caractéristiques des déchets amiantés réceptionnés.

Une évolution de celles-ci ou de leur quantité pourrait dès lors avoir un impact négatif sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation voire l'arrêt temporaire du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, l'amélioration du pilotage de l'installation pour s'assurer de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets.

▪ Production Les Forges de Tarbes

Le manque d'entretien jusqu'en 2021 de l'usine de production de corps creux en acier, dû à des périodes successives de reprises et motivé par des choix stratégiques et des problèmes de trésorerie des précédents propriétaires, a là aussi créé une situation difficile ; l'usine est confrontée de ce fait à des difficultés de fiabilité de production. Cela peut se traduire par une indisponibilité des équipements, une augmentation du taux de rebuts ou à la fabrication de pièces non conformes.

Depuis la reprise de l'usine par le Groupe en août 2021, diverses actions correctives ont été engagées : un plan d'investissement basé sur la fiabilisation des équipements est en cours de déploiement, un plan d'action de maintenance préventive a été réalisé, les pièces détachées critiques sont en cours d'identification et vont être approvisionnées et du personnel de maintenance a été recruté.

▪ Production de Satma Industries

L'installation de production d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

- **Production de Valdunes Industries**

L'usine de production de roues pour le secteur ferroviaire reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique (la forge) pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'usine, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter son taux de disponibilité. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

- **Service proposé par FP Industries**

L'activité de désamiantage perpétuée par FP Industrie constitue un risque d'exposition pour ses travailleurs, l'obligeant à mettre en place des mesures de sécurités strictes pour empêcher toute contamination. L'utilisation d'équipements de protection individuelle et des techniques de confinement sont donc nécessaires. Ainsi, le risque de pénurie de ce type d'équipement entraînerait l'arrêt immédiat de l'activité. De même, cette activité, en raison du danger qu'elle représente pour l'homme, s'expose au risque de nouvelles réglementations encore plus strictes visant à l'encadrer.

3.3.2 Risques relatifs aux approvisionnements et à la fluctuation du prix des matières premières

- **Approvisionnements et fournisseurs**

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques d'approvisionnement caractéristiques des entreprises de fabrication et de transformation de produits : possibles pénuries, rallongement des délais d'approvisionnement, manque de capacité de production des fournisseurs, voire défaillance technique, logistique ou financière d'un fournisseur ou d'un prestataire (rupture d'approvisionnement ou défaut qualité). Ce risque est d'autant prégnant que les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une centaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur ou prestataire clé pour le Groupe, qui pourrait affecter négativement la production du Groupe, voire nécessiter un arrêt temporaire d'activité, et/ou qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre une politique d'approvisionnement prévoyant diverses actions correctives et préventives : mise en place d'une cartographie des risques liés aux fournisseurs/produits principaux, réévaluation périodique des fournisseurs et audit des plus stratégiques d'entre eux, réalisation d'une veille marché et fournisseurs afin d'anticiper les mouvements des marchés fournisseurs et l'émergence de nouveaux acteurs, diversification des fournisseurs et qualification de nouveaux acteurs, création de stocks tampons sur site, internalisation de certaines prestations.

- **Augmentation du coût des matières premières**

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et de l'énergie.

En effet, les activités industrielles du Groupe, dont la vitrification d'amiante, la forge et l'usinage de corps creux ainsi que la production de roues ferroviaires, sont fortement consommatrices d'énergie ou dépendantes de certaines matières premières, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en matières premières (acier ou aluminium par exemple) et/ou en énergies (gaz naturel, électricité par exemple) ou d'un contexte géopolitique instable. Or, la capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. En outre, même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

A titre d'exemple, sur l'exercice 2023, les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il avait été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre 2023.

Par ailleurs, en 2024, le placement en redressement judiciaire du fournisseur d'acier pour la production de corps creux a entraîné une suspension temporaire des livraisons de matières premières, contraignant le Groupe à adapter son rythme de production en conséquence.

De façon plus générale, le Groupe mène diverses actions selon les situations afin de contenir ce risque : optimisation du pilotage des installations industrielles, veille marché, remise en concurrence régulière. Il ne peut toutefois garantir que cela permettra de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie et/ou des matières premières.

3.3.3 Risques liés à des défauts de fabrication ou de services

Le positionnement du Groupe et de ses filiales, notamment sur les marchés des corps creux en acier, du traitement définitif des déchets amiantés, ou de l'activité de production de roues ferroviaires requiert la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité exigeant aux fins de garantir la qualité de ses produits et de ses services. Cependant, certains produits ou services du Groupe pourraient comporter des dérives qualité entraînant une hausse des rebuts, la production de produits non-conformes, des défauts de fabrication ou de réalisation susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou l'échec de qualification de nouveaux produits.

De tels événements seraient susceptibles d'entraîner une baisse de la demande pour ses produits et services, une indemnisation de la part du Groupe et/ou une perte de confiance de la part du marché et de la clientèle, ce qui pourrait avoir impact significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe met en place des procédures de vérification et contrôle intermédiaire et final visant à fiabiliser les opérations de production ou de transformation des différents sites et ainsi garantir la conformité des pièces livrées et des services réalisés.

3.3.4 Risques liés aux ressources humaines

▪ Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues, tout particulièrement en cas de reprise d'une société, placée en procédure collective, par le Groupe.

Malgré les efforts en investissements matériels et en recrutement, une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et ses délais de prestation et/ou de fabrication, d'une part, et un impact négatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats, d'autre part.

▪ Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam et de FP Industries, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à ces deux filiales de respecter les exigences réglementaires

relatives à l'amiante, et d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe, en partenariat avec la médecine du travail, met en place, lorsque cela est pertinent, une surveillance médicale rapprochée des salariés (soit une visite tous les deux ans, contre tous les cinq ans selon la norme générale)

▪ **Risques relatifs aux compétences**

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Pour limiter ce risque, tout particulièrement s'agissant des activités liées aux forges, le Groupe met en place des actions de sécurisation des personnels-clés, de partage et transfert de compétences et d'un référentiel de connaissances métier.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont très spécifiques et/ou rares, comme en matière de développement de produits forgés en aluminium ou de conception de machine spéciale de forge s'agissant des activités de Satma industries, des Forges de Tarbes ou de Valdunes Industries.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en restant en veille avec leurs partenaires (France Travail, APEC, cabinets de recrutement, agences d'interim) et en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique, et ce afin d'attirer et de retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

3.3.5 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Satma Industries, Valdunes Industries et FP Industries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elles sont soumises à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;

- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, lorsqu'il est détenteur d'une autorisation d'exploiter (Chopex et Inertam), l'exploitant adresse une fois par an et au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Toujours dans ce cadre, est convoquée et présidée par le préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par Inertam et de l'installation de préparation de CSR exploitée par Chopex, toutes deux situées à Morcenx-la-Nouvelle (Landes).

Dans le cadre des modifications de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques ont été mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets de l'usine d'Inertam et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

3.3.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir l'activité de production et le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

En outre, comme toute structure, le Groupe est exposé à des risques de défaillance informatique susceptible de perturber l'activité, voire de nécessiter des arrêts de production pour les sites industriels. Pour limiter ces risques, les installations dédiées font l'objet de contrats de maintenance et de procédures de sauvegarde.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

3.3.7 Gestion des stocks de déchets amiantés

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc avait été effectuée au cours de l'exercice 2020 et avait permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

Désormais, le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client. Le Groupe réalise en outre des croisements mensuels entre les suivis informatiques et comptables afin de garantir la cohérence des données.

Par ailleurs, la procédure de réception des déchets a été mise à jour avec l'intégration de la plate-forme Trackdéchets, opérationnelle depuis janvier 2023.

3.4 Risques juridiques

3.4.1 Risques liés à la conformité législative et réglementaire

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant des CSR, sa préparation relève également du droit de l'environnement et son utilisation par des tiers éventuellement du droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable à la réduction des pollutions et au déploiement des énergies renouvelables, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

3.4.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et déclaration ou autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le développement des activités du Groupe s'appuie sur la protection de son savoir-faire, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir, conserver et protéger ses droits de propriété intellectuelle ou sa liberté d'exploitation, il risquerait de perdre ses droits privilégiés d'utilisation de technologies et procédés, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur ses résultats.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs. Le Groupe a une politique active de défense de ses droits de propriété intellectuelle, mais ne peut exclure le risque de contrefaçon de ses produits, d'appropriation ou d'utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle ou de décision défavorable de tribunaux.

Le Groupe pourrait devoir mener des procédures contentieuses à l'encontre de tiers dont il considère qu'ils violent ses droits, ce qui pourrait engendrer des frais de procédure significatifs et entraver le développement des ventes de produits utilisant les droits en cause ou contraindre le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour développer d'autres technologies n'utilisant pas la technologie litigieuse.

3.4.4 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 « *Provisions courantes et non courantes* » des Etats financiers consolidés 2024. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.5 Risques financiers

3.5.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€), une émission d'OCA en 2020 (6,5M€), une émission d'OCABSA en 2021 (jusqu'à 100M€) qui a fait l'objet d'une résiliation à compter du 5 octobre 2022, une émission d'OCEANE-BSA en 2023 (jusqu'à 15M€) et une émission d'OCABSA en 2024 (jusqu'à 30M€).

Les actionnaires de la Société, qui n'ont pu participer à ces opérations, peuvent subir une forte dilution lors de l'émission d'actions nouvelles en conversion et/ou exercice des valeurs mobilières. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit du porteur.

Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir ou de conserver des titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours des exercices 2020 à 2024, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte), 22 septembre 2020 (extraordinaire), 8 juin 2021 (ordinaire), 7 juin 2022 (mixte), 20 juin 2023 (mixte) et du 24 septembre 2024 (mixte). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le

quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales extraordinaire des 28 décembre 2020, 24 février 2021, 7 juin 2022, 20 juin 2023 et 24 septembre 2024, sur le fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires, y compris les autorisations à conférer au Conseil d'administration en vue de réaliser certaines opérations sur le capital.

3.5.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma) et l'autre de la vente de prestations de services ou de produits (principalement Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Valdunes Industries et FP Industries).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

Par ailleurs, Valdunes Industries a mis en place un programme de cession de créances sous forme d'affacturage pour les créances dont elle est, et sera, titulaire sur sa clientèle, laquelle est essentiellement à l'internationale.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

3.5.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mises à part les filiales Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat, Satma Industries, Valdunes Industries et FP Industries qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

3.5.4 Risques de liquidité

Les activités du Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

Afin d'accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma, la Société et le fonds Environmental Performance Financing ont conclu, en date du 23 avril 2024, un nouveau contrat de financement obligataire, pour un montant nominal maximum de 30M€ sur 36 mois sous la forme de bons d'émission d'OCABSA.

En complément de ce financement obligataire, s'agissant du soutien à la reprise de Valdunes Industries, la Société a obtenu de l'Etat un engagement de principe de financement à hauteur de 15 M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la signature est subordonnée à un arrêté ministériel. Sa mise en œuvre « en miroir » de 3 tranches successives sur 3 ans est conditionnée à un apport en capital d'un montant équivalent dans Valdunes Industries.

En cas de crise de liquidité, le Groupe pourrait être exposée à des difficultés pour mobiliser sa trésorerie disponible, à une raréfaction de ses sources de financement, y compris dans le cadre des programmes cités ci-dessus, et/ou à un

durcissement de leurs conditions. Une telle situation pourrait remettre en cause sa capacité à refinancer sa dette ou à souscrire de nouvelles dettes à des conditions raisonnables.

3.5.5 Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant principalement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

3.5.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

3.6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques bureaux (sans responsabilité civile) ;
- La garantie bris de machines ou l'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- L'assurance multirisques propriétaire non-occupant ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie. Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

4 INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

4.1 Comptes consolidés du Groupe Europlasma

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Qing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
FP Industries	37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN 938 872 470	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Lafayette Défense	29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN 938 897 584	100%	100%	Intégration Globale
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale
Valdunes Industries	Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639	75%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

4.1.1 Bilan consolidé

en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill	82	0	82
Autres immobilisations incorporelles	198	154	44
Immobilisations corporelles	19 529	24 185	-4 656
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	4 420	6 258	-1 838
Impôts différés actifs	17	57	-40
Actifs non courants	24 247	30 654	-6 408
Stocks et en-cours	17 841	7 867	9 974
Clients et comptes rattachés	8 699	2 471	6 228
Autres créances opérationnelles	4 910	2 352	2 557
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	5 463	762	4 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 744	1 157	587
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants	38 656	14 609	24 047
Actif	62 902	45 263	17 639
Capital	52 640	3 046	49 594
Primes liées au capital	72 993	72 517	476
Réserves et report à nouveau	-120 751	-64 830	-55 922
Résultat de l'exercice	-15 291	-14 744	-547
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du	-10 409	-4 010	-6 399
Intérêts hors groupe	-737	-743	6
Capitaux propres	-11 146	-4 754	-6 393
Avantages du personnel non courants	2 100	680	1 420
Provisions non courantes	1 924	1 307	617
Dettes financières non courantes	10 178	6 218	3 959
Impôts différés passifs	1 697	3 590	-1 893
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	7 852	7 143	709
Passifs non courants	23 751	18 938	4 813
Provisions courantes	1 731	1 277	453
Dettes financières courantes	3 491	6 513	-3 022
Fournisseurs et comptes rattachés	11 234	6 488	4 747
Impôts courants - passif	293	0	293
Autres dettes opérationnelles	20 870	9 017	11 853
Autres passifs courants	12 679	7 783	4 895
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	50 298	31 079	19 219
Passif	62 902	45 263	17 639

4.1.2 Résultat consolidé

en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires	42 451	15 406	27 045
Autres produits d'exploitation	-572	2 027	-2 599
Achats consommés	-20 183	-11 697	-8 485
Charges externes	-13 420	-7 091	-6 329
Charges de personnel	-20 812	-10 795	-10 017
Autres charges d'exploitation	-174	-198	24
Taxes	-854	-462	-392
Amortissements, dépréciations et provisions	-12 728	-6 858	-5 870
Résultat opérationnel courant	-26 292	-19 667	-6 625
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	4 473	943	3 530
Résultat opérationnel	-21 819	-18 724	-3 095
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	14	40	-27
Cout de l'endettement financier brut	-3 140	-3 575	435
Cout de l'endettement financier net	-3 127	-3 535	408
Autres produits financiers	6 640	7 368	-728
Autres charges financières	-358	-209	-149
Résultat financier	3 156	3 624	-469
Impôt sur les bénéfices	2 754	355	2 398
Résultat net des sociétés intégrées	-15 909	-14 745	-1 165
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0
Résultat net de la période	-15 909	-14 745	-1 165
Intérêts minoritaires	619	1	618
Résultat net (part du Groupe)	-15 291	-14 744	-547

4.2 Comptes sociaux d'Europlasma S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 8.287 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 2.651 K€ pour l'exercice précédent ; résultant principalement des prestations intragroupes en lien avec l'activité de Valdunes Industries avant que celle-ci se substitue à Europlasma et aux ventes de marchandises correspondant à la cession de machines industrielles à la société Les Forges de Tarbes.

Les produits d'exploitation ressortent à 8.970 K€ contre 4.053 K€ en 2023. Les charges d'exploitation s'élevant à 10.992 K€ contre 7.406 K€ en 2023, le résultat d'exploitation ressort négatif à (2.022) K€ contre (3.353) K€ en 2023.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (144.320) K€ résultant principalement des charges financières d'un montant de 170.308 K€ liées principalement (i) aux provisions sur pénalités financières en lien avec les contrats d'émission obligataire pour 89 583 k€ ainsi que (ii) aux émissions d'actions nouvelles libérées par compensations de créances dans le cadre des financements obligataires lorsque le prix de conversion théorique des obligations convertibles s'avère inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma qui ressortent à 69.067 K€ contre 290.009 K€ en 2023, d'un résultat exceptionnel négatif de (79) K€, d'un impôt sur les sociétés négatif de (104) K€ correspondant

au montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2024 et de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de (146.318) K€ contre (320.933) K€ en 2023.

Au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (113.106) K€ pour un capital social de 52.640 K€.

4.2.1 Analyse du résultat

4.2.1.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires nets	8 287	2 651	5 636
Production stockée			
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	683	1 402	-719
Autres produits			
Produits d'exploitation	8 970	4 053	4 916
Achats mat. 1ères et autres appro.			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	-8 206	-4 224	-3 981
Impôts, taxes et versements assimilés	-57	-44	-13
Salaires et traitements	-1 776	-1 847	70
Charges sociales	-814	-808	-6
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-30	-39	9
Dotations prov.sur actif circulant	-23	-359	336
Dotations prov.pour risques et charges	-6	-5	-1
Autres charges	-80	-80	0
Charges d'exploitation	-10 992	-7 406	-3 586
Résultat exploitation	-2 022	-3 353	1 330

Les principales variations du résultat sont dues à la reprise d'activité de MG Valdunes avant la substitution par Valdunes Industries et l'acquisition de machines industrielles pour le compte de Forges de Tarbes.

4.2.1.2 Résultat financier

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers de participation	6 480	1 701
Revenus sur créances financières intragroupe		
Reprises sur provisions financières	19 509	3 250
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
Produits financiers	25 988	4 951
Intérêts sur emprunts	0	-240
Intérêts sur dettes financières intragroupe	-97	-65
Perte de change	0	-1
Dotation aux provisions financières	-101 241	-32 327
Autres charges financières	-68 970	-289 704
Charges financières	-170 308	-322 337
Résultat financier	-144 320	-317 386

Les produits financiers de l'exercice 2024 sont constitués :

- Des reprises sur provisions pour risques pour 19 509 K€ (voir note 3.12.1) ;
- Des intérêts des créances financières intragroupes pour 1 480 k€
- De la cession des participations Valdunes Industries à la société Bizzell pour 5 000 k€

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts des dettes financières intragroupes pour 97 k€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 10 961 K€ ;
- De la compensation en action en lien avec les contrats d'émission obligataire en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 68 970 K€ ;
- Des provisions pour compensations en actions de 89 583 k€ en lien avec les contrats d'émission obligataire au titre des tranches tirées à la clôture et convertibles sur l'exercice 2025.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées aux contrats de financement OCEANE / OCABSA mais l'impact est nul sur la trésorerie.

4.2.1.3 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	18	20
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles		
Produits exceptionnels	38	40
Pénalités et amendes		-11
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur		-122
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-117	-2
Val. comptable des éléments d'actif cédés	0	-40
Autres charges exceptionnelles sur opé capital	-0	
Dotations aux amortissemens exceptionnels	0	-131
Charges exceptionnelles	-117	-305
Résultat exceptionnel	-79	-265

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- D'un ajustement sur le crédit d'impôt Recherche de 2023 pour 14 K€ ;
- Des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- De charges sur exercices antérieures pour 108 K€

4.2.1.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressort ainsi en perte de (146.318) K€ contre (320.933) K€ à la clôture précédente.

4.2.2 Analyse du bilan et de la situation financière

4.2.2.1 Actif immobilisé

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	934 542	934 542		
Concession, brevets et droits similaires	1 236 802	1 201 113	35 689	50 351
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 171 345	2 135 655	35 689	50 351
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	309 558	306 048	3 511	4 122
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 131 181	5 129 815	1 366	3 661
Autres immobilisations corporelles	98 426	89 095	9 330	19 852
Immobilisations en cours	43 213	43 213		
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 582 378	5 568 171	14 208	27 634
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	83 832 726	76 580 875	7 251 851	6 130 001
Créances rattachées à des participations	84 802 444	75 114 633	9 687 811	7 115 283
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	8 163 042	8 116 120	46 922	46 214
TOTAL immobilisations financières :	176 815 650	159 811 629	17 004 021	13 308 935
ACTIF IMMOBILISÉ	184 569 372	167 515 454	17 053 918	13 386 920

- Participations

		31/12/2024			31/12/2023			Année 2024
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	44 279	-44 279	0	38 885	-38 885	0	5 394
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	17 376	-17 376	0	16 920	-16 920	0	456
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 769	-2 458	3 311	5 769	-2 608	3 161	-150
Field Intelligence Energy SL	Titres de participation	2	-2	0	2	-2	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 738	-1 738	0	1 713	-1 713	0	25
EP Environmental Technologies	Titres de participation	5 240	0	5 240	4 120	0	4 120	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Satma Industries	Titres de participation	500	-500	0	500	-500	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 511	-4 464	2 047	5 254	-1 300	3 954	3 164
Les Forges de Gerzat	Titres de participation	10	-10	0	10	-10	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 444	-2 444	0	1 773	-1 773	0	671
Chopex	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 355	-2 355	0	1 105	-1 105	0	1 250
Cho Moreaux	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Les Forges de Tarbes	Titres de participation	2 010		2 010	2 010		2 010	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Valdunes	Titres de participation	1		1			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4 175		4 175			0	0
FP Industries	Titres de participation	1		1			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	155		155			0	0
Lafayette Défense	Titres de participation	0		0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Total		168 635	-151 696	16 940	154 131	-140 885	13 245	10 810

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 5 394 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 456 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- -150 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 25 K€ sur la créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 3 164 K€ sur les titres et créance rattachée SATMA ;
- 671 K€ sur la créance rattachée des Forges de Gerzat ;
- 1 250 K€ sur la créance rattachée Chopex.

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Field Intelligence Energy SL, 1,5 K€

Création de la société en 2020.

Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres E Environmental Technologies, 5 240 K€

Création de la société en 2020 et augmentation de capital réalisée sur 2021 pour 800 K€, 720 K€ en 2022, 900K€ en 2023 et 1120K€ en 2024.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement et constitue une cellule R&D et d'achats utiles aux activités du groupe.

Titres Satma Industries, 500 K€

Création de la société en avril 2022.

Les titres de participation pour un montant de 500 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Les Forges de Gerzat, 10 K€

Création de la société fin 2021.

Malgré la phase de développement de la société, les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€

Acquisition de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 000 K€ sur 2022.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée ; la société disposant d'un carnet de commandes clients important pour l'exercice 2025.

Titres Vadunes Industries, 1 K€

Création de la société en 2024 avec un capital de 1 K€ sur 2024.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

Titres F.P Industries, 1 K€

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 1 K€.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

Titres Lafayette Défense, 100 €

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 100 €.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en *note 5.8.3*.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 5 394 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 5 394 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à la société CHO Power 456 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 456 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale SCIG 176 K€.

Compte tenu des bénéfices enregistrés au 31 décembre 2024, une reprise de provision a été comptabilisée pour 150 K€.

Au cours de l'exercice 2024, pour financer le développement de Field Intelligence Energy SL, Europlasma a avancé 25 K€ à sa filiale, qui a été entièrement dépréciée au 31/12/2024.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 1 258 K€ à sa filiale Satma Industries pour financer la reprise de l'activité. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 3 164 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 672 K€ (950 K€ en 2023) à sa filiale Les Forges de Gerzat pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 672 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 1 250 K€ à sa filiale Chopex pour son besoin en fonds de roulement, avances, qui ont été entièrement dépréciées au 31/12/2024.

4.2.2.2 Actif circulant

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	89 090	89 090		
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	89 090	89 090		
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	5 343 811	3 717 574	1 626 237	1 314 749
Autres créances	965 093		965 093	1 710 449
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 308 905	3 717 574	2 591 331	3 025 198
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	27		27	27
Disponibilités	14 994		14 994	745 411
Charges constatées d'avance	135 578		135 578	117 060
TOTAL disponibilités et divers :	150 599		150 599	862 499
ACTIF CIRCULANT	6 548 594	3 806 664	2 741 929	3 887 697

Les stocks et en-cours s'établissent à 89 K€ net au 31 décembre 2024 comme en 2023 totalement dépréciés sur cet exercice.

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 3 718 K€ au 31 décembre 2024 (contre 4 284 K€ au 31 décembre 2023) et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti" (PEPS). Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2024, les disponibilités sont de : 15 K€ (745 K€ au 31 décembre 2023).

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 136 K€ au 31 décembre 2024 (117 K€ au 31 décembre 2023).

4.2.2.3 Capitaux propres

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 52 640 351	52 640 351	3 046 339
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	72 993 080	72 517 118
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles	(92 473 674)	200 480 150
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(146 317 750)	(320 933 045)
TOTAL situation nette :	(113 147 808)	(44 879 253)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 731	61 396
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(113 106 077)	(44 817 857)

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Europlasma est composé de 52.640.351 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 304.633.943 actions au 1er janvier 2024, a baissé de 251.993.592 actions pour le faire ressortir à 52.640.351 actions au 31 décembre 2024.

Le nombre d'action est impacté par la réduction de capital intervenue le 28 mars 2024 (diminution de 0,01€ à 0,0002€ sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 28 mai 2024 (regroupement de 5.000 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,0002€ à 1€). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Nombre d'actions ordinaires	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions de préférence	0	0	0
Total	52 640 351	304 633 943	-251 993 592

4.2.2.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6 070 K€ et se décomposent comme suit :

- Dettes obligataires pour 1 250 K€ du contrat d'émission avec EPF ;
- Emprunt et dettes financières diverses de 4 820 K€ correspondant à 1 700 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 2 809 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 311 K€ de compte courant de la filiale SCIDG.

Il est rappelé dans le communiqué de presse du 24/04/2024 les termes du contrat des OCABSA qui sont à nouveau exposés ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
 - o le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
 - o la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amenée à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition

de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission, soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même

niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;

- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Au 31 décembre 2024, les dettes diverses s'élèvent à 7 985 K€ (31 décembre 2023 : 5 427 K€) et sont composées :

- 907 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2023 : 1 798 K€) ;
- 1 508 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2023 : 1 451 K€) ;
- 571 K€ de compte courant des filiales (31 décembre 2023 : 2 178 K€).

Les principales variations sont dues aux comptes courants TVA groupe réalisées sur l'exercice.

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2024 est donné en note 5.8.3.

Passif lié au redressement judiciaire compris dans les dettes financières et les autres dettes

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2024 :

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	871	348	522
TOTAL	1 114	513	522
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	856

Le remboursement des dettes intragroupes pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

4.2.2.5 Provisions

- **Provisions pour risques**

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée à partir du 31 décembre 2018, et ajustée à chaque fin d'exercice depuis lors.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2024, cette provision pour un total de 28 987 K€ est ainsi constituée :

- Inertam	3 588 K€
- Les Forges De Gerzat	99 K€,
- FIELD	554 K€,
- Cho Power	24 745 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour les situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/23	Reprise	Dotation	Provision au 31/12/24
Inertam	3 803	- 215		3 588
Forges De Gerzat	56		43	99
Field	307		247	554
Cho Power	24 338		407	24 745
	28 505	- 215	697	28 987

- **Provision pour garanties**

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2024, il a été constaté une reprise sur provision au motif que cette durée de garantie est révolue.

- **Provisions pour charges**

Provision pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2024, il a été laissé la dotation de provision de l'exercice 2023 sans ajustement pour 131 K€.

Provision pour charges financières

Une provision pour charge financières, sur les OCA lié au contrat d'émission avec le fonds E.P.F non converties au 31 décembre 2024, a été constatée pour 89 583 K€, correspondante à l'application attendue du mécanisme de compensation lors que le prix de conversion est inférieur au cours de bourse (cf. note 5.1 pour plus de détails sur les conversions intervenues postérieurement à la clôture).

Provision pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 65 K€ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 59 K€).

4.2.3 Activités en matière de recherche et de développement

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'équipements et d'usines utilisant la technologie plasma. Les activités de recherche et de développement sont réalisées en collaboration avec les différentes filiales, notamment avec ses filiales Inertam et EET. Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère.

Le montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2024 ressort à 104 K€.

4.2.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2024 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

4.2.4.1 Opérations sur capital du Groupe

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.4.4 ci-avant), la Société a procédé depuis le 1^{er} janvier 2025 au tirage des tranches 4

à 13 de 200 OCABSA chacune, sans BSA attachés, pour un montant nominal total de 10 millions d'euros, étant précisé que le tirage des tranches 6 à 12 a été effectué à la demande de EPF (« Investor call ») conformément au contrat d'émission.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création de 1.257.317.453 actions d'un euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 12.450.000 euros auquel s'ajoute un montant de 1.244.867.453 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

4.2.4.2 Fabrication de corps creux

Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchèque. Elles se sont engagées à fournir 31 000 unités en 2025, représentant un chiffre d'affaires de 10,2 M€. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard du Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Une première phase de tests sur la capacité de production a été réalisée, toutefois les munitions demandées dans le cadre de ce contrat devront faire l'objet de lots de qualification.

Par ailleurs, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

4.2.4.3 Reprise de Fonderie de Bretagne

Le 25 avril 2025, le Tribunal de commerce de Rennes Europlasma a désigné Europlasma en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne¹⁰, spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées. Europlasma s'est depuis lors substitué sa nouvelle filiale FDB Industries créée pour la reprise.

Cette décision entraîne :

- La reprise par Europlasma du fonds de commerce exploité par la Fonderie de Bretagne ainsi que les actifs y afférents, à compter du 1er mai 2025 ;
- Le maintien de près de 90% des effectifs, soit 266 emplois ;
- La poursuite de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs ;
- La diversification dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne.

Le projet industriel s'appuie sur les savoir-faire remarquables de la Fonderie de Bretagne, associés aux expertises développées par le groupe Europlasma car les synergies sont nombreuses. Il redonne de la lisibilité industrielle en fondant le retournement sur une diversification accélérée dans le domaine de la Défense et structurelle dans les secteurs agricole ou ferroviaire notamment.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- 25,8 M€ de la part de Renault, client historique, au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site ;
- Jusqu'à 18,8 M€ de dispositifs de l'État et des collectivités locales. Le Fonds de développement économique et social (FDES) est notamment engagé à hauteur de 7 M€ aux côtés de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération ;

¹⁰ Voir communiqué du 25 avril 2025

- 15 M€ en fonds propres investis par le Groupe Europlasma, répartis sur 3 ans, issus notamment du programme de financement obligataire souscrit en 2024 par le Groupe.

4.2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2025, le Groupe Europlasma poursuit ses efforts et ses investissements afin d'améliorer la compétitivité de ses outils de production et de mettre en œuvre les plans de retournement des différents sites. Il s'attachera également à intégrer pleinement Fonderie de Bretagne au sein du Groupe afin de favoriser les synergies.

Le segment « **industries** » devrait poursuivre sa forte croissance, en bénéficiant de la forte demande à l'échelle européenne pour la production de corps creux. En particulier, Les Forges de Tarbes ont engrangé ces derniers mois de nombreuses commandes et reçoivent régulièrement des marques d'intérêt de munitionnaires de pays d'Europe. La production effectuée à Tarbes est en forte accélération depuis le début de l'année (+149% au 1er trimestre par rapport à la même période en 2024) et est en ligne avec les objectifs du Groupe pour l'ensemble de l'exercice. En outre, la mise en production rapide et massive de corps creux pour la fabrication d'obus de mortiers par Fonderie de Bretagne (FDB) à compter du second semestre 2025 devrait favoriser l'exécution du plan de retournement de FDB ainsi que l'émergence de synergies au niveau du Groupe. Valdunes s'appuiera pour sa part sur une bonne dynamique commerciale, en France comme à l'international (en particulier en Europe et en Asie).

Le segment « **Déchets dangereux** » devrait continuer à être impacté en 2025 par un arrêt temporaire de l'usine Inertam, notamment en raison de travaux d'amélioration du procédé et d'une maintenance approfondie de l'outil industriel. Toutefois, cet impact pourrait être réduit compte tenu de l'intégration des compétences des équipes de FP Industries en matière de dépollution. Europlasma devrait ainsi être en capacité de proposer une offre complète associant la déconstruction des toitures en fibrociments, le démantèlement et le désamiantage de ces structures, leur solarisation ainsi que le traitement définitif par vitrification des déchets amiantés opéré par Inertam.

Le segment « **Décarbonation** » devrait poursuivre son développement grâce à l'expertise de la filiale Chopex et aux nombreux appels à projets contribuant à accompagner le développement du parc d'unités de valorisation énergétique à partir de CSR. Le développement de cette filière permettra de valoriser énergétiquement, notamment dans l'industrie, des déchets qui ne peuvent être recyclés sous forme de matière et qui résultent de refus de tri.

Le segment « **Solutions plasma** », qui porte les investissements R&D du Groupe, entend poursuivre son développement via le modèle de collaboration avec des industriels parties prenantes aux projets.

En parallèle, le Groupe poursuit ses efforts sur l'ensemble de ses segments dans l'amélioration continue de ses outils de production afin d'amener ses sites de production à la rentabilité.

4.2.6 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

4.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 21.847 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. L'impôt théorique supporté en raison de cette charge est de 5.462 euros.

4.2.8 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

4.2.9 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

	Chopex	Cho Locminé	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Inertam	SC Immobilière de Gazeification	Europlasma Environmental Technologies (RMB)
Capital Social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	2 237 000	1 000	40 353 251
Chiffre d'affaires	1 365 573	0	366 885	0	0	3 743 480	373 499	203 868
Résultat net	-663 578	-9 465	-125 467	-863 243	-317	-5 178 298	149 252	-8 714 886
Capitaux propres	-2 528 394	13 749	-25 101 377	-42 121 937	-1 510 429	-47 866 944	-2 458 247	3 229 978

	Les Forges de Tarbes	Satma industries	Les Forges de Gerzat	Field Intelligence Energy S.L	Field Intelligence S.A.S. (UYU \$)	Green barel (USD)	Valdunes Industries	FP Industries	Lafayette Défense
Capital Social	2 010 000	500 000	10 000	3 100	250 308	15 000	1 000	1 000	1 000
Chiffre d'affaires	14 395 608	4 661 680	9 859	639 503	322 709	0	18 442 309	105 123	0
Résultat net	-346 822	-3 004 815	-714 459	-92 405	-9 042 061	-4 362	-1 220 846	-90 985	0
Capitaux propres	-3 274 459	-4 464 005	-2 543 576	-1 013 882	-43 428 581	-306 085	-1 219 846	-89 985	1 000

4.2.10 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non régliées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non régliées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	67					180	-					36
Montant total des factures concernées h.t.	1 758 088 1 758 088	2 435 204	20 964	25 163	966 588	3 447 920	-	-	-	-	2 618 005	2 618 005
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	21,43%	29,68%	0,26%	0,31%	11,78%	42,02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,59%	31,59%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (30 jours fin de mois)						☐ Délais contractuels : (30 jours fin de mois)					
	☐ Délais légaux : (45 jours fin de mois)						☐ Délais légaux : (45 jours fin de mois)					

4.2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à (146.317.749,83) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice :(146.317.749,83) euros
- Report à nouveau antérieur : (92.473.674,18) euro
- Affectation au poste Report à nouveau : (146.317.749,83) euros
- Report à nouveau après affectation : (238.791.424,01) euros

4.2.12 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

4.2.13 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (113.106.077,06) euros pour un capital social de 52.640.351 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

4.2.14 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

4.2.15 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

A ce titre, nous vous informons de la conclusion des conventions suivantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir :

- Un contrat d'émission conclu le 23 avril 2024 entre Europlasma et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre d'Europlasma avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA »), pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2023 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre d'Europlasma, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration d'Europlasma le 19 avril 2024 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social d'Europlasma. La conclusion de cette convention était nécessaire à la reprise du fonds de commerce et des actifs de la société MG-Valdunes. Ce projet revêt une importance stratégique évidente en matière de souveraineté industrielle puisqu'il permettra in fine de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française. De plus, cette convention a été conclue dans un objectif de développement de l'activité de la filiale Les Forges de Tarbes afin de lui permettre de soutenir la montée en capacitaire, de répondre favorablement aux besoins exponentiels exprimés par ses clients et aux sollicitations toujours plus croissantes des prospects en France

et à l'international. Enfin, la convention s'est inscrite dans l'objectif de permettre la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonisation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

- Une Convention d'assistance conclue le 1er juillet 2024 entre Europlasma et sa filiale Valdunes Industries, alors détenue à 100%. Cette convention est entrée dans le champ d'application des conventions réglementées par l'effet de l'ouverture du capital de Valdunes Industries à BIZZELL. La conclusion de cette convention a été nécessaire à la poursuite et au maintien de l'activité de la société Valdunes Industries qui a fait face à des besoins dans les domaines administratif, comptable, financier, commercial, juridique et informatique à la suite du rachat des actifs de la société MG-Valdunes, par Europlasma qui s'est substituée la société Valdunes Industries dans cette reprise.

En outre, nous vous rappelons les conventions suivantes conclues et autorisées au cours d'exercices précédents, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Un contrat d'émission conclu le 23 mars 2023 entre Europlasma et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de Europlasma avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« **BEOCABSA** »), pour un montant nominal maximum de 15.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2022 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de Europlasma, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration d'Europlasma le 23 mars 2023 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social d'Europlasma. La conclusion de cette convention s'est en effet inscrite dans l'objectif d'Europlasma de doter sa filiale Les Forges de Tarbes des moyens financiers nécessaires à l'accélération de sa production et à l'intégration de nouvelles étapes de production en vue d'internaliser de la valeur.

4.2.16 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital social	20 898 462	140 648 309	4 087 578	3 046 339	52 640 351
Chiffre d'affaires	3 952 587	3 190 797	2 736 644	2 650 993	8 286 807
Résultat d'exploitation	-8 024 143	-5 808 024	-9 930 730	-3 352 564	-2 022 491
Résultat net	-61 297 604	-145 084 168	-747 618 443	-320 933 045	-146 317 750

5 VIE DU TITRE EUROPLASMA

5.1 Informations générales et évolution du titre

5.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société Europlasma s'élevait à 52 640 351 euros divisé en 52 640 351 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune. La Société n'a pas connaissance d'inscription de nantissement sur les titres composant son capital social.

5.1.2 Cotation

L'action Europlasma est cotée sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400PDG8. Son code mnémonique est ALEUP. La Société met à disposition du public sur son site internet un FAQ dédié à toute personne souhaitant obtenir des informations sur les titres financiers émis par Europlasma. Il est accessible dans la rubrique « Investisseurs et actionnaires ».

5.1.3 Evolution du cours de bourse

Sur la base des données transmises par Euronext, le tableau ci-dessous reprend quelques indicateurs boursiers du titre Europlasma sur les trois derniers exercices :

	2024 ⁽²⁾	2023	2022
Cours clôture au 31 décembre (en €) ⁽¹⁾	0,03	0,01	0,70
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	1 884 525	1 614 577	2 859 258
Valeur moyenne échangée / j. (€)	97 764	326 415	199 090
Volume moyen échangé / j. (titres)	972 536	4 773 622	115 455 521
Cours le plus haut (en €)	2,14	3,25	1,56
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,10	0,07	0,06

Source Euronext

⁽¹⁾ Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

⁽²⁾ Les données 2024 correspondent à la cotation des actions Europlasma (code ISIN FR001400PDG8) soit du 28/05/2024 au 31/12/2024. En effet, la société a procédé à une opération de regroupement des actions Europlasma par cinq mille (5.000) le 27/05/2024. A ce titre, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été simultanément radiées de la cotation et il n'a pas été possible d'avoir accès aux données historiques de ces dernières (du 02/01/2024 au 27/05/2024).

5.1.4 Service du titre

La gestion du service titre est assuré par la société Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

5.1.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

5.1.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

5.1.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Uptevia, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2024		2023		2022	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	304.637.119	304.637.119	4.087.582	4.087.582	68.522.228	68.568.261
Clôture de l'exercice	52.640.351 ⁽³⁾	52.640.351	304.637.119 ⁽¹⁾	304.637.140	4.087.578 ⁽²⁾	4.087.582 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source Uptevia. L'écart constaté avec le nombre d'actions comptabilisées à la clôture provient de la prise en compte des actions émises sur exercice des BSA A en janvier 2024. Les données de ce tableau ne prennent pas en compte ces actions.

⁽²⁾ Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

⁽³⁾ Le 27/05/2024, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes (code ISINFR001400CF13). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 28/05/2024, sous le code ISIN FR001400PDG8.

5.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2024 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

Nombre d'actions à la clôture	52 640 351
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>103 892 432</i>
- BSA EPF/OCEANE	44 875 899
- BSA OCABSA 2024	57 524 533
- OCABSA 2024 - Nominal	1 250 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	242 000
Nombre d'actions dilué à la clôture	156 532 783

5.2 Actions auto-détenues

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de l'article R. 225-151 du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 24 septembre 2024 a, dans sa sixième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 24 septembre 2024 visant à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat ne pourra dépasser cinq (5) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à cent millions (100.000.000) d'euros ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

La présente autorisation n'a fait l'objet d'aucun usage par le Conseil d'administration. De plus, aucun contrat de liquidité n'est actuellement en vigueur.

5.3 Attributions gratuites d'actions

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société.

6 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 30 avril 2024. Il a été rédigé après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

6.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Jérôme Garnache-Creuillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

6.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

6.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creuillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon
EUROPLASMA	P-DG	A	A
CHO POWER	P		
CHOPEX	P		
EUROPLASMA ENV. TECH.	P	DG	
IM. DE GAZEIFICATION	G		
INERTAM	P		
LES FORGES DE TARBES	P-DG	A	A
ZIGI CAPITAL SA	A		
SCAD		P	
DAFU Green Hangzhou Ltd		RP	
DAFU Green Development Ltd		P - RP	
LCB CONSEIL			P
EURENCO HOLDING			A

ATOS SE	VP
FLY-R	CD
EIRÉNÉ SPV	ADV

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, VP : Vice-président du conseil d'administration, RP : Représentant légal, CD : Membre du Conseil de Direction ; ADV : Senior Advisor

6.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond nominal	Utilisation en 2024
07/06/2022 (12 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (07/12/2023)	30.000.000 € (Actions ordinaires) 30.000.000 € (Titres de créance)	Emission de 3.000 bons d'émissions d'OCEANE-BSA en date du 23/03/2023 au profit de EPF, dont 800 bons ont été exercés en 2024 pour un montant d'emprunt obligatoire de 4 M€
20/06/2023 (9 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions	26 mois (20/08/2025)	100.000.000 € (actions ordinaires)	Néant
20/06/2023 (10 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	Néant
20/06/2023 (11 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	300.000.000 € (actions ordinaires)	Néant

300.000.000 €				
(titres de créance)				
20/06/2023 (12ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	20% du capital social au jour de la décision du CA (actions ordinaires)	Néant
			300.000.000 € (titres de créance)	
20/06/2023 (13ème résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (20/12/2024)	300.000.000 € (actions ordinaires)	Emission de 6.000 bons d'émissions d'OCABSA en date du 23/04/2024 pour une valeur nominale maximale de 30 M€ € au profit de EPF.
			300.000.000 € (titres de créance)	Mise en œuvre réalisée ensuite sur le fondement de la délégation conférée par la 10 ^{ème} résolution de l'AG du 24/09/2024 (cf. ci-dessous)
20/06/2023 (14ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
24/09/2024 (9ème résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (24/03/2026)	300.000.000 € (actions ordinaires)	Néant
			300.000.000 € (titres de créance)	
24/09/2024 (10ème résolution)	Augmentation de capital par attribution de bons d'émission d'OCABSA au profit de la société	18 mois (24/02/2026)	30.000.000 € (Actions ordinaires)	En 2024, exercice par EPF de 400 bons d'émission d'OCABSA émis dans le cadre de la délégation du 20/06/2023 (13 ^{ème} résolution) ayant donné

	Environmental Performance Financing		30.000.000 € (Titres de créance)	lieu à l'émission de 400 OCABSA pour un montant nominal de 2M€ avec 30.000.000 BSA attachés
24/09/2024 (11ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (24/11/2026)	1% du capital social au jour de l'émission dans la limite de 1.000.000 d'euros	Néant

6.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

6.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du Conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du Conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot pour une durée de six ans ;
- Monsieur Pascal Gilbert, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Collet-Billon pour une durée de six ans.

6.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, ainsi que de préciser les droits et obligations des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses dont le montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet est supérieur à cinquante-mille (50.000) euros et inférieur ou égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros, devront être cosignés par le Président-Directeur général. En outre, les engagements de dépenses d'un montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce, les engagements de dépenses visés ci-dessus et conclus sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration sur justification d'un motif impérieux ou relevant de l'urgence et ne pouvant être différé afin de préserver la continuité de l'activité de la Société et/ou du Groupe.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

6.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité Stratégie et Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de

désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement et de désinvestissement, le Comité Stratégie et Investissements assure également le suivi de la mise en œuvre par la direction générale.

Le Comité Stratégie et Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'événement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration. En aucun cas, le Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société,
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe,
- (c) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs,
- (d) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé,
- (e) prépare en temps utile des avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- (f) propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux,
- (g) fait au Conseil d'administration des avis concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés,
- (h) propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions,
- (i) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires,
- (j) propose au Conseil d'administration de répartir la rémunération des Administrateurs ainsi que toute allocation spéciale au titre des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés ponctuellement par le Conseil.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

6.5.4 Les travaux du Conseil d'administration en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois (contre 9 en 2023), avec un taux moyen annuel de présence des membres de 100%, identique à 2023.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice veille à arrêter le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil désigne un secrétaire de séance qui pourra être choisi en dehors des administrateurs.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission. Dans ce cas, la convocation à la réunion du Conseil précise la possibilité d'y assister par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et les coordonnées techniques de leur accès.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les Statuts, les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce et réglementaires applicables :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent, notamment, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue ;
- le procès-verbal de la réunion doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ; et
- le registre de présence au Conseil d'administration doit mentionner le nom des personnes réputées présentes au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	57
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	58
ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	60
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	61
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	62
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	131

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill	6.1	82	0	82
Autres immobilisations incorporelles	6.2	198	154	44
Immobilisations corporelles	6.3, 6.4	19 529	24 185	-4 656
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	6.7	4 420	6 258	-1 838
Impôts différés actifs	6.13	17	57	-40
Actifs non courants		24 247	30 654	-6 408
Stocks et en-cours	6.6	17 841	7 867	9 974
Clients et comptes rattachés	6.7	8 699	2 471	6 228
Autres créances opérationnelles	6.7	4 910	2 352	2 557
Impôts courants - actif	6.13	0	0	0
Autres actifs courants	6.7	5 463	762	4 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	1 744	1 157	587
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Actifs courants		38 656	14 609	24 047
Actif		62 902	45 263	17 639
Capital	6.14	52 640	3 046	49 594
Primes liées au capital		72 993	72 517	476
Réserves et report à nouveau		-120 751	-64 830	-55 922
Résultat de l'exercice	7	-15 291	-14 744	-547
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du	6.14	-10 409	-4 010	-6 399
Intérêts hors groupe	6.14	-737	-743	6
Capitaux propres		-11 146	-4 754	-6 393
Avantages du personnel non courants	6.10	2 100	680	1 420
Provisions non courantes	6.11	1 924	1 307	617
Dettes financières non courantes	6.9	10 178	6 218	3 959
Impôts différés passifs	6.13	1 697	3 590	-1 893
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	6.12	7 852	7 143	709
Passifs non courants		23 751	18 938	4 813
Provisions courantes	6.11	1 731	1 277	453
Dettes financières courantes	6.9	3 491	6 513	-3 022
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	11 234	6 488	4 747
Impôts courants - passif	6.13	293	0	293
Autres dettes opérationnelles	6.12	20 870	9 017	11 853
Autres passifs courants	6.12	12 679	7 783	4 895
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Passifs courants		50 298	31 079	19 219
Passif		62 902	45 263	17 639
Capitaux propres par action en €/par action		-0,20	-0,01	-0,18
Capitaux propres dilués par action en €/par action		-0,07	0,00	-0,06
Nombre d'actions	6.14	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions dilué	6.14	156 532 783	2 221 727 728	-2 065 194 945

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	42 451	15 406	27 045
Autres produits d'exploitation	7.2	-572	2 027	-2 599
Achats consommés	7.3	-20 183	-11 697	-8 485
Charges externes	7.3	-13 420	-7 091	-6 329
Charges de personnel	7.4	-20 812	-10 795	-10 017
Autres charges d'exploitation		-174	-198	24
Taxes	7.6	-854	-462	-392
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-12 728	-6 858	-5 870
Résultat opérationnel courant		-26 292	-19 667	-6 625
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	4 473	943	3 530
Résultat opérationnel		-21 819	-18 724	-3 095
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		14	40	-27
Cout de l'endettement financier brut		-3 140	-3 575	435
Cout de l'endettement financier net		-3 127	-3 535	408
Autres produits financiers		6 640	7 368	-728
Autres charges financières		-358	-209	-149
Résultat financier	7.8	3 156	3 624	-469
Impôt sur les bénéfices	7.9	2 754	355	2 398
Résultat net des sociétés intégrées		-15 909	-14 745	-1 165
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
Résultat net de la période		-15 909	-14 745	-1 165
Intérêts minoritaires	6.14	619	1	618
Résultat net (part du Groupe)		-15 291	-14 744	-547
Résultat de base par action en €/par action		-0,015	-0,210	0,194
Résultat dilué par action en €/par action		-0,014	-0,007	-0,006
Nombre moyen d'action	5.14	1 013 922 344	70 364 060	943 558 284
Nombre moyen d'action dilué	5.14	1 117 814 776	1 987 457 846	- 869 643 070

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé		-15 909	-14 745	-1 165
Eléments non recyclables au compte de résultat		-22	95	0
Ecart actuariel des engagements sociaux		-20	104	-124
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		-2	-9	7
Eléments recyclables au compte de résultat		6	-33	39
Ecart de conversion des sociétés intégrées		6	-33	39
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie				0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		0	0	0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Total autres éléments du résultat global		-16	62	-78
Résultat global		-15 926	-14 683	-1 243
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-15 287	-14 683	-605
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-638	0	-638

4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Autres Réserves Groupe Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves	Total	Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice 2022	4 087	72 444	76	-436	130 278	129 918	-199 889	6 560	-742	5 818
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2023	4 087	72 444	76	-436	130 278	129 918	-199 889	6 560	-742	5 818
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	-8 467	-8 467	0	-8 467	0	-8 467
Ecart de conversion	0	0	-33	0	0	-33	0	-33	0	-33
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-14 744	-14 744	-1	-14 745
Total des pertes et profits de la période	0	0	-33	0	-8 467	-8 500	-14 744	-23 244	-1	-23 245
Variation de périmètre et de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	300 515	74	0	0	-288 003	-288 003	0	12 586	0	12 586
Réduction de capital	-301 556	0	0	0	301 556	301 556	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	436	-349	87	0	87	0	87
Situation au 31/12/2023	3 046	72 518	43	0	135 015	135 058	-214 633	-4 011	-743	-4 753
Situation à la clôture de l'exercice 2023	3 046	72 518	43	0	135 016	135 059	-214 633	-4 010	-743	-4 753
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2024	3 046	72 518	43	0	135 016	135 059	-214 633	-4 010	-743	-4 753
Var. nette de juste valeur des instruments financiers*	0	0	0	0	-7 942	-7 942	0	-7 942	0	-7 942
Ecart de conversion	0	0	5	0	0	5	0	5	0	5
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-15 291	-15 291	-619	-15 909
Total des pertes et profits de la période	0	0	5	0	-7 942	-7 937	-15 291	-23 228	-619	-23 847
Variation de périmètre et de taux d'intérêt***	0	0	0	0	4 355	4 355	0	4 355	645	5 000
Augmentation de capital**	77 573	476	0	0	-65 575	-65 575	0	12 474	0	12 474
Réduction de capital	-27 979	0	0	0	27 979	27 979	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	-20	-20
Situation au 31/12/2024	52 640	72 994	48	0	93 833	93 881	-229 924	-10 409	-737	-11 146

* La variation nette de juste valeur des instruments financiers correspond à la reconnaissance en juste valeur par les réserves des BSA associés au contrat OCEANE et OCA (voir note 6.9)

** Les compensations financières liées aux contrats de financement sont présentées en 2024 directement sur la ligne « Augmentation de capital » (voir note 6.9)

***Correspond à la cession de 25% de Valdunes Industries (voir note 5.2)

5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net total consolidé	-15 909	-14 745	-1 165
Ajustements	2 418	639	1 779
Elim. du résultat des mises en équivalence	0	0	0
Elim. des amortissements et provisions	13 013	7 318	5 694
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-6 554	-7 152	598
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-18	240	-257
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	-4 023	233	-4 256
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-13 491	-14 105	614
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-2 754	-355	-2 398
Elim. du coût de l'endettement financier net	3 140	3 581	-441
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-13 104	-10 879	-2 225
Incidence de la variation du BFR	2 239	862	1 377
Impôts payés	-19	51	-69
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-10 884	-9 966	-917
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 516	-1 734	218
Variation des prêts et avances consentis	-574	780	-1 354
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	1	-1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-2 090	-953	-1 137
Incidence des variations de périmètre	5 000	0	5 000
Augmentation de capital	-8	20	-27
Emission d'emprunts	10 857	12 125	-1 268
Remboursement d'emprunts	-1 709	-2 005	296
Intérêts financiers nets versés	-583	-468	-114
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	13 557	9 671	3 886
Incidence de la variation des taux de change	3	-7	11
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
Variation de la trésorerie	587	-1 255	1 843
Trésorerie d'ouverture	1 155	2 411	-1 255
Trésorerie de clôture	1 743	1 155	587

Activités opérationnelles :

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement correspond essentiellement au résultat opérationnel courant minoré des variations des amortissements (+13 M€), retraitée du Badwill sur l'acquisition des actifs de VALDUNES Industries (-4 M€) et en 2023 du profit lié au changement d'estimation sur le foncier Satma Industries (-1,1 M€).

Activités d'investissement :

Ces flux correspondent principalement aux investissements corporels et aux diminutions des dépôts de garantie.

Activités de financement :

Les flux de financement se composent de +10,9 M€ de financements (notamment OCEANE et OCA) et des remboursements d'emprunts pour 1,7 M€ (principalement la dette de location et le crédit-bail). En 2024 ce flux est fortement impacté par les 5 M€ de produits de cession de 25% de VALDUNES Industries à BIZELL.

6. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1.	ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS 2024	64
NOTE 2.	REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	69
2.1	BASE DE PREPARATION	69
2.1	MODALITES DE CONSOLIDATION	70
NOTE 3.	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	72
3.1	CHANGEMENTS D'ESTIMATION	72
3.2	HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE	72
NOTE 4.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	73
4.1	RISQUES DE MARCHE	73
4.2	RISQUES DE LIQUIDITE	74
4.3	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	74
NOTE 5.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	75
5.1	PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	75
5.2	VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE	75
5.3	SOCIETES CONSOLIDEES	77
5.4	SOCIETES NON CONSOLIDEES	78
NOTE 6.	NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	78
6.1	GOODWILL	78
6.2	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80
6.3	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81
6.4	CONTRATS DE LOCATION ET CREDIT-BAIL INCLUS DANS LE TABLEAU DES VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES AMORTISSEMENTS	84
6.5	ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	85
6.6	STOCKS ET EN-COURS	86
6.7	ACTIFS FINANCIERS	88
6.8	TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE	91
6.9	DETTES FINANCIERES	91
6.10	AVANTAGES DU PERSONNEL	104
6.11	PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	105
6.12	AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	107
6.13	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS	109
6.14	CAPITAUX PROPRES	111
NOTE 7.	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	115
7.1	CHIFFRE D'AFFAIRES	115
7.2	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	116
7.3	ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	117
7.4	EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	118
7.5	AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	118
7.6	TAXES	119
7.7	AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON RECURRENTS	119
7.8	RESULTAT FINANCIER	119
7.9	IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES	120
NOTE 8.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	122
8.1	ENGAGEMENTS REÇUS	122

8.2	ENGAGEMENTS DONNES -----	122
NOTE 9.	INFORMATION SECTORIELLE -----	123
NOTE 10.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES -----	126
NOTE 11.	REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION -----	127
NOTE 12.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -----	128
NOTE 13.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE -----	129
NOTE 14.	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE -----	130

NOTE 1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS 2024

1.1 Activité du Groupe EUROPLASMA

Le Groupe Europlasma, acteur de secteurs industriels stratégiques et de la préservation de l'environnement.

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris¹ depuis 2001, est présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux et à la décarbonation des industries.

Historiquement expert dans la dépollution et développant son savoir-faire depuis plus de 30 ans, le Groupe s'appuie notamment sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, capable d'atteindre de très hautes températures, afin de concevoir et développer plusieurs applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

En outre, le Groupe Europlasma se diversifie depuis plusieurs années dans le développement d'activités industrielles stratégiques, notamment dans le secteur de la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

Les activités du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ci-après :

▪ Industries

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne².

▪ Déchets dangereux

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®³. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation. En outre, cette solution de traitement peut être complétée, en amont, par une prestation de déconstruction des toitures en fibrociments, de démantèlement et de désamiantage de ces structures assurée par **FP Industries** qui dispose des habilitations et savoir-faire requis. Ainsi, l'association des expertises d'Inertam et de FP

¹ Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 2 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

² 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

³ Marque déposée au nom d'Europlasma

Industries permet de proposer une offre unique alliant désamiantage, solarisation du bâti, traitement et valorisation des déchets amiantés.

- **Décarbonation**

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale Chopex une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030⁴.

- **Solutions Plasma**

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO₂. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

1.2 Faits marquants en 2024

- **Industries**

Fabrication de corps creux

Afin de répondre aux commandes reçues par la filiale Les Forges de Tarbes et aux nombreuses sollicitations liées au contexte géopolitique, le Groupe a décidé d'augmenter le capacitaire de production de corps creux afin de répondre à ses clients qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement sur le long terme.

Au cours de l'exercice 2024, Les Forges de Tarbes ont reçu deux commandes significatives, pour la fourniture de 262.000 corps creux de moyen et gros calibres.

Par ailleurs sur l'exercice, Les Forges de Tarbes ont obtenu deux nouveaux agréments du ministère des Armées pour exporter en Roumanie et en Tchéquie des corps creux de gros calibre produits à Tarbes.

Fabrication de roues de train

Le 20 mars 2024, Europlasma a été désigné, par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, repreneur de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire. A ce titre, Europlasma a acquis notamment les fonds de commerce exploités par MG-Valdunes sur ses deux sites de Leffrinckoucke (Dunkerque) et de Trith-Saint-Léger (Valenciennes) ainsi que les actifs y afférents, logés dans une nouvelle entité, Valdunes Industries.

Le plan de retournement de Valdunes Industries repose sur la reconquête du marché domestique, le redéploiement des activités liées aux composants mécaniques forgés (CMF) et la diversification de l'activité notamment sur le secteur défense. A terme, l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité de l'outil de production par l'intégration d'activités nouvelles en lien avec le traitement de déchets, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable sera gage de pérennité des sites.

Cette acquisition revêt une importance stratégique en matière de souveraineté industrielle puisqu'elle permet de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française.

A l'été 2024, Bizzell Europe, filiale du groupe Bizzell Corporation est entré au capital de Valdunes Industries à hauteur de 25% pour un montant de 5 millions d'euros. Dans ce contexte, les parties se sont accordées sur le développement et la commercialisation de 500 000 corps creux de diamètre 155 mm ou équivalent destinés à la filiale Bizzell Europe correspondant à un prix catalogue de près de 140 millions d'euros. La commercialisation de ces corps creux sera opérée par les Forges de Tarbes avec qui une première commande de 33.000 corps creux a été passée en novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise, un prêt du Fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant maximum de 15 millions d'euros a été octroyé. Sa mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros

⁴ Données Ademe 2024

chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Ce prêt, accordé pour une durée de 7 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans, sera affecté aux besoins de financement de Valdunes Industries et contribuera au redéploiement de ses activités. Au cours de l'exercice, quatre millions d'euros ont été mis à disposition de Valdunes Industries.

▪ **Traitement des déchets dangereux**

En juin 2024, la filiale Inertam a remporté un appel d'offre pour le traitement de 4 500 tonnes de déchets amiantés en provenance d'Italie. Cette commande émane d'une société italienne qui systématise l'élimination et la valorisation des déchets collectés dans ses usines. Ainsi, cette société privilégie dans la mesure du possible toutes opérations de valorisation présentant des avantages environnementaux évidents dans le respect des directives nationales et européennes.

Toutefois, dans le cadre des activités de traitement des déchets dangereux, le Groupe Europlasma attire l'attention sur les facteurs de risques identifiés principalement aux paragraphes 2.2.2 et 2.3.1 du rapport de gestion, en particulier ceux portant sur la dépendance aux livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante et les conséquences négatives d'un retard ou de l'absence de livraison de déchets sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le 29 novembre 2024, Europlasma a repris l'ensemble des activités et des actifs de la société FP Environnement⁵, spécialisée dans la dépollution des PCB (polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et est un acteur majeur du désamiantage. Europlasma s'est substitué sa nouvelle filiale FP Industries créée pour la reprise. Cette acquisition revêt une importance stratégique puisqu'elle vient, en autres, compléter l'offre d'Inertam en assurant en amont la déconstruction des toitures en fibrociments avec possibilité de les solariser, le démantèlement et le désamiantage.

▪ **Solutions Plasma**

Evolutions des développements en Chine

Le partenaire qui avait signé un accord avec la filiale chinoise Europlasma Environmental Technology (EET) en avril 2023 pour la construction d'une usine de traitement de 90 000 tonnes par an de déchets d'aluminium en Chine s'est désengagé du projet. Le modèle de collaboration qui repose sur le principe d'un partage équilibré des risques et des produits d'exploitation impose à EET de se rapprocher d'un nouveau partenaire industriel chinois. Des discussions sont en cours notamment sur la définition de capacité de l'installation qui serait supérieure à celle envisagée précédemment.

Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

La société Field Intelligence Energy (FIE), dans laquelle Europlasma détient une participation de 49%, poursuit son développement technologique en faveur d'un recours aux technologies plasma pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaîne de production de l'hydrocarbure serait décontaminé.

▪ **Opérations sur capital**

Réduction de capital

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euros. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 571 004,5086 euros divisé en 2 855 022 543 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune.

Regroupement d'actions

De plus, Europlasma a procédé à des opérations de regroupement des actions composant son capital social, à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes⁶. A l'issue de ces opérations, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été radiées de la cote tandis que 1 705 392 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro par action,

⁵ Communiqué de presse du 29 novembre 2024

⁶ Communiqué de presse du 10 avril 2024

issues du regroupement ont été négociables dès le 28 mai 2024 sur le marché Euronext Growth Paris sous un nouveau code ISIN : FR001400PDG87.

Mise en œuvre du financement obligataire de mars 2023

En date du 23 mars 2023, Europlasma a souscrit un emprunt obligataire pouvant atteindre un montant nominal maximum de 15 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **OCEANE-BSA** »), au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Dans le cadre de ce programme la Société a procédé, au cours de la période, à des augmentations de capital pour un montant total de de 38 132 760 €correspondant à l'émission de 8 233 824 876 actions de la façon suivante :

Nombre d'actions	Valeur nominale (en €/action)	Montant augmentation de capital (en €)
2 550 388 600	0,01	25 503 886,00
5 671 941 790	0,0002	1 134 388,358
11 494 486	1	11 494 486

Mise en place d'un nouveau financement obligataire

Le 24 avril 2024⁸ la Société a souscrit un contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF).

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, aux termes de sa treizième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme précisé dans le communiqué du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma et permettre notamment :

- le retournement de **Valdunes Industries**. Les investissements recouvrent la remise en état des sites de Leffrinckoucke et de Trith-Saint-Léger, la modernisation de l'outil de production et la gestion des obsolescences afin de retrouver une

⁷ Lien vers le communiqué du 28 mai 2024

⁸ Lien vers le communiqué publié le 24 avril 2024

capacité de production autonome de roues de grands formats, d'internaliser la valeur jusque-là captée par les sous-traitants et de développer de nouveaux produits dans le cadre de sa diversification ;

- l'augmentation du capacitaire des **Forges de Tarbes** au moyen notamment de l'acquisition de nouveaux équipements dans la perspective d'un accroissement très sensible de la fabrication de corps creux en 2025 compte tenu des commandes enregistrées au cours de l'exercice 2024 ;
- la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées à l'industrie verte (décarbonation, traitement et valorisation des déchets dangereux), renforcées par la reprise en plan de cession de FP Environnement au sein de la nouvelle filiale **FP Industries**, pour adresser les activités de dépollution des PCB (des polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et de désamiantage.

Dans le cadre de ce programme au 31 décembre 2024, la société a émis 700 OCA (dont 300 OCA au titre d'une commission de structuration non converties sur l'exercice) qui ont donné lieu à l'émission de 38 011 902 nouvelles actions à 1€/action de valeur nominale, correspondant à des augmentations de capital pour un montant total de 38 011 902 millions d'euros. Également au titre de la première tranche, 30 millions de BSA ont été émis au profit du financeur EPF dont aucun n'a été exercé sur l'exercice.

▪ **Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale**

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 juin 2025.

2.1 Base de préparation

2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos au 31 décembre 2024 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2024 :

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous :

- IAS 1 : classement des passifs en tant que courants et non courants ;
- IAS 7 et IFRS 7 : Informations sur les accords de financement des fournisseurs
- IFRS 16 : dette de location dans une transaction de cession bail

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2024 :

Sous réserve de l'analyse approfondie des impacts des nouvelles normes ci-dessous, le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations aient une incidence significative sur ses comptes consolidés :

- IAS 21 absence de convertibilité ;

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne :

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés. Concernant l'IFRS 18, le groupe est en train d'analyser les impacts potentiels.

2.1.2. Continuité d'exploitation

La société a mis en place le 24 avril 2024 un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF). A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 17 M€⁹.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'Etat a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 11 M€.

En outre, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export, dispositif dit de « l'article 90 ». Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€ dont le solde restant à recevoir à la date de ce rapport s'élève à 2,1 millions d'euros qui seront débloqués en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

Enfin, dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne (cf. paragraphe 4.2.4.3), Europlasma a reçu (i) la confirmation de l'engagement financier de Renault à hauteur de 25,8 M€ au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site dont 10M€ ont déjà été mis à disposition le 19 mai 2025 en vue de financer les charges d'exploitation et le lancement du projet industriel ; et (ii) l'accord de principe de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ au travers du FDES et du dispositif dit de « l'article 90 ».

En conséquence, le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;
- la confirmation des commandes du segment industries et la maîtrise des coûts de production ;
- de la signature en 2024 par les Forges de Tarbes de commandes pour la fourniture de près de 66.000 pièces et d'un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans ;
- de la confirmation du soutien financier de Renault à hauteur 25,8 M€ (dont 20,8 M€ seront réservés au financement CAPEX) et des dispositifs de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne notamment au titre du Fonds de développement économique et social (FDES) et du dispositif dit de « l'article 90 » (cf. paragraphe 4.2.4.3).

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2024, le Groupe estime que l'utilisation des fonds provenant des financements précités lui permet de financer les activités et les investissements du Groupe pour les douze prochains mois.

2.1 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2024. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur une entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

⁹ Pour l'impact dilutif relatif aux emprunts obligataires, se référer au chapitre 3.5.1 Risque de dilution du rapport de gestion.

Le Groupe apprécie le contrôle qu'il exerce sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma implique des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait se traduire par un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revus à chaque date de clôture.

3.1 Changements d'estimation

En dehors des résultats des tests de dépréciations (note 6.1.2), il n'y a pas eu de changement d'estimation significatif intervenu au cours de la période.

3.2 Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2024, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitudes relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- Perte sur carnet de commande

Pour certaines entités du groupe, un calcul de perte en carnet est fait par client et par article de vente lorsque le prix de vente prévu au contrat est inférieur au coût de revient par article. La provision pour perte en carnet est constituée à 100% si l'article n'est pas stocké et pour la différence entre la dépréciation et la perte si l'article a déjà été déprécié en stock.

- Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en notes 6.2-Autres immobilisations incorporelles et 6.3-Immobilisations corporelles.

- Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la Note 6.13-Actifs et passifs d'impôts. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en Note 6.10.-Avantages du personnel, note dans laquelle figurent les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2024.

NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.1 Risques de marché

4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de changes

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change puisqu'il effectue très peu d'opérations en devises.

4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2024	Dont OCA	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	10 178	0	10 178	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	3 085	1 250	3 085	0
Total	13 262	1 250	13 262	0

Pour les dettes contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le groupe fait appel à des instruments financiers de type OCABSA ou OCEANE pour se financer. Ces instruments incluent une part dilutive importante liée au mécanisme de compléments de prix / compensation en actions lors de la conversion des obligations lorsque le cours de bourse est inférieur au nominal de l'action.

Au cours de l'exercice 2024, les actions émises au titre des compensations ont atteint 89% des actions émises. A la clôture, les actions potentiellement à émettre au titre de ces mécanismes ont un effet significatif sur la dilution postérieure à la clôture (voir note 13 sur les événements post clôture).

L'évolution du cours de bourse du groupe a un effet potentiellement significatif sur les titres à émettre en compensation lors de la conversion en actions des obligations émises à ou à émettre.

Voir à ce sujet les notes 6.14.1 (capital social) et 6.9.2 / 6.9.3 (Dettes financières).

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dépôts et Placements non courant	1 584	3 394	-1 810
Dépôts et Placements courant	2 488	130	2 358
Equivalents de trésorerie	0	0	0
Trésorerie	1 744	1 157	587
TOTAL	5 816	4 680	1 136

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Les dépôts non courants sont principalement des dépôts de garanties consentis non rémunérés.

4.2 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse pas honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été principalement couverts par :

- La trésorerie disponible à l'ouverture dont le solde était de 1,2 M€ ;
- L'émission d'instruments financiers pour un apport de trésorerie net de 10,9 M€ sur la période ;
- La perception d'un produit de 5 M€ pour la cession de 25% de l'entité VALDUNES Industries.

Le financement des besoins 2025 est exposé dans la *note 2.1.2-Continuité d'exploitation*.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	13 669	12 732	937
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 744	1 157	587
Endettement net	11 925	11 575	350

L'échéancier des dettes financières est présenté en *note 6.9-Dettes Financières*.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en *note 8.-Engagements hors bilan*.

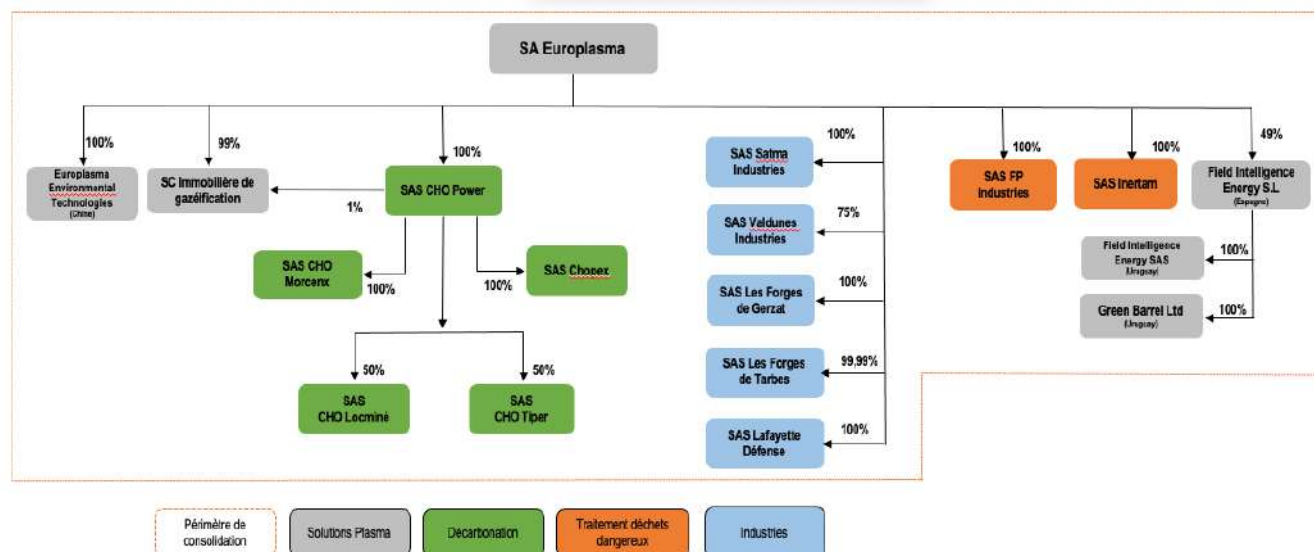
4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes. Les contrats pluriannuels font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets.

NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Présentation du périmètre de consolidation



5.2 Variations de périmètre durant l'exercice

- Entrée de la société VALDUNES INDUSTRIES**

Le 29 mars 2024, la société Europlasma a constitué la société Valdunes Industries qui s'est substituée à Europlasma dans la reprise du fonds de commerce et des actifs de MG-Valdunes ordonné par jugement du 20 mars 2024 qui a retenu une date d'entrée en jouissance au 21 mars 2024. Cette acquisition n'est pas assortie d'un complément de prix. La société Valdunes Industries a dès lors été intégrée dans le périmètre de consolidation sous la méthode de l'intégration globale.

L'impact de l'entrée dans les comptes à l'ouverture est la suivante :

21/03/2024 en k€	VALDUNES INDUSTRIES		
Goodwill	0	Provisions pour Pertes carnet de commande	153
Autres immobilisations incorporelles	43	Engagement Départ retraite	1 161
Matériels et outillages	1 172	Provision Médailles du travail	315
Immobilier	1 081		
Stocks et en-cours	6 575	Impôts différés passifs	1 214
Autres créances	2 295	Dettes sociales	1 904
Impôts différés actifs	0	Autres dettes courantes	2 295
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0		
Total Actif	11 166	Total Passif pris en charge	7 042
Prix d'acquisition	103	Situation nette acquise	4 124
Badwill (comptabilisé en produit)	4 024		

Ainsi, un produit de 4 024 K€ a été comptabilisé en produit non récurrent sur la période.

En conformité avec la norme IFRS 3, ce produit s'explique par le rachat des actifs à conditions avantageuses dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce assorti d'engagement de maintien d'activité et d'emplois et après examen exhaustif des passifs repris.

L'examen d'allocation du prix d'achat a été ajusté par rapport au 30 juin 2024 compte tenu du recul de 6 mois supplémentaire sur l'activité et de la marge générée à partir de éléments d'actifs acquis, et n'a pas mis en évidence d'éléments incorporels identifiés. Cette allocation est considérée comme définitive au 31/12/2024.

Par ailleurs, une cession de 25% des actions de Valdunes Industries pour 5 m€ a eu lieu sur le 2nd semestre 2024, sans perte de contrôle. Ainsi, le produit de cession de 5 m€ comme la variation de quote part de situation nette n'ont eu aucun impact dans le compte de résultat de l'exercice.

- **Entrée de la société FP Industries**

Le 29 novembre 2024, la société Europlasma a constitué la société FP Industries qui s'est substituée à Europlasma dans la reprise du fonds de commerce et des actifs de FP Environnement. La société FP Industries a dès lors été intégrée dans le périmètre de consolidation sous la méthode de l'intégration globale.

L'impact de l'entrée dans les comptes à l'ouverture est la suivante :

21/03/2024	FP INDUSTRIES		
Matériels et outillages	100	Engagement Départ retraite	27
Total Actif	100	Total Passif pris en charge	27
Prix d'acquisition	155	Situation nette acquise	73
Goodwill (comptabilisé en Immobilisation)	82		

- **Entrée de la société Lafayette Défense**

Le 19 décembre 2024, le groupe a créé la SAS Lafayette Défense, filiale à 100%. Cette entité n'avait au 31 décembre 2024 aucune activité ni aucun actif.

5.3 Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Eurolasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Eurolasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd Jiangshan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
FP Industries	37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN 938 872 470	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Lafayette Défense	29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN 938 897 584	100%	100%	Intégration Globale
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale
Valdunes Industries	Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639	75%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

5.4 Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de sociétés sous contrôle non consolidée.

NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1 Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	31/12/2023	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	31/12/2024
FP Industries	2024	155	K€	0	82	0	0	82
				0	0	0	0	0
Total				0	82	0	0	82

6.1.1. Principes comptables

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et enregistrés en charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, que celles-ci concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, en y incluant les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

6.1.2. Pertes de valeur (applicable à tous les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles)

▪ Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- Les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- Les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- Une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- Des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- Des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif, très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgété en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

▪ Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un Groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du Groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

Le goodwill Inertam de 6 114 K€ a été intégralement déprécié au cours des exercices précédents.

Des tests de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2024 sur les UGT suivantes :

UGT Testés	Déchets dangereux - Inertam	Décarbonation	SATMA Industries	Forges de Tarbes	Valdunes	SCI
Actif Incorporel et corporel testé	1 844	2 373	7 609	9 834	4 439	1 584
WACC calculé	10,49%	14,73%	11,41%	12,40%	11,65%	14,83%
Dépréciation calculée	1 000		6 263			
Dépréciation complémentaire si variation de +1% du WACC	941	168	0	0	671	111

Au 31 décembre 2024, sur la base des valeurs d'utilité déterminées, les dépréciations suivantes issues des tests d'impairment ont été comptabilisées :

- Déchets Dangereux : une dépréciation de 1.000 K€ en raison de prévisions d'activité montrant des flux négatifs sur les 3 prochaines années que le flux terminal n'est pas certain de compenser. La dépréciation a été limitée pour ne pas constater de dépréciation au niveau des immobilisations en cours (réfection du four).
- SATMA : une dépréciation totale des immobilisations incorporelles et corporelles a été constatée au 31 décembre 2024 soit 6.263 K€. Cette dépréciation s'explique par des résultats inférieurs aux attentes qui avaient été anticipées lors de l'acquisition et qui se sont confirmés en 2024.

6.2 Autres immobilisations incorporelles

▪ Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

▪ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- Aux frais de dépôts des brevets développés en interne,
- Au maintien des brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent :

- Au prix des licences,
- Aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

▪ Variation des immobilisations incorporelles

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Variations de Périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	3 116	0	0	0	3 116
Concessions, brevets & droits similaires	1 712	2	0	42	1 756
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	27	42	0	0	69
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
Total Valeur Brute	4 856	44	0	42	4 942

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Variations de Périmètre	31/12/2024
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-3 074	0	0	0	-3 074
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 628	-42	0	0	-1 670
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-4 701	-42	0	0	-4 743
Total Valeur Nette	154	2	0	42	198

6.3 Immobilisations corporelles

▪ Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrées conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer. Aucun coût d'emprunt n'a été incorporé dans le coût d'actifs au cours de la période.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé, notamment compte tenu de garanties en place. Cependant, des provisions peuvent exister lorsque le coût résiduel à charge est évaluable de façon fiable (Satma Industries par exemple).

La dépréciation comptabilisée dans le cadre d'un test de dépréciation peut être reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur.

■ Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- Le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement ;
- Les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 000 à 24 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

■ Variation des immobilisations corporelles

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Terrains	1 350	107	0	0	38	-966	530
Constructions	13 396	1 561	0	11	1 042	-335	15 675
Installations tech, matériel & outillage	46 363	1 164	0	15	2 348	-1 083	48 807
Autres immobilisations corporelles	4 174	95	0	0	55	112	4 436
Immobilisations corporelles en cours	1 842	1 932	-5	0	0	-118	3 651
Avances et acomptes s/immo. corp.	85	317	0	0	0	0	402
Total Valeur Brut	67 210	5 176	-5	26	3 484	-2 390	73 501

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Amt/Dép. constructions	-9 260	-859	0	-3	0	524	-9 598
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-28 501	-10 015	0	-8	0	-582	-39 107
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-3 749	-1 506	0	0	0	1 502	-3 754
Dépréciations des terrains	-346	0	0	0	0	0	-346
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-1 087	0	0	0	0	0	-1 087
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	-81	0	0	0	0	0	-81
Total Amt/dép.	-43 024	-12 380	0	-11	0	1 443	-53 972
Total Valeur Nette	24 185	-7 204	-5	15	3 484	-946	19 529

La valeur nette des immobilisations corporelles diminue de -4 656 K€ entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Ceci s'explique principalement par :

- La variation de périmètre avec la réévaluation des actifs et passifs de Valdunes Industries avec 2.253 K€ d'immobilisations réévaluées et 1.318 K€ de droit d'utilisation aux titres des contrats de location (contrats de financement) repris et activés (voir note 5.2)
- Des nouveaux contrats de financements IFRS 16 reconnus pour un total de 1 593 K€ (notamment 1 113 K€ au titre du nouveau bail immobilier de SATMA)
- Des dotations aux amortissements nettes pour 12.380 K€. Ce poste est en forte augmentation en 2024 (7.959 K€) en raison des dépréciations comptabilisées sur les actifs d'Inertam et de SATMA pour 7263 K€ (cf 6.1.2)
- Des sorties pour une valeur nette de 946 K€, notamment la mise au rebut chez SATMA de l'ancien contrat de location de bâtiment à la suite de la souscription d'un nouveau contrat 2nd semestre 2024, en raison d'un accord intervenu à la communauté des communes. L'actif net ainsi sorti s'élève à -1.208 K€
- A noter également le reclassement pour 966 K€ du poste terrain au poste « Constructions », en lien avec les Forges de Tarbes, à la suite d'erreur de classification lors de la réévaluation des immobilisations.

Dépréciation partielle de la valeur consolidée de l'actif industriel Inertam

Compte tenu des résultats au cours de la période, un test d'impairment a porté sur la valeur consolidée de l'actif net et a utilisé les perspectives de trésorerie à 5 ans ainsi qu'un flux terminal standard sur la base des capacités actuelles de l'usine, en tenant compte d'un WACC à 10,49% et d'un taux de croissance de 2%.

Ainsi, une dépréciation de 1.000 K€ a été comptabilisée (voir note 6.1.2)

Dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel Satma

Compte tenu des résultats au cours de la période, un test d'impairment a porté sur la valeur consolidée de l'actif net et a utilisé les perspectives de trésorerie à 5 ans ainsi qu'un flux terminal standard sur la base des capacités actuelles de l'usine, en tenant compte d'un WACC à 11,41% et d'un taux de croissance de 2%.

Ainsi, une dépréciation totale du reliquat de la réévaluation des immobilisations SATMA a été constatée au 31 décembre 2024 soit 6.263 K€ (voir note 6.1.2)

Principaux postes d'immobilisations corporelles

Le montant net des immobilisations corporelles à la clôture est de 19.529 K€. Il est principalement composé des :

- Installations industrielles pour 9.700 K€ au total, notamment : Forges de Tarbes pour 5.247 K€, Inertam pour 341 K€, CHO Morcenx pour 2.002 K€ et Valdunes pour 1.834 K€
- Terrains et Bâtiments pour 7.159 K€ (dont 1.549 K€ via les droits de location) correspondant principalement au site de Tarbes pour 1.793 K€, au site de Morcenx pour 1.930 K€, aux sites de Valdunes pour 1.096 K€ et au site de Satma Industries pour 1.151 K€
- Des immobilisations en cours pour 2.564 K€ notamment chez Forges de Tarbes pour 2.378 K€

6.4 Contrats de location et crédit-bail inclus dans le tableau des variations des immobilisations corporelles et des amortissements

Au cours de l'exercice, les contrats de location ont connu les évolutions suivantes :

	31/12/2023	Acquisitions	Amortissement / Remboursement	Variation de périmètre	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2024
Droits d'utilisation - Valeur Brute	7 165	1 593	0	1 318	-2 170	7 906
Amortissement des droits d'utilisation	-2 494	0	-1 265	0	976	-2 891
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	4 672	1 593	-1 265	1 318	-1 195	5 015
	0	0	0	0	0	0
Dette de location - non courant	2 598	1 473	0	1 113	-2 352	2 831
Dette de location - courant	1 368	120	-1 581	206	1 100	1 212
Dette de location	3 966	1 593	-1 581	1 318	-1 252	4 043

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Redevance annulées	1 916	2 317	-401
Amortissement des droits d'utilisation	-1 265	-1 263	-2
Dépréciation des droits d'utilisation	0	27	-27
Charge d'intérêt	-365	-398	33
Charge de la période	-1 630	-1 634	4

La progression des contrats de location s'explique principalement par :

- 1.318 K€ de nouveaux contrats Valdunes Industrie en variation de périmètre
- 1.113 K€ pour le nouveau contrat des locaux SATMA (et dans le même temps sortie de l'ancien contrat pour une valeur brute de 1.413 K€ et nette de 1.208 K€
- Et dans le même temps des amortissements à hauteur de 1.265 K€ proche de 2023

Parmi ces contrats, les contrats ci-dessous sont des contrats de financement :

	31/12/2023	Acquisitions	Amortissement / Remboursement	Variation de périmètre	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2024
Droits d'utilisation - Valeur Brute	4 165	1 593		1 318	-1 496	5 580
Amortissement des droits d'utilisation	-992		-1 066	0	302	-1 756
Dépréciation des droits d'utilisation	0		0			0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	3 173	1 593	-1 066	1 318	-1 195	3 824
Dette de location - non courant	2 568	1 473		1 113	-2 322	2 831
Dette de location - courant	660	120	-843	206	1 070	1 212
Dette de location	3 228	1 593	-843	1 318	-1 252	4 043

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Redevances annulées	1 162	1 025	137
Amortissement des droits d'utilisation	-1 066	-883	-183
Dépréciation des droits d'utilisation	0	27	-27
Charge d'intérêt	-319	-161	-158
Charge de la période	-1 385	-1 017	-368

La valeur nette comptable de 3 824 K€ au 31 décembre 2024 correspond :

- Pour 1.549 K€ à des constructions sur sol d'autrui (principalement locaux SATMA),
- Pour 1.967 K€ à des installations techniques, matériels et outillages, dont 1.017 K€ pour Valdunes Industries et 493 K€ pour CHOPEX
- Et le solde soit 307 k€ à des autres immobilisations corporelles (véhicules, matériel informatique...)

Le principal contrat de crédit-bail (dont le financement a pris fin en 2024) a eu lui les impacts suivants sur la période :

	31/12/2023	Acquisitions	Amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2024
Installations techniques - valeur brute	3 000	0			-674	2 326
Amortissement	-1 502		-308		674	-1 135
Dépréciation	0					0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	1 498	0	-308	0	0	1 191
Dette Financière - non courant	30	0			-30	0
Dette Financière - courant	708	0		-738	30	0
Dette financière crédit bail	738	0	0	-738	0	0

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Redevance annulées	-783	1 292	-2 075
Amortissement des droits d'utilisation	-308	-380	72
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	-46	-237	191
Charge de la période	-354	-617	263

6.5 Entreprises mises en équivalence

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis

individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

La situation avant provisionnement est la suivante au 31 décembre 2024 :

	Quote part de détention	Résultat FY 24	Chiffre d'affaires H 24	Situation nette 31/12/24
FIELD Intelligence Espagne	49%	-45	640	-1 014
FIELD Intelligence Uruguay	49%	-208	0	-961
Green Barrel	49%	-4	0	-283
Total		-258	640	-2 257

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

Dans le cas des contributions négatives des sociétés mises en équivalence, la quote-part de participation ne peut être inférieure à zéro et les pertes ne sont plus reconnues lorsqu'en dessous de ce plancher.

Ainsi, les provisions suivantes ont été comptabilisées :

	31/12/2023	dotation	reprise	31/12/2024
Valeur d'actif net des Mises en équivalence	0			0
Provision dépréciation créance FIELD	-1 713	-25		-1 738
Provision pour charge (QP SN négative)	-307	-247		-554
Total	-2 020	-272	0	-2 292

Compte tenu de la situation nette négative de ces filiales, la dépréciation a été poursuivie.

6.6 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

	31/12/2024			31/12/2023			Variation nette	dont stock VALDUNES NEW
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net		
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	8 683	-3 144	5 538	5 795	-3 214	2 581	2 957	3 116
Stocks - en-cours de production	6 978	-16	6 962	5 290	-159	5 131	1 832	4 309
Stocks -pds finis et intermédiaires	2 692	-73	2 619	155	0	155	2 464	2 448
Stocks de marchandises	2 721	0	2 721	0	0	0	2 721	2 721
Total	21 074	-3 233	17 841	11 240	-3 373	7 867	9 974	12 593

Le stock est en progression entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 (variation de +9 974 K€).

Cette augmentation s'explique principalement par le stock de Valdunes Industries lié à l'entrée de périmètre (voir note 5.2).

Dans le même temps, on constate une diminution du stock du site de SATMA -2 267 K€ par rapport au 31 décembre 2023.

6.7 Actifs financiers

	31/12/2024			31/12/2023				
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts, cautionnements et autres créances	6 158	-1 738	4 420	7 971	-1 713	6 258	-1 838	347
Total autres actifs financiers non courants	6 158	-1 738	4 420	7 971	-1 713	6 258	-1 838	347
Clients et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365
Total client et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 779	0	1 779	506	0	506	1 273	1 330
Créances sur personnel & org. sociaux	78	0	78	135	0	135	-57	4
Créances fiscales - hors IS	3 052	0	3 052	1 712	0	1 712	1 341	732
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	4 910	0	4 910	2 352	0	2 352	2 557	2 067
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	2 485	0	2 485	126	0	126	2 358	0
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	2 443	-80	2 363	444	0	444	1 919	2 376
Charges constatées d'avance et charges à répartir	611	0	611	187	0	187	424	402
VMP - Autres placements	87	-84	4	87	-84	4	0	0
Total autres actifs courants	5 627	-164	5 463	845	-84	762	4 701	2 778
VMP - Equivalents de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilités	1 744	0	1 744	1 157	0	1 157	587	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 744	0	1 744	1 157	0	1 157	587	0

6.7.1 Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, de créances fiscales, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

6.7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont inclus dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

6.7.3 Autres actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	0	0	0					0
Prêts, cautionnements et autres créances	6 158	-1 738	4 420		122	104	232	3 961
Total autres actifs financiers non courants	6 158	-1 738	4 420	0	122	104	232	3 961

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Il s'agit principalement :

- Des garanties financières pour les usines d'Inertam et de CHO Morcenx pour un total de 289 K€ en diminution de 2 204 K€ en raison de la demande de déconsignation faite et qui devrait aboutir sur 2025 (ce dépôt de garantie a donc été reclassé en dépôt à court terme). Conformément aux articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 du Code de l'Environnement relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX (exploitant de l'usine CHO Morcenx) avait mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au préfet les modalités de calcul et de consignation.
- De garanties en lien principalement avec les contrats de fourniture d'énergie pour un total de 818 K€ Chez SATMA Industries (680 K€ en 2023) et 347 K€ chez Valdunes
- De 2 835 K€ de créances liées aux écritures de TVA déductible dont l'échéance est supérieure à un an en raison des dettes fournisseurs intrinsèques dont l'échéance de paiement a été repoussée du fait de l'adoption du plan de redressement, principalement en lien avec des dettes du Groupe. La TVA liée ne pourra être récupérée que lors du paiement de la dette fournisseurs liée (2 863 K€ au 31/12/2024) ;
- De 1.738 K€ d'avances concédées aux entités Field Intelligence (non éliminées car la société est mise en équivalence) contre 1 713 K€ au 31/12/2023. Cette créance a été intégralement dépréciée (voir 6.5).

6.7.4 Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net 31/12/2024	Brut	Provision	Net 31/12/2023	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Clients et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365
Total client et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365

Le poste client s'explique principalement par la variation de périmètre liée à la nouvelle entité Valdunes Industries.

	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-176	-515
Dotations	-90	-19
Reprises	48	358
Dépréciation des comptes client à la clôture	-218	-176

L'ensemble des comptes clients au 31 décembre 2024 est à échéance moins d'un an.

6.7.5 Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net 31/12/2024	Brut	Provision	Net 31/12/2023	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 779	0	1 779	506	0	506	1 273	1 330
Créances sur personnel & org. sociaux	78	0	78	135	0	135	-57	4
Créances fiscales - hors IS	3 052	0	3 052	1 712	0	1 712	1 341	732
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	4 910	0	4 910	2 352	0	2 352	2 557	2 067

Les autres créances opérationnelles nettes sont en progression de 2 557 K€ (effet variation de périmètre Valdunes Industries, et sont principalement constituées de :

- Créances liées de TVA déductible, notamment sur les facturations groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).
- Avances et acomptes fournisseurs pour 1 779 K€ (forte progression liée à l'entrée de Valdunes Industries)

6.7.6 Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net 31/12/2023	Brut	Provision	Net 31/12/2022	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	2 485	0	2 485	126	0	126	2 358	0
Autres créances	2 443	-80	2 363	444	0	444	1 919	2 376
Charges constatées d'avance et charges à répartir	611	0	611	187	0	187	424	402
Autres actifs	87	-84	4	87	-84	4	0	0
Total autres actifs courants	5 627	-164	5 463	845	-84	762	4 701	2 778

Ce poste est en forte progression, et on y retrouve principalement :

- Les dépôts de garantie Inertam et Chopex pour 2 289 K€ précédemment en dépôts long terme et dont la déconsignation a été demandée
- Une créance de 2.376 K€ Chez Valdunes (provisionnée à hauteur de 80 K€) correspondant aux comptes de cessions avec le cessionnaire MGv (la provision a pour objectif de ramener la créance à hauteur de la dette formée au passif, ces deux montants étant appelés à se compenser.

6.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2024			31/12/2023			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	1 744		1 744	1 157		1 157	587
Equivalents de trésorerie	0		0	0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0		0	0
							0
Total Trésorerie - actif	1 744	0	1 744	1 157	0	1 157	587
Concours bancaires courants	0		0	1		1	-1
Total Trésorerie nette	1 743		1 743	1 156		1 156	587

Au 31 décembre 2024, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires.

La variation de la trésorerie nette de +587 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en *point 5. Tableau des flux de trésorerie consolidés*.

Cette variation s'explique par :

- Un flux lié aux activités opérationnelles pour -10.884 K€ correspondant principalement aux dépenses de fonctionnement de l'usine d'Inertam pour -4.071 K€, mais aussi par le secteur Industries pour -4.535 K€ (lequel est impact positivement par Forges de Tarbes à hauteur de 3.571 K€ mais négativement par les autres entités)
- Un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de - 2090 K€ principalement sur les immobilisations corporelles pour -1.361 K€ (voir note 6. 3) et l'augmentation des avances & dépôts ayant généré une charge trésorerie de 729K€
- Un flux lié aux activités de financement de 13.557 K€ principalement expliqué par des émissions d'emprunt obligataire converti rapidement et des avances remboursables perçues pour 10.857 K€ et par l'encaissement de 5.000 K€ pour la cession de 25% des titres de VALDUNES Industries

6.9 Dettes financières

- Méthode d'évaluation des dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Instruments financiers :

Voir au niveau de chaque financement l'analyse retenue.

6.9.1 Dettes financières par devises et taux

	31/12/2024	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	0	0	0		0	0
Emprunts auprès établis. de crédit	5 588	5 588	0	0	5 588	0
Autres emprunts et dettes assimilées	4 582	4 582	0		4 582	0
Intérêts courus non échus > 1 an	8	8	0		8	0
Total Dettes financières non courantes	10 178	10 178	0	0	10 178	0
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	1 250	1 250	0		1 250	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	551	551	0	0	551	0
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 283	1 283	0	0	1 283	0
Intérêts courus sur emprunts	406	406	0	0	406	0
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	0	0	0	0	0
Concours bancaires (dettes)	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	3 491	3 491	0	0	3 491	0
Total dettes financières	13 669	13 669	0	0	13 669	0

6.9.2 Suivi des Emprunts obligataires des années précédentes

- Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds European High Growth Opportunities Securitization

Europlasma a conclu le 24 juin 2019 un contrat de financement avec le Fonds, sous la forme d'un contrat d'émission de 3 000 bons d'émission d'OCABSA (les « BEOCABSA ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 30 millions d'euros. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2019 a autorisé l'émission des BEOCABSA correspondants. Ainsi, le 3 septembre 2019 le Conseil d'Administration, usant de la compétence qui lui a été conférée aux termes de la 10ème résolution de ladite Assemblée, a procédé à l'émission des 3 000 BEOCABSA.

Ces OCABSA ont donné lieu à l'émission de 857 142 857 BSA. Dans le cadre du regroupement d'actions intervenu en 2020, 2022 et 2024, ces BSA donnent à présent droit à une (1) action pour cent milliards (100 000 000 000) BSA.

Au cours de l'année 2024, aucun BSA n'a été exercé. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces BSA ont atteint leur date d'expiration et ne sont plus valides.

- Emission d'OCABSA au profit de Zigi Capital

Europlasma a conclu le 24 juin 2019 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA ») et ensemble, les « OCABSA ») en vue de permettre à Zigi Capital de prendre une participation au capital.

Dans ce cadre, Europlasma a émis 200 OCA, auxquelles sont attachés 40 000 000 de BSA au profit de Zigi Capital en date du 24 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 000 000 d'euros (hors indemnités contractuelles).

Les 200 OCA ont été converties en date du 17 juillet 2019, donnant lieu à l'émission de 20 000 000 d'actions nouvelles d'une part, et de 17 183 225 actions d'autre part, au titre de la compensation en actions d'une créance de Zigi Capital compte tenu d'un cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10 €) à la date de la conversion des dites OCA.

Ces OCABSA ont donné lieu à l'émission de 40 000 000 BSA. Dans le cadre du regroupement d'actions intervenu en 2020 puis en 2022, ces BSA donnent à présent droit à une (1) action pour vingt millions (20 000 000) BSA.

Au cours de l'année 2024, aucun BSA n'a été exercé. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces BSA ont atteint leur date d'expiration et ne sont plus valides.

- OCEANE EPF 2023

Comme annoncé par communiqué du 23 mars 2023, un contrat d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscription attachés (les "OCEANE-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 23 mars 2023.

Les termes de ce contrat de financement ont été détaillés dans le communiqué de presse du 23 mars 2023 repris ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission :

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCEANE avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCEANE, dont le tirage aura lieu ce jour, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCEANE puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
 - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
 - (ii) la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCEANE représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 50.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.000.000 d'euros, réparti en 6 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 750.000 euros, par émission de 150 OCEANE additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA.

Principales caractéristiques des OCEANE et des actions issues de la conversion des OCEANE

Les OCEANE ont les caractéristiques suivantes :

- les OCEANE sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;

- les OCEANE ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCEANE-BSA, correspondant à l'émission de 200 OCEANE-BSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. Il est cependant précisé que EPF détenait une créance d'un montant total de 2.525.196 euros au moment de la signature de ce contrat, laquelle a été remboursée en dix (10) échéances égales lors du tirage des dix (10) premières tranches d'OCEANE-BSA par compensation de créance avec le prix de souscription des OCEANE ainsi émises, ce qui a réduit proportionnellement le produit net d'émission des dix (10) premières tranches. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCEANE-BSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance avec tout ou partie du montant de sa créance sur la Société à cette date ;
- les OCEANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de douze (12) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCEANE peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCEANE en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCEANE non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCEANE en circulation ;
- la parité de conversion des OCEANE en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCEANE ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCEANE, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCEANE concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCEANE concernées et (ii) à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCEANE considérée.

- les OCEANE constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCEANE ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCEANE ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCEANE émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCEANE ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et sera égal à 120% du montant le plus bas entre (i) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), avec une troncature à la deuxième décimale, soit 1,78 € et (ii) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCEANE est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 15M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCEANE, le nombre de BSA auquel le porteur a droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA ;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expirent soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022 et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Le 23 mars 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCEANE-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 15 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
 - Les BSA associés aux OCEANE et détachés dans le cadre du tirage de la 1^{ère} tranche. Après analyse du contrat au 30 juin 2023, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat
 - Les OCEANE. Après analyse du contrat au 30 juin, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.
- Des Bons de souscriptions d'actions nouvelles au bénéfice de tous les actionnaires (BSA A)

Leur prix d'exercice ainsi que le nombre d'actions auquel ils donnent droit sont fixes. L'instrument répondant donc au critère du fixe contre fixe énoncé par IAS 32.16, et les BSA ayant été attribué gratuitement, il est qualifié d'instrument de capitaux propres et ne fait donc l'objet d'aucune comptabilisation ni réévaluation ultérieure.

Par ailleurs, une commission de 750 K€ a été comptabilisée intégralement en charge au cours de l'exercice 2023, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCEANE :

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre de BSA à l'émission	15 000 000	15 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)*	44 875 899	545 642 741
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,023	0,00241
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	1 052	1 315
Variation de juste valeur au cours de la période	-263	-7 152

Ainsi, un produit de 263 K€ a été comptabilisé à ce titre.

* La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 55,83% des actions en circulation avant l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA

En ce qui concerne les OCEANE :

	31/12/2024	31/12/2023
Nominal des OCEANE tirées	4 350	11 400
Honoraires (5% et 750 K€ fixe sur 1er tirage) venant minorer le montant net de trésorerie reçu	-200	-1 300
Apport de trésorerie obtenu sur la période	4 150	10 100
Solde non converti exercice précédent	3 500	
Conversion sur la période - OCA 2023	-3 500	7 900
Conversion sur la période - OCA 2024	-4 350	1 300
Charge financière sur la période	1 691	2 838

	31/12/2023	Emission	Coût financier	Conversion	31/12/2024
Capitaux Propres	9 601			10 679	20 280
<i>Dette financière (nominal)</i>	<i>3 500</i>	<i>4 350</i>		<i>-7 850</i>	<i>0</i>
Charge de juste valeur	1 138	0	1 691	-2 829	0

Ainsi, une charge de 1 691 K€ a été comptabilisé à ce titre.

Par ailleurs, il convient de prendre note que 870 515 506 actions ont été émises et remises gratuitement en 2024 en raison des pénalités liées au contrat et trouvant leur origine dans un cours de bourse inférieur au nominal des actions au moment de la conversion des obligations.

Le preneur du contrat bénéficiait d'un droit de tirage à son initiative dont la valeur n'avait pu faire l'objet d'une évaluation. Ce droit s'est éteint en 2023.

6.9.3 Emprunt émis en 2024

- Emprunt OCABSA EPF

Comme annoncé par communiqué du 24 avril 2024, un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription attachés (les "OCA-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 24 avril 2024.

Les termes du contrat ont été détaillés dans le communiqué de presse du 24/04/2024 repris ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :

- (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
- (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation est effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024 puis FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée

par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;

- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Le 24 avril 2024, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCA-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 30 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
 - o Les BSA associés aux OCA et détachés dans le cadre du tirage de la 1^{ère} tranche. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat

- Les OCA. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.

Par ailleurs, une commission de 1.500 K€ a été comptabilisée intégralement en charge sur la période, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCA :

	31/12/2024	05/08/2024
Nombre de BSA en circulation	30 000 000	30 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)	57 524 533	30 000 000
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,029	0,2647
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	1 651	7 942
Variation de juste valeur au cours de la période	-6 291	0

* La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 88,28% des actions en circulation après l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA

Ainsi, un produit de 6.291 K€ a été comptabilisé à ce titre.

En ce qui concerne les OCA :

	31/12/2024	31/12/2023
Nominal des OCA tirées	2 500	0
Honoraires (5%) venant minorer le montant net de trésorerie reçu	-125	0
Apport de trésorerie obtenu sur la période	2 375	0
Conversion sur la période - OCA 2024	-1 250	0
Charge financière sur la période	817	0
Honoraires fixes à compenser dans un futur tirage de tranche	1 500	
Honoraires variables (5%)	125	
Charge totale de la période liée à ce contrat	2 317	

	31/12/2023	Emission	Coût financier	Conversion	31/12/2024
Capitaux Propres	0			1 826	1 826
<i>Dette financière (nominal)</i>	<i>0</i>	<i>2 500</i>		<i>-1 250</i>	<i>1 250</i>
Charge de juste valeur	0	0	817	-576	242

Ainsi, une charge de 2 317 K€ a été comptabilisé à ce titre.

Par ailleurs, il convient de prendre note que 44 845 233 actions ont été émises et remises gratuitement en raison des pénalités liées au contrat et trouvant leur origine dans un cours de bourse inférieur au nominal des actions au moment de la conversion des obligations.

Le preneur du contrat bénéficie d'un droit de tirage à son initiative (utilisé partiellement en 2025) et dont la valeur n'a pu faire l'objet d'une évaluation au 31/12/2024.

6.9.4 Échéances des dettes financières

	31/12/2024	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit	5 588		379	2 343	800	2 066
Autres emprunts et dettes assimilées	4 582		2 121	1 180	512	769
Intérêts courus non échus > 1 an	8		0	1	1	6
Total Dettes financières non courantes	10 178	0	2 500	3 524	1 313	2 841
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	1 250	1 250				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	551	551				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 283	1 283				
Intérêts courus sur emprunts	406	406				
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	0				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Total Dettes financières courantes	3 491	3 491	0	0	0	0
Total dettes financières	13 669	3 491	2 500	3 524	1 313	2 841

6.9.5 Variation des dettes financières

	31/12/2023	Emission d'emprunt	Remboursement	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclasse ments et autres	31/12/2024
Emprunts auprès établis. de crédit	1 803	4 000	0	0	0	-215	5 588
Autres emprunts et dettes assimilées	4 407	1 464	-26	6	1 126	-2 395	4 582
Intérêts courus non échus > 1 an	8	0	0	0	0	0	8
Total Dettes financières non courantes	6 218	5 464	-26	6	1 126	-2 610	10 178
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	3 500	6 850	0	0	0	-9 100	1 250
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	397	0	-103	0	0	257	551
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 367	130	-1 580	3	206	1 156	1 283
Intérêts courus sur emprunts	1 248	2 640	0	0	0	-3 482	406
Concours bancaires (trésorerie passive)	1	0	-1	0	0	0	0
Concours bancaires (dettes)	0	0		0	0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0		0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	6 513	9 620	-1 684	3	206	-11 168	3 491
Total dettes financières	12 732	15 085	-1 710	9	1 332	-13 778	13 669

Les dettes financières sont en progression de 937 K€. Cette variation provient principalement :

- Des émissions d'emprunt pour un total de 15.085 K€, principalement :
 - o Le prêt FDES chez VALDUNES Industries pour un montant de 4 M€
 - o Des emprunts obligataires pour un nominal de 6.850 K€ répartis de la façon suivante :
 - Émission d'OCEANE (contrat 2023, voir 6.9.2) pour 4.150 K€ net (4.350 K€ de nominal diminué de 200 K€ d'honoraires)
 - Émission d'OCABSA EPF 2024 (contrat 2024, voir 6.9.3) pour 2.375 K€ net (2.500 K€ de nominal diminué de 125 K€ d'honoraires)
 - o 1.593 K€ de dettes de location (dont 1.113 K€ pour les locaux SATMA)
 - o De la charge d'intérêt capitalisée pour 2.640 K€ (dont 2.591 K€ en lien avec les financements obligataires (OCEANE et OCABSA))
- Des remboursements de 1.710 K€, notamment 843 K€ de dette de location et 738 K€ de dette de crédit-bail
- L'effet variation de périmètre avec 1.332 K€ de dettes de location VALDUNES Industrie au titre des contrats repris avec le fonds de commerce
- Des effets de reclassement / compensation sans impact cash suivants :
 - o Compensation en actions pour 12.587 K€ d'instruments financiers (effet -)
 - o Sortie sans contrepartie décaissement de 1.273 K€ pour les dettes de location (effet -), notamment la fin du bail initial SATMA pour 1.228 K€

Ainsi, au 31 décembre 2024 le solde des dettes financières d'un montant de 13 669 K€ se décompose principalement comme suit :

- 1 492 K€ au titre du financement OCA (nominal et intérêts courus)
- 4 043 K€ au titre de la dette de location

- 4.000 K€ au titre de l'emprunt FDES de VALDUNES Industrie
- 2.208 K€ au titre de l'avance remboursable art 90 des Forges de Tarbes
- 1 287 K€ pour l'avance remboursable de la région Nouvelle Aquitaine

Le total des émissions d'emprunts de 15.085 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Emissions d'emprunts** » pour 10.856 K€, minorés de :

- Les nouvelles dettes de location n'ayant pas donné lieu à encaissement pour 1.593 K€
- Des intérêts courus pour 2.640 K€.

Le total des remboursements d'emprunts de 1.710 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Remboursements d'emprunts** ».

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

Endettement net	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	13 669	12 732	937
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 744	1 157	587
Endettement net	11 925	11 575	350

6.10 Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avantages du personnel non courants	2 100	680	1 420

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique principalement par la variation de périmètre pour 1.188 K€ (VALDUNES Industrie et FP Industries) et se résume de la manière suivante :

Engagement à l'ouverture	680
Variation de périmètre	1 188
Coût des services rendus +	142
Coût financier +	69
Gain et perte actuariels +	20
Engagement à la clôture	2 100

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,20%
Table retenue	Insee 2024	Insee 2022
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

6.11 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

	31/12/2023	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de Périmètre	31/12/2024
Autres provisions pour risques	1 307	247	0	0	0	1 553
Autres provisions pour charges	0	54	0	0	315	369
Total provisions non courantes	1307	301	0	0	315	1923
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	82	113	0	-54	0	141
Provisions pour garanties	71	0	-71	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - < 1 an	0	629	0	0	153	781
Autres provisions pour risques - part < 1 an	335	0	-72	0	0	264
Autres provisions pour charges - part < 1 an	790	50	-28	-267	0	545
Total provisions courantes	1 277	792	-170	-321	153	1 731
Total provisions	2 584	1 095	-170	-321	467	3 655

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- Provisions non courantes – autres provisions pour risques :

Il s'agit principalement de :

- 1 000 K€ en lien avec Satma Industries au titre de l'engagement pris dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de dépolluer l'atelier de Etching ; cette provision n'a pas évolué sur l'exercice.

- la provision en lien avec la quote-part de situation nette négative des entités Field mises en équivalence pour 553 K€ par rapport à 307 K€ au 31 décembre 2023 (voir note 6.5).
- La provision pour Médailles du Travail chez VALDUNES Industries à hauteur de 369 K€ (avec 315 K€ en variation de périmètre)

▪ Provisions pour garantie :

Les projets à long terme exécutés par Europlasma Industries font également l'objet d'une provision pour garantie donnée aux clients. Les provisions ont été reprises en l'absence de garantie résiduelle au 31 décembre 2024.

▪ Provisions Pertes sur contrats

Il a été constitué chez VALDUNES Industrie une provision pertes sur carnet de 781 K€ correspondant aux pertes prévues contrat par contrat, client par client, article par article sur certaines commandes lorsque le prix de vente prévu est inférieur au coût de revient.

▪ Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent essentiellement une provision de 263 K€ (335 K€ à l'ouverture) liée à des lots produits défectueux chez Les Forges de Tarbes. Elle prend en compte les coûts de contrôle de ces lots ainsi que les potentiels coûts de remplacement. En effet, depuis le 22 septembre 2021, la société Les Forges de Tarbes fait face à un défaut qualité. Plusieurs mesures ont été mises en place pour y remédier. La première étant l'investissement d'équipements permettant un contrôle total des pièces produites. Ces moyens sont utilisés sur les pièces produites antérieurement à la reprise de la société, mais aussi dans le processus normal de production. Une pièce contrôlée non-conforme n'est pas réparable et nécessite son remplacement. La seconde mesure est la mise en place d'un plan d'investigation sur l'origine du défaut qualité qui a été finalisé sur l'exercice. La provision comptabilisée restante correspond aux coûts de remplacements des derniers lots analysés.

▪ Provisions pour charges :

Les provisions pour charges (545 K€) correspondent principalement à :

- Pour 230 K€ (245 K€ à l'ouverture) à une provision en vue d'une opération d'élimination d'un stock de vitrifiat non conforme chez Inertam dont l'évaluation a été actualisée ;
- 134 K€ à la provision pour coûts de démantèlement et dépollution du site de la centrale CHO Morcenx (414 K€ à l'ouverture). La diminution s'explique par 13 K€ de coûts mis en œuvre et une actualisation mettant en évidence 267 K€ de coûts initialement prévus finalement non nécessaires.
- 131 K€ provision pour un risque prud'hommel comme à l'ouverture

6.12 Autres passifs courants et non courants

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	dont Valdunes et FP - nouvelles
Instruments dérivés passifs	2 703	1 315	1 389	0
Autres dettes - part à plus d'un an	5 148	5 828	-680	0
Total Autres passifs financiers non courants	7 852	7 143	709	0
Dettes fournisseurs	11 234	6 488	4 747	3 032
Total Comptes fournisseurs et rattachés	11 234	6 488	4 747	3 032
Clients - Avances et acomptes reçus	11 841	5 494	6 347	2 624
Dettes sociales	5 652	3 060	2 592	2 942
Dettes fiscales	1 075	463	612	116
Autres dettes	2 302	0	2 302	2 295
Total autres dettes opérationnelles	20 870	9 017	11 853	7 978
Dettes s/ acquis. d'actifs	3 785	1 614	2 171	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	8 894	6 170	2 724	3 474
Total autres passifs courants	12 679	7 783	4 895	3 474

6.12.1 Evolution des autres passifs financiers non courants

L'évolution s'explique principalement par :

- Un instrument dérivé évalué à la juste valeur pour 2.703 K€ et correspondant à la valeur des BSA associés aux OCEANE 2023 et OCA 2024 (voir 6.9.3 et 6.9.4)
- Le passif inclus dans le plan de redressement judiciaire pour un montant de 5 082 K€ (contre 5 761 K€ au 31 décembre 2023, voir note ci-dessous). On retrouve notamment des dettes fiscales à plus d'un an pour 3 169 K€ qu'il convient de mettre en miroir des créances fiscales à plus d'un an d'un montant de 2 835 K€,

6.12.2 Evolution des dettes fournisseurs

Les comptes fournisseurs sont en progression de 4.747 K€ par rapport au 31 décembre 2023, pour s'établir à 11.234 K€, notamment en raison de la variation de périmètre ayant un impact de 3.032 K€ (principalement VALDUNES Industries) mais aussi une progression chez Europlasma de 2.375 K€ (4.991 K€ au 31 décembre 2024) en raison d'une dette de 1.500 K€ liée aux honoraires du nouveau contrat de financement OCA 2024.

6.12.3 Evolution des autres dettes courantes :

Les avances et acomptes reçus clients sont en forte progression à 6.347 K€ (5.494 K€ au 31 décembre 2023). Cette progression s'explique par :

- d'une part la variation de périmètre avec 2.624 K€ de VALDUNES Industries
- d'autre part les Forges de Tarbes avec 9.093 K€ d'avances reçues (5.324 K€ au 31 décembre 2023) en raison de commandes importantes en fin d'année assorties de conditions de paiement incluant des acomptes très significatifs reçus de 2 clients pour 8.501 K€ au total.

Les dettes sociales sont en progression par rapport au 31 décembre 2023 (3.652 K€ soit une progression de 2.592 K€) qui s'explique principalement par la variation de périmètre.

Les dettes fiscales sont en progression s'établissant à 1.075 K€ au 31 décembre 2024 (463 K€ au 31 décembre 2023). Cette progression s'explique pour 116 K€ par la variation de périmètre, et pour le reste par un niveau faible à la clôture précédente

des dettes fiscales liées aux créances et dettes intragroupe, lesquels soldes avaient fait l'objet d'une compensation au titre de la période.

Les autres dettes sont composées pour 2.295 K€ sur les 2.302 K€ d'une dette chez VALDUNES Industries envers l'exploitant précédent, laquelle dette est à mettre en miroir d'une créance légèrement supérieure et provisionnée à hauteur de 80 K€ pour ramener créance et dette à un niveau équivalent (voir 6.7.6).

6.12.4 Autres passifs courants

Les produits constatés d'avance sont en progression (hausse de 2.724 K€) et passent de 6.076 K€ au 31 décembre 2023 à 8.894 K€ au 31 décembre 2024. Ce poste comprend notamment :

- Les produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé principalement avant le traitement. Ce poste passe de 5.241 K€ au 31 décembre 2023 à 4.514 K€ au 31 décembre 2024 ;
- Une diminution de 80 K€ sur le produit constaté d'avance lié aux subventions restant à étaler qui s'élève à 418 K€ contre 498 K€ au 31 décembre 2023.
- L'impact du changement de périmètre avec 3.474 K€ de Produits constatés chez VALDUNES Industrie correspondant aux expéditions importantes de fin d'année facturée mais compte tenu de leur statut en transit et de l'Incoterm de vente, le chiffre d'affaires correspondant à ces expéditions ne peut pas être reconnu à la clôture.

Les dettes sur acquisition d'actifs sont principalement composées :

- D'une dette de 2.480 K€ chez Europlasma en lien avec des équipements achetés pour équiper le site de Valdunes Industrie
- et comme au 31 décembre 2023, d'une dette de 1.070 K€ chez CHO Tiper pour le projet sans évolution. Cette dette date de 2018.

6.12.5 Procédure de redressement judiciaire

Par jugement en date du 2 août 2019, le tribunal de commerce de Mont-De-Marsan a arrêté le plan de redressement des sociétés du Groupe.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Créances Crédit Agricole Aquitaine (CRCAMPG) :
 - o Affectation du compte DAT à hauteur de 1 200 000 € au remboursement partiel de la créance,
 - o Paiement d'une somme de 300 000 € pour solde de tout compte dans les 3 mois du jugement arrêtant le plan de continuation,
 - o Abandon par le Crédit Agricole Aquitaine du solde de sa créance,
 - o Mainlevée de toutes les hypothèques affectées à la garantie de la créance.
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - o Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - o Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation au 31 décembre 2024.

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Créances abandonnées	Solde plan
Superprivilégiée	487	487	0	0
Créances inférieures à 500 €	9	9	0	0
Créanciers / CRCAMPG	3 860	300	3 560	0
Créanciers / option 1	1 988	298	1 690	0
Créanciers / option 2	5 449	2 195	0	3 254
TOTAL	11 793	3 288	5 250	3 254
Créances contestées	1 927	-	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	60 257	-	-	-

**les créances intragroupes ne figurent pas en consolidation puisqu'éliminées, hormis la contrepartie de TVA déductible non éliminée qui figure au poste « autres actifs financiers non courants ».*

Par ailleurs, les dettes (hors dettes financières) comprises dans le plan de redressement et le plan d'étalement des dettes COVID figurent aux rubriques suivantes du passif et leur apurement est prévu selon l'échéancier ci-dessous :

	31/12/2024	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dettes fiscales - part à plus d'un an	3 169	437	252	249	2 230
Autres dettes - part à plus d'un an	1 912	618	540	533	221
Total	5 081	1 055	792	782	2 451

6.13 Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actifs d'impôts différés	17	57	-40
Passifs d'impôts différés	-1 697	-3 590	1 893
Total impôts différés	-1 680	-3 533	1 853
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Dettes d'impôts courants	-293	0	-293
Total impôts courants	-293	0	-293

Les impôts différés sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux étant « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

6.13.1 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

Compte tenu des déficits fiscaux existants et des perspectives à venir, il a été décidé ne pas comptabiliser les impôts différés. Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2024 sont principalement composés des impôts différés des sociétés Satma Industries, VALDUNES Industries et Forges de Tarbes.

	31/12/2023	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	31/12/2024
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:					
- Instruments financiers	0	0	0	0	0
- Réévaluation actif et passif suite acquisitions	-3 587	3 104	-1 214	0	-1 697
- Provisions règlementées	0	0	0	0	0
- Engagements de retraite	53	-37	0	2	18
- sur CVAE	0	0	0	0	0
- déficits fiscaux	0	0	0	0	0
- autres différences temporelles	0	0	0	0	0
- autres retraitements de consolidation	1	-1	0	0	0
Total	-3 533	3 065	-1 214	2	-1 680

Le montant de l'impôt différé passif est constitué exclusivement de l'effet impôt différé des réévaluations des immobilisations et stocks des site de Tarbe et Valdunes consécutivement à leurs rachats. Les impôts différés actifs sont liés d'une part aux impôts différés en lien avec les réévaluations d'actif et passif consécutifs aux acquisitions et d'autre part à l'actif d'impôt en lien avec la provision indemnité départ à la retraite.

La forte diminution des actifs d'impôts différés s'explique par la dépréciation pour 6.263 K€ de la réévaluation des immobilisations chez Satma et donc de la reprise de l'impôt différé correspondant.

6.13.2 Echéances des impôts différés

	31/12/2024	A moins d'un an	A plus d'un an
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:			
- Instruments financiers	0	0	0
- Réévaluation actif et passif suite acquisitions	-1 697	-265	-1 432
- Provisions règlementées	0	0	0
- Engagements de retraite	18	0	18
- sur CVAE	0	0	0
- deficit fiscaux	0	0	0
- autres différences temporelles	0	0	0
- autres retraitements de consolidation	0	0	0
Total	-1 679	-265	-1 414

6.13.3 Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 81.089 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Entité	IDA sur déficits fiscaux non activé	IDA sur déficits fiscaux non activé
EUROPLASMA	33 434	31 943
INTERTAM	12 925	11 637
FP INDUSTRIES	0	
TARBES	1 331	459
GERZAT	637	1 235
SATMA INDUSTRIES	1 235	473
VALDUNES INDUSTRIES	0	
CHO Power	15 094	14 955
CHOPEX	6 029	5 877
CHO Morcenx	8 712	8 680
ECH*	1 224	931
CHO LOCMINE	6	4
CHO TIPER	462	462
Total	81 089	76 655

*Correction sur déficit communiqué au 31 décembre 2023

6.14 Capitaux propres

6.14.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Europlasma est composé de 52 640 351 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune :

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'actions ordinaires	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions de préférences			
Total	52 640 351	304 633 943	-251 993 592

31/12/2024	31/12/2023	variation
------------	------------	-----------

Nombre d'action moyen	1 013 922 344	70 364 060	943 558 284
------------------------------	----------------------	-------------------	--------------------

Le nombre d'action est impacté par la réduction de capital intervenue le 28 mars 2024 (diminution de 0,01€ à 0,0002€ sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 28 mai 2024 (regroupement de 5.000 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,0002€ à 1€). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Les mouvements intervenus sur le capital social en nombre d'actions sont les suivants :

<i>En milliers d'actions</i>	31/12/2023	émission	réduction de capital 28/03/24	émission	regroupement 28/05/24	émission	31/12/2024
Nombre d'actions ordinaires - nominal 0,01 €	304 634	2 550 420	-	2 855 054			-
Nombre d'actions ordinaires - nominal 0,0002 €			2 855 054	5 671 942	-	8 526 996	-
Nombre d'actions ordinaires - nominal 1€					1 705	50 935	52 640

Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés comme décrit dans la note 6.9 de l'annexe.

6.14.2 Actions en dilution

▪ Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'actions à la clôture	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>103 892 432</i>	<i>1 917 093 785</i>	<i>-1 813 201 353</i>
- Actions gratuites en cours d'acquisition	0	0	0
- BSA EPF/OCEANE	44 875 899	545 642 741	-500 766 842
- OCEANE		1 371 451 000	-1 371 451 000
- BSA OCABSA 2024	57 524 533		57 524 533
- OCA BSA ZIGI Capital	0	2	-2
- BSA EHGOS FUND	0	42	-42
- OCABSA 2024 - Nominal	1 250 000		1 250 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	242 000		242 000
Nombre d'actions dilué à la clôture	156 532 783	2 221 727 728	-2 065 194 945
Taux de dilution	197,4%	40,8%	

▪ Sur le nombre moyen d'actions en 2024

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'action moyen	1 013 922 344	70 364 060	943 558 284
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>103 892 432</i>	<i>1 917 093 786</i>	<i>-1 813 201 354</i>
- Actions gratuites en cours d'acquisition	0	0	0
- BSA EPF/OCEANE	44 875 899	545 642 741	-500 766 842
- OCEANE	0	1 371 451 000	-1 371 451 000
- BSA OCABSA 2024	57 524 533	0	57 524 533
- OCA BSA ZIGI Capital	0	2	-2
- BSA EHGOS FUND	0	43	-43
- OCABSA 2024 - Nominal	1 250 000	0	1 250 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	242 000	0	242 000
Nombre moyen d'action dilué	1 117 814 776	1 987 457 846	-869 643 070
Taux de dilution	10,2%	2724,5%	

6.14.3 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 27 avril 2020.

Les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 27 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions du 1° du I de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020 qui a arrêté un nouveau règlement fixant les conditions et les critères d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Ce plan permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 18 décembre 2020 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation.

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non-résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Compte tenu des mouvements intervenus en 2022 sur le capital (réduction de capital et regroupement d'actions), l'intégralité des actions gratuites en cours ont été perdues. Aucune nouvelle action gratuite n'a été attribuée en 2023 ni en 2024. Ainsi, aucune charge n'a été comptabilisée depuis 2022.

6.14.4 Intérêts minoritaires

	31/12/2023	Distributions	Résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2024
CHO Locmine	12	0	-5	0	0	7
CHO Tiper	-755	0	0	0	0	-755
Valdunes Industries	0	0	-614	645	-20	11
Total	-743	0	-619	645	-20	-737

NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

7.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- Les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- Le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- Les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

▪ Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Le chiffre d'affaires correspond aux produits tirés des contrats signés avec des clients. Il est calculé et comptabilisé en appliquant les principes de la norme IFRS 15. Le Groupe détermine les obligations de prestations comprises dans les contrats signés avec ses clients. La plupart des contrats n'incluent qu'une seule obligation de performance. Lorsqu'un contrat englobe à la fois une activité de construction et une activité d'exploitation d'installations, deux obligations de performance sont distinguées. Le chiffre d'affaires global lié au contrat est alors réparti entre activités de construction et d'exploitation, conformément aux termes d'IFRS 15. Le Groupe ne comptabilise la part de chiffre d'affaires variable, fonction du degré de réalisation d'objectifs contractuels (bonus ou pénalités), que s'il est hautement improbable qu'il y ait un ajustement significatif à la baisse lors des périodes comptables futures.

Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires lors du transfert de contrôle des biens ou services promis au client, qui intervient soit à la livraison (i.e. lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur) soit en continu (prestations de services et activité de construction comptabilisées à l'avancement), dans le cadre de contrats souvent à long terme

▪ Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés (produits constatés d'avance).

▪ Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

	2024	dont Nouveaux Valdunes et FP	2023	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Production vendue de biens	35 821	15 770	11 210	24 611	8 841
Production vendue de services	4 979	105	4 196	783	678
Ventes de marchandises	1 651	1 651	0	1 651	0
Total	42 451	17 526	15 406	27 045	9 519

	2024	dont Nouveaux Valdunes et FP	2023	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Europe	31 311	10 995	11 220	20 091	9 096
Amérique	6 302	2 608	2 278	4 024	1 416
Asie	3 010	2 095	1 908	1 102	-993
Afrique	1 603	1 603	0	1 603	0
Océanie	225	225	0	225	0
Total	42 451	17 526	15 406	27 045	9 519

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 s'établit à 42.451 K€ contre 15.406 K€ en 2023. Cette progression de 27.045 K€ est expliquée :

- D'une part par le changement de périmètre avec un impact de +17.526 K€
- D'autre part par la progression du secteur Industries hors VALDUNES avec un Chiffre d'affaires de 19.057 K€ en 2024 en progression de 7.643 K€ par rapport à 2023 (principalement portée par les Forges de Tarbes)

7.2 Autres produits d'exploitation

▪ Principes comptables liés aux subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

▪ Evolution des autres produits d'exploitation

	2024	dont Nouveaux Valdunes et FP	2023	Variation	Variation Hors chg de périmètre
Production immobilisée	365	0	37	328	328
Production stockée	-1 420	1 350	1 726	-3 146	-4 496
Subventions d'exploitation	273	25	171	102	77
Autres produits	15	6	8	7	1
Transferts de charges d'exploitation	195	121	85	110	-11
Total	-572	1 501	2 027	-2 599	1 501

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production stockée (variation négative du stock d'en cours et produits finis) ;
- Des subventions accordées correspondant principalement au Crédit d'Impôt Recherche ;
- De transferts de charge.

7.3 Achats consommés et charges externes

▪ Achats consommés

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Achat m.p., fourn. & aut. appro.	-13 941	-5 840	-6 830	-7 111	-1 271
Var. stocks mp, fourn. & autres appro.	1 722	1 950	-425	2 147	196
Variation stocks de marchandises	2 721	2 721	0	2 721	0
Autres achats	-6 669	-1 954	-4 443	-2 226	-273
Achats de marchandises	-4 015	-4 015	0	-4 015	0
Total	-20 183	-7 138	-11 697	-8 485	-1 348

Les achats consommés sont en progression en lien avec la variation de périmètre d'une part et l'augmentation pour le périmètre ancien. Les autres achats incluent notamment les travaux de sous-traitance, l'énergie et le matériel.

▪ Charges externes

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Locations et charges locatives	-605	-223	-132	-474	-251
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-3 981	-649	-2 548	-1 433	-784
Autres charges externes	-8 833	-2 847	-4 411	-4 422	-1 575
Total	-13 420	-3 719	-7 091	-6 329	-2 610

Les charges de location progressent en raison d'une partie du bail SATMA considéré comme charge de location à court terme sur l'exercice en attendant la conclusion en cours d'année du nouveau bail.

Les charges externes progressent principalement en raison :

- de la variation de périmètre
- en lien avec les honoraires pour 1.850 K€ liés aux opérations de financement pour les instruments qualifiés de dette (OCEANE et OCA) versus 1.300 K€ en 2023.
- En lien avec l'activité chez Forges de Tarbes avec 2.776 K€ d'autres charges externes contre 1.573 K€ en 2023, notamment en raison d'une charge d'intérêt en très forte progression à 1.392 K€ pour faire face à la hausse d'activité.

7.4 Effectif moyen et charges de personnel

7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Cadres	70	27	47	23	-4
Agents de maîtrise et techniciens	80	8	79	1	-7
Employés	61	45	28	33	-12
Ouvriers	187	145	33	154	9
Personnel mis à la disposition de l'ent.					
Total	398	225	187	212	-14

* hors apprentis et hors mandataires sociaux

7.4.2. Charges de personnel

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Rémunérations du personnel	-14 531	-6 382	-7 525	-7 006	-623
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-5 877	-2 677	-3 049	-2 827	-150
Autres charges de personnel	-404	-156	-220	-185	-28
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Total	-20 812	-9 215	-10 795	-10 017	-802

Les charges de personnel en progression principalement en lien avec la variation de périmètre et l'entrée des nouvelles entités.

7.5 Amortissements, dépréciations et provisions

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-12 118	-506	-7 684	-4 434	-3 928
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-42	-1	6	-48	-47
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-207	-797	649	-856	-58
Dotations nettes aux engagements de retraite	-202	-83	-132	-71	12
Dotations nettes aux charges à répartir	0	0	0	0	0
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-159	-169	303	-463	-294
Total	-12 728	-1 556	-6 858	-5 870	-4 314

Les amortissements, dépréciations et provisions sont en progression par rapport à l'exercice 2023 avec des impacts opposés par catégorie :

- La variation sur le poste dotation aux immobilisations s'expliquant principalement par la dotation en 2023 de 2.942 K€ suite à l'impairment test ayant abouti à une dépréciation sur l'actif industriel de l'UGT Inertam, et de 7.263 K€ en 2024 répartis pour 1.000 K€ sur l'UGT Inertam et pour 6.263 K€ sur l'UGT Satma.
- On constate également une dotation importante sur les provisions d'exploitations en lien avec la provision pertes sur carnets de commande de Valdunes Industrie.

7.6 Taxes

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Impôts et taxes sur rémunérations	-307	-218	-152	-155	62
Autres impôts et taxes	-548	-229	-310	-238	-9
Total	-855	-447	-462	-394	53

Les impôts et taxes, comme en 2023, sont principalement composés des impôts fonciers (taxe foncière et Contribution Foncière des Entreprises).

7.7 Autres charges et produits opérationnels non récurrents

	2024	2023	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	53	-22	75
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	20	20	0
Autres charges non courantes	-167	-327	160
Autres produits non courants	4 568	1 403	3 165
Dépréciations et provisions	0	-131	131
Total	4 473	943	3 530

En 2024, on retrouve principalement la comptabilisation du Badwill lié à l'acquisition du site de Valdunes Industries pour un montant de 4.023 K€, mais aussi 415 K€ chez SATMA lié au remboursement d'une partie des loyers passés dans le cadre de la renégociation du bail immobilier.

En 2023, les produits non courants étaient principalement composés de 1.138 K€ de produits liés au changement d'estimation sur le foncier Satma Industries.

7.8 Résultat financier

■ Méthodes et estimations

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

Les estimations et méthodes de reconnaissance des produits et charges financiers sont expliqués en lien avec la note sur les dettes financières.

▪ Tableau comparatif du résultat financier

	2024	2023	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	14	40	-27
Coût de l'endettement financier brut	-3 140	-3 575	435
Coût de l'endettement financier net	-3 127	-3 535	408
Perte et gains de change	5	0	5
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-272	13	-285
Autres charges financières	-7	-6	0
Autres produits financiers	6 556	7 152	-597
Résultat financier	3 156	3 624	-877

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué de :

- La charge d'évaluation à la juste valeur liée aux financements obligataires pour -2.508 K€
- La charge d'intérêt en lien avec les contrats de location et contrat de crédit-bail pour -365 K€

Les produits financiers sont principalement composés du produit de réévaluation à la juste valeur des BSA associés aux OCEANE et OCA 2024 pour 6.554 K€ comme indiqué en note 6.9.3

7.9 Impôts exigibles et impôts différés

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

▪ Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2024	2023	Variation
Impôts différés	3 065	366	2 699
Impôt exigible	-312	-11	-301
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0	0
Carry-back	0	0	0
Total	2 754	355	2 398

L'impôt courant est composé de l'impôt dû de l'entité VALDUNES Industrie. Le détail de l'impôt différé est présenté en note 6.13. Il est principalement lié à l'amortissement des actifs réévalués dans le cadre des rachats de Satma Industrie, Forges de Tarbes puis Valdunes Industries, ainsi qu'une reprise de l'impôt différé passif de Satma Industries pour 1.565 K€ à la suite de la dépréciation des réévaluations des immobilisations corporelles intervenues lors de l'allocation du prix d'acquisition.

■ Preuve d'impôts

	2 024	2023
Résultat net (100%)	-15 910	-14 745
Charge d'impôt	2 754	355
Résultat net taxable	-18 664	-15 100
Taux d'impôt normal	25,00%	25,00%
écart sur différence de taux	0	0
Charge d'impôt théorique (A)	4 666	3 775
Différences temporaires	-717	1 038
Diff permanente CVAE	0	-11
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	3 269	3 366
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	2 552	4 393
Incidence des écritures de conso. (C)	-10	-407
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	-5	12
Crédit d'impôt et autres imputations	19	0
Déficits créés sur l'exercice	-4 411	-7 418
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	-57	0
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-4 454	-7 406
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	0	0
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	2 754	355
Charge d'impôt réelle comptabilisée	2 754	355

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagements hors bilan reçus significatifs.

8.2 Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	1 700	1 700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	0	0
Engagements d'achats d'immobilisations	103	0
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	1 061	1 098
Total	2 864	2 798

Le nantissement d'actif financiers en garantie d'emprunt pour 1 700 K€ porte sur le nantissement des brevets Europlasma, en garantie du prêt public accordé par la région Nouvelle Aquitaine en 2022.

Les autres engagements hors bilan donnés par le Groupe sont principalement composés de diverses garanties données envers la DREAL dans le cadre de l'exploitation des deux usines situées à Morcenx, notamment Europlasma s'est portée caution dès 2003 pour le compte de sa filiale Inertam auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 K€ pour garantir le risque de remise en état du site.

NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- *Solutions Plasma (Europlasma Industries)*

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2024 aux entités légales Europlasma SA, ECH (filiale Chinoise), SCI G et les entités du sous-groupe FIELD.

- *Déchets dangereux (Inertam)*

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2024 aux entités légales Inertam et FP Industries.

- *Décarbonation*

L'activité décarbonation correspond à une prestation de transformation de déchets d'Activité Economique (DAE) en Combustibles Solides de Récupération (CSR) et à sa valorisation. Ce secteur correspond en 2024 aux entités légales CHO Locminé SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SAS, CHO Tiper SAS, CHO Morcenx SAS.

- *Industries*

L'activité Industries correspond à la fabrication de corps creux et de feuilles d'aluminium anodisées. Ce secteur correspond en 2024 aux entités Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat, Valdunes Industries et Satma Industries.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la *note 7.1-Chiffre d'affaires*. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

31/12/2024	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	82	0	0	82
Autres immobilisations incorporelles	78	77	43	1	198
Immobilisations corporelles	2 049	793	14 315	2 372	19 529
Autres actifs non courants	562	586	1 248	2 041	4 437
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131	15	1 476	122	1 744
Total Actif	3 715	5 513	48 099	5 576	62 902
Dettes financières	3 718	694	8 654	602	13 669
CA	1 061	3 563	36 478	1 348	42 451
Achats consommés	-162	-1 344	-18 226	-450	-20 183
Charges externes	-5 065	-532	-7 408	-415	-13 420
Charges de personnel	-2 986	-2 552	-14 655	-619	-20 812
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-367	-2 157	-10 123	-82	-12 728
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	15	-27	4 491	-5	4 473
Résultat opérationnel (a)	-3 668	-4 353	-12 859	-939	-21 819
EBITDA (a-b-c)	-3 302	-2 191	-7 184	-857	-13 533
Résultat net	1 404	-5 364	-10 635	-1 315	-15 909
Intérêt minoritaires	0	0	614	5	619
Résultat part groupe	1 404	-5 364	-10 021	-1 310	-15 291

31/12/2023	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Industrie	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	93	60	0	2	154
Immobilisations corporelles	2 257	2 722	16 379	2 827	24 185
Autres actifs non courants	562	2 787	737	2 229	6 315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	788	86	244	39	1 157
Total Actif	4 439	7 251	27 744	5 830	45 263
Dettes financières	6 604	1 642	3 715	771	12 732
CA	55	3 049	11 415	887	15 406
Achats consommés	-48	-1 183	-10 094	-372	-11 697
Charges externes	-4 635	220	-2 372	-303	-7 091
Charges de personnel	-3 105	-2 378	-4 678	-634	-10 795
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-355	-3 968	-2 276	-259	-6 858
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	-200	-205	1 299	49	943
Résultat opérationnel (a)	-5 424	-6 534	-5 619	-1 147	-18 724
EBITDA (a-b-c)	-4 899	-2 540	-4 612	-938	-12 990
Résultat net	156	-7 863	-5 487	-1 551	-14 745
Intérêt minoritaires	0	0	0	1	1
Résultat part groupe	156	-7 863	-5 487	-1 550	-14 744

Par ailleurs, nous vous présentons ci-dessous l'information sectorielle en proforma (sans l'impact des variations de périmètre 2024 à savoir l'entrée de Valdunes Industries et FP Industries) :

31/12/2024	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	78	77	1	1	156
Immobilisations corporelles	2 049	696	11 195	2 372	16 312
Autres actifs non courants	562	586	900	2 041	4 089
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131	14	839	122	1 106
Total Actif	3 715	5 211	21 319	5 576	35 820
Dettes financières	3 718	539	-696	602	4 164
CA	1 061	3 458	19 057	1 348	24 925
Achats consommés	-162	-1 340	-11 089	-450	-13 040
Charges externes	-5 065	-489	-3 689	-415	-9 657
Charges de personnel	-2 986	-2 423	-5 568	-619	-11 596
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-367	-2 154	-8 569	-82	-11 172
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	15	-27	469	-5	452
Résultat opérationnel (a)	-3 668	-4 262	-12 688	-939	-21 556
EBITDA (a-b-c)	-3 302	-2 103	-4 535	-857	-10 796
Résultat net	1 404	-5 273	-10 758	-1 315	-15 942
Intérêt minoritaires	0	0	0	5	5
Résultat part groupe	1 404	-5 273	-10 758	-1 310	-15 937

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les parties liées sont constituées des sociétés mises en équivalence (Field) et de Bizzell détenant 25% de l'entité VALDUNES Industries.

Les transactions et soldes avec les parties liées sont les suivants :

	2024	2023
Ventes	0	0
Achats	0	0
Charges financières	0	0
Produits financiers	2	2
Créances avec parties liées	1 708	1 712
Dettes avec parties liées	2 380	0
Garanties données aux parties liées	0	0
Garanties reçues des parties liées	0	0

Les créances correspondent aux créances avec les filiales Field mises en équivalence avant dépréciation.

NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les jetons de présence et autres rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants comptabilisées en charge au cours de l'année 2024 sont les suivants :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2024	Montants versés en 2023
Jetons de présence	80	80
Autres rémunérations		
Total	80	80

Les rémunérations versées au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés en 2024	Montants versés en 2023
Avantages du personnel à court terme	333	240
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	0	0
Paiement fondé sur les actions	0	0
Total	333	240

NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 024	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 023
PwC	128	46	174	92	49	141
Deixis	147	46	193	135	37	172
Autres	0	0	0	15	0	15
Total	275	92	367	242	86	328

(1) Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

(2) SACC : Services Autres que la Certification des Comptes (rapports de conversion OCEANE/OCABSA, et AGEX).

NOTE 13. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Opérations sur capital du Groupe

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.4.4 ci-avant), la Société a procédé depuis le 1^{er} janvier 2025 au tirage des tranches 4 à 13 de 200 OCABSA chacune, sans BSA attachés, pour un montant nominal total de 10 millions d'euros, étant précisé que le tirage des tranches 6 à 12 a été effectué à la demande de EPF (« Investor call ») conformément au contrat d'émission.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création de 1 206 755 551 actions d'un euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 11.100.000 euros auquel s'ajoute un montant de 1.195.705.551 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

Fabrication de corps creux

Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchéquie. Elles se sont engagées à fournir 31 000 unités en 2025, représentant un chiffre d'affaires de 10,2 M€. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard du Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Une première phase de tests sur la capacité de production a été réalisée, toutefois les munitions demandées dans le cadre de ce contrat devront faire l'objet de lots de qualification.

Par ailleurs, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

Reprise de Fonderie de Bretagne

Le 25 avril 2025, le Tribunal de commerce de Rennes Europlasma a désigné Europlasma en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne¹⁰, spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées. Europlasma s'est depuis lors substitué sa nouvelle filiale FDB Industries créée pour la reprise.

Cette décision entraîne :

- La reprise par Europlasma du fonds de commerce exploité par la Fonderie de Bretagne ainsi que les actifs y afférents, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Le maintien de près de 90% des effectifs, soit 266 emplois ;
- La poursuite de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs ;
- La diversification dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne.

Le projet industriel s'appuie sur les savoir-faire remarquables de la Fonderie de Bretagne, associés aux expertises développées par le groupe Europlasma car les synergies sont nombreuses. Il redonne de la lisibilité industrielle en fondant le retournement sur une diversification accélérée dans le domaine de la Défense et structurelle dans les secteurs agricole ou ferroviaire notamment.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- 25,8 M€ de la part de Renault, client historique, au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site ;
- Jusqu'à 18,8 M€ de dispositifs de l'État et des collectivités locales. Le Fonds de développement économique et social (FDES) est notamment engagé à hauteur de 7 M€ aux côtés de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération ;

¹⁰ Voir communiqué du 25 avril 2025

- 15 M€ en fonds propres investis par le Groupe Europlasma, répartis sur 3 ans, issus notamment du programme de financement obligataire souscrit en 2024 par le Groupe.

NOTE 14. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Pour les besoins de sa communication financière, en complément des agrégats comptables définis par les normes IAS/IFRS, Europlasma utilise des indicateurs alternatifs de performance (IAP) établis conformément à la position de l'AMF DOC-2015-12. Le tableau ci-dessous recense ces indicateurs et renvoie à leur définition ainsi qu'à leur rapprochement avec les agrégats définis par les normes IAS/IFRS dans les documents publiés.

IAP	Définition	Rapprochement
EBITDA	Résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.	Rapport financier 31/12/2024 : - note 9 « Information sectorielle » tableau de variation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité (p. 71 et p. 72).

EUROPLASMA SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

DEIXIS
4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 Le Tourne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 - Continuité d'exploitation de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes 1.2 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et principes comptables relatifs aux financements octroyés au Groupe sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) ou obligations convertibles en actions avec bon de souscription d'actions (OCABSA). Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Les immobilisations corporelles, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 19.529 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 6.1.2 et 6.3 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 juin 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DEIXIS

Gaël Colabella

Gaël COLABELLA

 *Nicolas de Laage de Meux*

Nicolas de LAAGE de MEUX

COMPTES SOCIAUX DE EUROPLASMA SA

BILAN	137
COMPTE DE RESULTAT	141
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE EUROPLASMA SA	144
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	180
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	185

BILAN

Bilan Actif

EUROPLASMA

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 29/04/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	934 542	934 542		
Concession, brevets et droits similaires	1 236 802	1 201 113	35 689	50 351
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 171 345	2 135 655	35 689	50 351
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	309 558	306 048	3 511	4 122
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 131 181	5 129 815	1 366	3 661
Autres immobilisations corporelles	98 426	89 095	9 330	19 852
Immobilisations en cours	43 213	43 213		
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 582 378	5 568 171	14 208	27 634
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	83 832 726	76 580 875	7 251 851	6 130 001
Créances rattachées à des participations	84 802 444	75 114 633	9 687 811	7 115 283
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	8 163 042	8 116 120	46 922	46 214
TOTAL immobilisations financières :	176 815 650	159 811 629	17 004 021	13 308 935
ACTIF IMMOBILISÉ	184 569 372	167 515 454	17 053 918	13 386 920
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	89 090	89 090		
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	89 090	89 090		
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	5 343 811	3 717 574	1 626 237	1 314 749
Autres créances	965 093		965 093	1 710 449
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 308 905	3 717 574	2 591 331	3 025 198
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	27		27	27
Disponibilités	14 994		14 994	745 411
Charges constatées d'avance	135 578		135 578	117 060
TOTAL disponibilités et divers :	150 599		150 599	862 499
ACTIF CIRCULANT	6 548 594	3 806 664	2 741 929	3 887 697
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	191 117 966	171 322 119	19 795 847	17 274 616

Bilan Passif

EUROPLASMA

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Edition du 29/04/25

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 52 640 351	52 640 351	3 046 339
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	72 993 080	72 517 118
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles		200 480 150
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(92 473 674)	
Résultat de l'exercice	(146 317 750)	(320 933 045)
TOTAL situation nette :	(113 147 808)	(44 879 253)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 731	61 396
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(113 106 077)	(44 817 857)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	80 965	97 159
AUTRES FONDS PROPRES	80 965	97 159
Provisions pour risques	28 986 786	28 575 588
Provisions pour charges	89 778 968	18 882 698
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	118 765 754	47 458 286
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	1 250 000	3 500 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	4 819 756	5 609 482
TOTAL dettes financières :	6 069 756	9 109 482
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 906 502	1 798 344
Dettes fiscales et sociales	1 508 355	1 451 248
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	570 592	2 177 955
TOTAL dettes diverses :	7 985 450	5 427 547
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	14 055 205	14 537 029
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	19 795 847	17 274 616

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (Première Partie)

EUROPLASMA

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 29/04/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises	2 717 000		2 717 000	
Production vendue de biens	902 300	118 920	1 021 220	
Production vendue de services	4 548 587		4 548 587	2 650 993
Chiffres d'affaires nets	8 167 887	118 920	8 286 807	2 650 993
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			682 955	1 402 367
Autres produits			2	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 969 764	4 053 363
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			2 470 000	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			5 735 501	4 224 116
TOTAL charges externes :			8 205 501	4 224 116
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			57 147	43 861
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 776 459	1 846 777
Charges sociales			813 743	807 872
TOTAL charges de personnel :			2 590 202	2 654 649
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			30 241	38 943
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			23 229	359 061
Dotations aux provisions pour risques et charges			5 935	5 292
TOTAL dotations d'exploitation :			59 405	403 296
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			80 002	80 005
CHARGES D'EXPLOITATION			10 992 256	7 405 927
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(2 022 491)	(3 352 564)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EUROPLASMA

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 29/04/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2 022 491)	(3 352 564)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	5 000 001	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 479 662	1 701 465
Reprises sur provisions et transferts de charges	19 508 575	3 249 844
Différences positives de change		62
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	25 988 238	4 951 371
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	101 240 941	32 327 237
Intérêts et charges assimilées	69 066 812	290 009 379
Différences négatives de change	249	622
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	170 308 002	322 337 239
RÉSULTAT FINANCIER	(144 319 764)	(317 385 868)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(146 342 256)	(320 738 432)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 968	19 921
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 665	20 416
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	37 633	40 337
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	116 648	134 505
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	250	39 944
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		130 500
	116 898	304 950
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(79 265)	(264 613)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(103 771)	(70 000)
TOTAL DES PRODUITS	34 995 635	9 045 071
TOTAL DES CHARGES	181 313 385	329 978 116
BÉNÉFICE OU PERTE	(146 317 750)	(320 933 045)

ANNEXE

SOMMAIRE

	PAGE
1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	146
1.1 LE GROUPE EUROPLASMA	146
1.2 LES FAITS MARQUANTS	147
2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	149
3 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	151
3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151
3.1.1 <i>Frais de développement</i>	151
3.1.2 <i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	151
3.1.3 <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	151
3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	152
3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	153
3.3.1 <i>Autres participations</i>	153
3.3.2 <i>Créances rattachées à des participations</i>	156
3.3.3 <i>Autres immobilisations financières</i>	156
3.4 STOCKS ET EN-COURS	157
3.5 CREANCES	157
3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	157
3.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	157
3.8 CHARGES A REPARTIR : FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS	157
3.9 CAPITAUX PROPRES	158
3.9.1 <i>Composition du capital social</i>	158
3.9.2 <i>Traitement des frais sur augmentation de capital</i>	158
3.9.3 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	158
3.9.4 <i>Capitaux propres en dilution</i>	159
3.9.5 <i>Plans d'attribution gratuite d'actions</i>	159
3.10 SUBVENTIONS	160
3.11 AUTRES FONDS PROPRES	160
3.12 PROVISIONS	160
3.12.1 <i>Provisions pour risques</i>	160
3.12.1.1 <i>Provision pour situations nettes négatives des filiales</i>	160
3.12.1.2 <i>Provision pour garanties</i>	161
3.12.2 <i>Provisions pour charges</i>	162
3.12.2.1 <i>Provisions pour charges sociales et fiscales</i>	162
3.12.2.2 <i>Provisions pour charges financières</i>	162
3.12.2.3 <i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>	162
3.13 DETTES	162
3.14 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	167
3.15 ECART DE CONVERSION	167
4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	167
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	167
4.2 TRANSFERTS DE CHARGES	167
4.3 RESULTAT D'EXPLOITATION	168
4.4 RESULTAT FINANCIER	169
4.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL	170
4.6 IMPOTS SUR LES BENEFICES	171
4.7 OPERATIONS EN DEVISES	171
5 AUTRES INFORMATIONS	171

5.1	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR -----	171
5.2	COMPTES CONSOLIDES -----	172
5.3	EFFECTIFS-----	172
5.4	TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC DES PARTIES LIEES -----	172
5.5	REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION-----	172
5.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES-----	172
5.7	INFORMATIONS DIVERSES -----	173
5.7.1	<i>Variation des immobilisations et des amortissements</i> -----	173
5.7.2	<i>Etat des provisions</i> -----	175
5.7.3	<i>Etat des échéances des créances et des dettes</i> -----	176
5.7.4	<i>Etat des produits à recevoir</i> -----	177
5.7.5	<i>Etat des charges à payer</i> -----	177
5.7.6	<i>Charges et produits constatés d'avance</i> -----	178
5.7.7	<i>Incidence des évaluations fiscales dérogatoires</i> -----	178

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2024 a été marqué par les événements détaillés ci-dessous :

1.1 Le Groupe Europlasma

Le Groupe Europlasma, acteur de secteurs industriels stratégiques et de la préservation de l'environnement Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris¹ depuis 2001, est présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux et à la décarbonation des industries.

Historiquement expert dans la dépollution et développant son savoir-faire depuis plus de 30 ans, le Groupe s'appuie notamment sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, capable d'atteindre de très hautes températures, afin de concevoir et développer plusieurs applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

En outre, le Groupe Europlasma se diversifie depuis plusieurs années dans le développement d'activités industrielles stratégiques, notamment dans le secteur de la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

Les activités des filiales du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ci-après :

- **Industries**

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne².

- **Déchets dangereux**

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®³. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et

¹ Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 2 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

² 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

³ Marque déposée au nom d'Europlasma

à l'économie circulaire (loi AGECE) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation. En outre, cette solution de traitement peut être complétée, en amont, par une prestation de déconstruction des toitures en fibrociments, de démantèlement et de désamiantage de ces structures assurée par **FP Industries** qui dispose des habilitations et savoir-faire requis. Ainsi, l'association des expertises d'Inertam et de FP Industries permet de proposer une offre unique alliant désamiantage, solarisation du bâti, traitement et valorisation des déchets amiantés.

Décarbonation

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale Chopex une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030⁴.

Solutions Plasma

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO₂. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

1.2 Les faits marquants

Opération sur capital

- **Réduction de capital**

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euros. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 571 004,5086 euros divisé en 2 855 022 543 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune.

- **Regroupement d'actions**

De plus, Europlasma a procédé à des opérations de regroupement des actions composant son capital social, à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes. A l'issue de ces opérations, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été radiées de la cote tandis que 1 705 392 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro par action, issues du regroupement ont été négociables dès le 28 mai 2024 sur le marché Euronext Growth Paris sous un nouveau code ISIN : FR001400PDG8.

- **Mise en place d'un nouveau financement obligataire**

Le 24 avril 2024, la Société a souscrit un contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF).

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, aux termes de sa treizième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès,

⁴ Données Ademe 2024

immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme précisé dans le communiqué du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma et permettre notamment :

- Le retournement de Valdunes Industries. Les investissements recouvrent la remise en état des sites de Leffrinckoucke et de Trith-Saint-Léger, la modernisation de l'outil de production et la gestion des obsolescences afin de retrouver une capacité de production autonome de roues de grands formats, d'internaliser la valeur jusque-là captée par les sous-traitants et de développer de nouveaux produits dans le cadre de sa diversification ;
- L'augmentation du capacitaire des Forges de Tarbes au moyen notamment de l'acquisition de nouveaux équipements dans la perspective d'un accroissement très sensible de la fabrication de corps creux en 2025 compte tenu des commandes enregistrées au cours de l'exercice 2024 ;
- La poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées à l'industrie verte (décarbonation, traitement et valorisation des déchets dangereux), renforcées par la reprise en plan de cession de FP Environnement au sein de la nouvelle filiale FP Industries, pour adresser les activités de dépollution des PCB (des polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et de désamiantage.

Dans le cadre de ce programme au 31 décembre 2024, la société a émis 700 OCA (dont 300 OCA au titre d'une commission de structuration non converties sur l'exercice) qui ont donné lieu à l'émission de 38 011 902 nouvelles actions à 1€/action de valeur nominale, correspondant à des augmentations de capital pour un montant total de 38 011 902 millions d'euros. Également au titre de la première tranche, 30 millions de BSA ont été émis au profit du financeur EPF dont aucun n'a été exercé sur l'exercice.

• **Intégration de Valdunes**

Le 20 mars 2024, Europlasma a été désigné, par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, repreneur de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire. A ce titre, Europlasma a acquis notamment les fonds de commerce exploités par MG-Valdunes sur ses deux sites de Leffrinckoucke (Dunkerque) et de Trith-Saint-Léger (Valenciennes) ainsi que les actifs y afférents, logés dans une nouvelle entité, Valdunes Industries.

Cette acquisition a été faite pour un prix de 103k€, sans complément de prix.

Le plan de retournement de Valdunes Industries repose sur la reconquête du marché domestique, le redéploiement des activités liées aux composants mécaniques forgés (CMF) et la diversification de l'activité notamment sur le secteur défense. A terme, l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité de l'outil de production par l'intégration d'activités nouvelles en lien avec le traitement de déchets, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable sera gage de pérennité des sites.

Cette acquisition revêt une importance stratégique en matière de souveraineté industrielle puisqu'elle permet de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française.

A noter qu'Europlasma a cédé, au cours du 2nd semestre 2024, 25% des parts et droits de vote de la société Valdunes Industrie pour un montant de 5 M€.

Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux d'Europlasma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître :

- Un total bilan de 19 796 K€ et
- Un résultat net déficitaire de -146 318 K€.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 11 juin 2025 par le Conseil d'Administration.

Les comptes sociaux d'Europlasma sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Continuité d'exploitation

La société a mis en place le 24 avril 2024 un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF). A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 17 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'Etat a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. A la date du 11 juin 2025, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 11 M€.

En outre, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export, dispositif dit de « l'article 90 ». Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€ dont le solde restant à recevoir à la date de ce rapport s'élève à 2,1 millions d'euros qui seront débloqués en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

Enfin, dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne (cf. paragraphe 5.1), Europlasma a reçu (i) la confirmation de l'engagement financier de Renault à hauteur de 25,8 M€ au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site dont 10M€ ont déjà été mis à disposition le 19 mai 2025 en vue de financer les charges d'exploitation et le lancement du projet industriel ; et (ii) l'accord de principe de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ au travers du FDES et du dispositif dit de « l'article 90 ».

En conséquence, le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- Des mesures mises en œuvre pour permettre à la société d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;

- La confirmation des commandes du segment industries et la maîtrise des coûts de production ;
- De la signature en 2024 par les Forges de Tarbes de commandes pour la fourniture de près de 66.000 pièces et d'un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans ;
- De la confirmation du soutien financier de Renault à hauteur 25,8 M€ (dont 20,8 M€ seront réservés au financement CAPEX) et des dispositifs de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne notamment au titre du Fonds de développement économique et social (FDES) et du dispositif dit de « l'article 90 »

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2024, la société estime que l'utilisation des fonds provenant des financements précités lui permet de financer les activités et les investissements de la société et de ses filiales jusqu'au 31 décembre 2025.

Changements de méthodes comptables

Néant.

Changements de modalités d'application et d'estimations

Néant.

Corrections d'erreurs

Néant.

3 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

3.1.1 Frais de développement

Europlasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Au 31 décembre 2024, les frais de recherche et développement sont principalement constitués des frais relatifs au programme SESCO et à un projet de développement de torches et ils sont totalement amortis.

3.1.2 Concessions, brevets et droits similaires

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- Aux frais de dépôts des brevets et
- Aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent :

- Au prix des licences et
- Aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle. Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

3.1.3 Autres immobilisations incorporelles

Néant.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

3.3 Immobilisations financières

Tableau-liste des filiales et participations

Tableau-liste des filiales et participations

En milliers d'euros (K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
SAS Inertam	2 237	-50 104	100%	6 115	0	44 279	1 030	3 743	-5 178	0	Néant
Europlasma Environmental Technologies	5 253	-4 909	100%	5 240	5 240	0	0	28	-1 016	0	Néant
Field Intelligence Energy SL	3	-1 017	49%	2	0	1 780	0	640	-92	0	Néant
SAS Les Forges de Tarbes	2 010	-5 284	100%	2 010	2 010	0	0	14 396	-347	0	Néant
SAS Les Forges de Gerzat	10	-2 554	100%	10	0	2 444	0	10	-714	0	Néant
SAS Satma	500	-4 964	100%	500	0	6 511	0	4 662	-3 005	0	Néant
SAS Valdunes	1	-1 221	100%	1	1	4 175	0	18 442	-1 221	0	Néant
F.P Industries	1	-91	100%	1	1	155	0	105	-91	0	Néant
SAS Lafayette Défense	0	0	100%	0	0	0	0	0	0	0	Néant
SAS CHO Power	6 459	-48 581	100%	69 954	0	17 376	0	0	-863	0	Néant
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)	0	0	0	0	0	0	0				
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
1. Filiales non reprises au § A.											
Société Civile Immobilière de Gazéification	1	-2 459	99%	1	0	5 769	0	373	149	0	Néant
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0				
C. Renseignements globaux sur les titres											
C'est-à-dire A + B											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)				78 592	2 012	80 709	1 030	41 731	-11 270	0	Néant
b. Filiales étrangères (ensemble)				5 242	5 240	1 780	0	668	-1 108	0	Néant
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0				

3.3.1 Autres participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres ainsi que les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

Le tableau suivant reprend pour chacune des filiales d'Europlasma la valeur des titres ainsi que leur dépréciation, le montant des créances rattachées à ces participations avec leur dépréciation et le montant des comptes courants :

		31/12/2024			31/12/2023			Année 2024
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	44 279	-44 279	0	38 885	-38 885	0	5 394
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	17 376	-17 376	0	16 920	-16 920	0	456
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 769	-2 458	3 311	5 769	-2 608	3 161	-150
Field Intelligence Energy SL	Titres de participation	2	-2	0	2	-2	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 738	-1 738	0	1 713	-1 713	0	25
EP Environmental Technologies	Titres de participation	5 240	0	5 240	4 120	0	4 120	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Satma Industries	Titres de participation	500	-500	0	500	-500	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 511	-4 464	2 047	5 254	-1 300	3 954	3 164
Les Forges de Gerzat	Titres de participation	10	-10	0	10	-10	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 444	-2 444	0	1 773	-1 773	0	671
Chopex	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 355	-2 355	0	1 105	-1 105	0	1 250
Cho Morcenx	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Les Forges de Tarbes	Titres de participation	2 010		2 010	2 010		2 010	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Valdunes	Titres de participation	1		1			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4 175		4 175			0	0
FP Industries	Titres de participation	1		1			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	155		155			0	0
Lafayette Défense	Titres de participation	0		0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Total		168 635	-151 696	16 940	154 131	-140 885	13 245	10 810

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations.

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 5 394 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 456 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- -150 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 25 K€ sur la créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 3 164 K€ sur les titres et créance rattachée SATMA ;
- 671 K€ sur la créance rattachée des Forges de Gerzat ;
- 1 250 K€ sur la créance rattachée Chopex.

- **Titres Inertam, dépréciés à 100%**

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

- **Titres CHO Power, dépréciés à 100%**

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

- **Titres SCIG, dépréciés à 100%**

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

- **Titres Field Intelligence Energy SL, 1,5 K€**

Création de la société en 2020.

Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

- **Titres E Environmental Technologies, 5 240 K€**

Création de la société en 2020 et augmentation de capital réalisée sur 2021 pour 800 K€, 720 K€ en 2022, 900K€ en 2023 et 1120K€ en 2024.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement et constitue une cellule R&D et d'achats utiles aux activités du groupe.

- **Titres Satma Industries, 500 K€**

Création de la société en avril 2022.

Les titres de participation pour un montant de 500 K€ sont dépréciés à 100%.

- **Titres Les Forges de Gerzat, 10 K€**

Création de la société fin 2021.

Malgré la phase de développement de la société, les titres sont dépréciés à 100 %.

- **Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€**

Acquisition de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 000 K€ sur 2022.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée ; la société disposant d'un carnet de commandes clients important pour l'exercice 2025.

- **Titres Vadunes Industries, 1 K€**

Création de la société en 2024 avec un capital de 1 K€ sur 2024.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

- **Titres F.P Industries, 1 K€**

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 1 K€.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

- **Titres Lafayette Défense, 100 €**

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 100 €.

3.3.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en *note 5.8.3*.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 5 394 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 5 394 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à la société CHO Power 456 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 456 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale SCIG 176 K€.

Compte tenu des bénéfices enregistrés au 31 décembre 2024, une reprise de provision a été comptabilisée pour 150 K€.

Au cours de l'exercice 2024, pour financer le développement de Field Intelligence Energy SL, Europlasma a avancé 25 K€ à sa filiale, qui a été entièrement dépréciée au 31/12/2024.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 1 258 K€ à sa filiale Satma Industries pour financer la reprise de l'activité. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 3 164 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 672 K€ (950 K€ en 2023) à sa filiale Les Forges de Gerzat pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 672 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 1 250 K€ à sa filiale Chopex pour son besoin en fonds de roulement, avances, qui ont été entièrement dépréciées au 31/12/2024.

3.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont principalement composées de la créance détenue envers Cho Morcenx pour 8 116 K€, dépréciée à 100%, en lien avec la restructuration de la dette de Cho Morcenx réalisée fin 2020.

3.4 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les en-cours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les intérêts des emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks et en-cours s'établissent à 89 K€ net au 31 décembre 2024 comme en 2023 totalement dépréciés sur cet exercice.

3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Ce poste inclut essentiellement des prestations intragroupes.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; cette analyse est menée au « cas par cas ».

Dans ce cadre, les créances clients envers les sociétés du Groupe ont fait l'objet d'une analyse qui a conduit la Direction à constater des dépréciations / reprises au 31 décembre 2024, notamment, en raison des situations nettes négatives des différentes sociétés et de leur situation de trésorerie (cf. § 3.12.1.1 *Provision pour situations nettes négatives des filiales*).

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 3 718 K€ au 31 décembre 2024 (contre 4 284 K€ au 31 décembre 2023) et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Les échéances des créances sont données en *note* 5.8.3

3.6 Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Les disponibilités et concours bancaires courants sont inscrits au bilan pour leur valeur recouvrable ou exigible, et suivant le principe de non-compensation.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti" (PEPS). Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2024, les disponibilités sont de : 15 K€ (745 K€ au 31 décembre 2023).

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à la date de clôture.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 136 K€ au 31 décembre 2024 (117 K€ au 31 décembre 2023).

3.8 Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts

Néant.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Europlasma est composé de 52.640.351 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 304.633.943 actions au 1er janvier 2024, a baissé de 251.993.592 actions pour le faire ressortir à 52.640.351 actions au 31 décembre 2024.

Le nombre d'action est impacté par la réduction de capital intervenue le 28 mars 2024 (diminution de 0,01€ à 0,0002€ sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 28 mai 2024 (regroupement de 5.000 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,0002€ à 1€). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Nombre d'actions ordinaires	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions de préférence	0	0	0
Total	52 640 351	304 633 943	-251 993 592

3.9.2 Traitement des frais sur augmentation de capital

Les coûts externes afférents aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission. Ces coûts externes sont principalement constitués d'honoraires et commissions.

3.9.3 Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	01/01/2024	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Q/P Subventions	Réduction du capital	31/12/2024
Capital social	3 046			77 573			-27 979	52 640
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	72 517			476				72 993
Réserve légale	10							10
Réserves statutaires ou contractuelles	200 480	-228 459					27 979	0
Report à nouveau	0	-92 474						-92 474
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-320 933	320 933	-146 318					-146 318
Subventions d'investissement	61					-20		42
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-44 818	0	-146 318	78 049	0	-20	0	-113 106

Le 28 mars 2024, le Conseil d'Administration a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euros. Le montant résultant de ladite réduction de capital a impacté le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures à hauteur de 27.979 M€.

3.9.4 Capitaux propres en dilution

Le nombre d'actions en dilution au 31 décembre 2024 est de 103 892 432 actions contre 1 917 093 786 au 31 décembre 2023.

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'actions à la clôture	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions en dilution	103 892 432	1 917 093 785	-1 813 201 353
- Actions gratuites en cours d'acquisition	0	0	0
- BSA OCABSA 2024	57 524 533	0	57 524 533
- OCAEPF	0	1 371 451 000	-1 371 451 000
- BSA ZIGI Capital	0	2	-2
- BSA EHOS FUND	0	42	-42
- BSAEPF	44 875 899	545 642 741	-500 766 842
- OCABSA 2024 - Nominal	1 250 000	0	1 250 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	242 000	0	242 000
- BSAGFCO	0	0	0
Nombre d'actions dilué à la clôture	156 532 783	2 221 727 728	-2 065 194 945

Les capitaux propres en dilution sont présentés dans le tableau ci-après :

En €	Nombre d'actions	Capitaux propres	Capitaux propres par action	Résultat	Nombre moyen d'actions	Résultat par action
Capitaux propres au 31/12/2024	52 640 351	-113 106 422 €	-2,15 €	-146 317 750 €	1 013 922 344	-2,78 €
Capitaux propres au 31/12/2024 en dilution	156 532 783	-9 213 990 €	-0,06 €	-146 317 750 €	1 117 814 776	-0,93 €

3.9.5 Plans d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration d'Europlasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

Délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 27 avril 2020

Les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 27 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions du 1° du I de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020 qui a arrêté un nouveau règlement fixant les conditions et les critères d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Ce plan permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 18 décembre 2020 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation.

Compte tenu des mouvements intervenus en 2022 sur le capital (réduction de capital et regroupement d'actions), l'intégralité des actions gratuites en cours ont été perdues. Aucune nouvelle action gratuite n'a été attribuée en 2023 ni en 2024. Ainsi, aucune charge n'a été comptabilisée depuis 2022.

3.10 Subventions

Europlasma bénéficie de différentes subventions d'investissements dans le cadre de ses projets de R&D. Les subventions d'investissements ne sont enregistrées en capitaux propres qu'en l'absence de conditions suspensives. Elles ne sont par ailleurs pas comptabilisées immédiatement en produits mais étalées au rythme de l'amortissement des dépenses correspondantes immobilisées.

3.11 Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de BPI France (OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés au projet KIWI. Leur détail est présenté ci-après.

	Durée d'amort. des dépenses activées (années)	Aide accordée	QP virée au résultat au 31/12/2024	QP virée au résultat < 2023	Solde restant à virer au résultat
Subvention projet KIWI	14	278	20	216	42
Total		278	20	216	42

3.12 Provisions

3.12.1 Provisions pour risques

	31/12/2023	Avances reçues	Avances remboursées	31/12/2024
Avance conditionnée projet KiWi	97	0	-16	81
Total	97	0	-16	81

	Échéances			
	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
Avance conditionnée projet KiWi	20	61	0	81
Total	20	61	0	81

3.12.1.1 Provision pour situations nettes négatives des filiales

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée à partir du 31 décembre 2018, et ajustée à chaque fin d'exercice depuis lors.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2024, cette provision pour un total de 28 987 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 3 588 K€
- Les Forges De Gerzat 99 K€,
- FIELD 554 K€,
- Cho Power 24 745 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour les situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/23		Reprise	Dotation	Provision au 31/12/24
Inertam	3 803	-	215		3 588
Forges De Gerzat	56			43	99
Field	307			247	554
Cho Power	24 338			407	24 745
	28 505	-	215	697	28 987

3.12.1.2 Provision pour garanties

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2024, il a été constaté une reprise sur provision au motif que cette durée de garantie est révolue.

3.12.2 Provisions pour charges

3.12.2.1 Provisions pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2024, il a été laissé la dotation de provision de l'exercice 2023 sans ajustement pour 131 K€.

3.12.2.2 Provisions pour charges financières

Une provision pour charge financières, sur les OCA lié au contrat d'émission avec le fonds E.P.F non converties au 31 décembre 2024, a été constatée pour 89 583 K€, correspondante à l'application attendue du mécanisme de compensation lors que le prix de conversion est inférieur au cours de bourse (cf. note 5.1 pour plus de détails sur les conversions intervenues postérieurement à la clôture)

3.12.2.3 Provisions pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

	Hypothèses retenues au 31/12/2024	Hypothèses retenues au 31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,20%
Revalorisation des salaires	Décroissance moyenne	Décroissance moyenne
Charges sociales patronales	47%	47%
Contribution employeur	50%	50%
Droits conventionnels	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente
Turnover	Fort	Fort
Probabilité de survie	Table de mortalité INSEE 2024	Table de mortalité INSEE 2021
Ventilation des départs à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans

L'engagement s'élève à 65 K€ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 59 K€).

3.13 Dettes

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6 070 K€ et se décomposent comme suit :

- Dettes obligataires pour 1 250 K€ du contrat d'émission avec EPF ;
- Emprunt et dettes financières diverses de 4 820 K€ correspondant à 1 700 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 2 809 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 311 K€ de compte courant de la filiale SCIDG.

Il est rappelé dans le communiqué de presse du 24/04/2024 les termes du contrat des OCABSA qui sont à nouveau exposés ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
 - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
 - (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net

d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amenée à détenir sur la Société ;

- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext

Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024 puis FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Au 31 décembre 2024, les dettes diverses s'élèvent à 7 985 K€ (31 décembre 2023 : 5 427 K€) et sont composées :

- 5 907 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2023 : 1 798 K€) ;
- 1 508 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2023 : 1 451 K€) ;
- 571 K€ de compte courant des filiales (31 décembre 2023 : 2 178 K€).

Les principales variations sont dues aux comptes courants TVA groupe réalisées sur l'exercice.

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2024 est donné en note 5.8.3.

Passif lié au redressement judiciaire compris dans les dettes financières et les autres dettes

Par jugement en date du 2 août 2019, le tribunal de commerce de Mont-De-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances superprivilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - o Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - o Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2024.

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	871	348	522
TOTAL	1 114	513	522
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	856

Le remboursement des dettes intragroupe pour 856

K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

3.14 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures afférentes aient été effectuées ou fournies.

Nous n'avons pas constaté de produits constatés d'avance au 31 décembre 2024.

3.15 Ecart de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires net est présentée dans le tableau ci-après :

Les ventes de marchandises correspondent à la cession de machines industrielles pour Les Forges de Tarbes. Les ventes d'équipements et d'installations sont en lien avec l'activité de Valdunes Industries avant que celle-ci se substitue à Europlasma. Les produits des activités annexes correspondent pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes, à la refacturation à la filiale Inertam des loyers de crédit-bail des actifs cédés sur l'exercice et à la refacturation d'investissements réalisés pour le compte des Forges de Tarbes.

	31/12/2024			31/12/2023		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes de marchandises	2 717		2 717			0
Ventes d'équipements et d'installations	902	119	1 021			0
Production vendue de biens	902	119	1 021	0	0	0
Produits des activités annexes	4 549		4 549	2 204		2 204
Autres prestations de services			0	447		447
Production vendue de services	4 549	0	4 549	2 651	0	2 651
Chiffre d'affaires net	8 168	119	8 287	2 651	0	2 651

4.2 Transferts de charges

Les transferts de charges de 23 K€ correspondent aux aides pour l'apprentissage, des aides à la recherche et des remboursements pour la prévoyance.

4.3 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires nets	8 287	2 651	5 636
Production stockée			
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	683	1 402	-719
Autres produits			
Produits d'exploitation	8 970	4 053	4 916
Achats mat.1ères et autres appro.			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	-8 206	-4 224	-3 981
Impôts, taxes et versements assimilés	-57	-44	-13
Salaires et traitements	-1 776	-1 847	70
Charges sociales	-814	-808	-6
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-30	-39	9
Dotations prov.sur actif circulant	-23	-359	336
Dotations prov.pour risques et charges	-6	-5	-1
Autres charges	-80	-80	0
Charges d'exploitation	-10 992	-7 406	-3 586
Résultat exploitation	-2 022	-3 353	1 330

Les principales variations du résultat sont dues à la reprise d'activité de MG Valdunes avant la substitution par Valdunes Industries et l'acquisition de machines industrielles pour le compte de Forges de Tarbes.

4.4 Résultat financier

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers de participation	6 480	1 701
Revenus sur créances financières intragroupe		
Reprises sur provisions financières	19 509	3 250
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
Produits financiers	25 988	4 951
Intérêts sur emprunts	0	-240
Intérêts sur dettes financières intragroupe	-97	-65
Perte de change	0	-1
Dotation aux provisions financières	-101 241	-32 327
Autres charges financières	-68 970	-289 704
Charges financières	-170 308	-322 337
Résultat financier	-144 320	-317 386

Les produits financiers de l'exercice 2024 sont constitués :

- Des reprises sur provisions pour risques pour 19 509 K€ (voir note 3.12.1) ;
- Des intérêts des créances financières intragroupes pour 1 480 k€
- De la cession des participations Valdunes Industries à la société Bizzell pour 5 000 k€

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts des dettes financières intragroupes pour 97 k€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 10 961 K€ ;
- De la compensation en action en lien avec les contrats d'émission obligataire en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 68 970 K€ ;
- Des provisions pour compensations en actions de 89 583 k€ en lien avec les contrats d'émission obligataire au titre des tranches tirées à la clôture et convertibles sur l'exercice 2025.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées aux contrats de financement OCEANE / OCABSA mais l'impact est nul sur la trésorerie.

4.5 *Résultat exceptionnel*

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	18	20
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles		
Produits exceptionnels	38	40
Pénalités et amendes		-11
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur		-122
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-117	-2
Val. comptable des éléments d'actif cédés	0	-40
Autres charges exceptionnelles sur opé capital	-0	
Dotations aux amortissemens exceptionnels	0	-131
Charges exceptionnelles	-117	-305
Résultat exceptionnel	-79	-265

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- D'un ajustement sur le crédit d'Impôt Recherche de 2023 pour 14 K€ ;
- Des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- De charges sur exercices antérieures pour 108 K€ ;

4.6 Impôts sur les bénéfices

Néant.

4.7 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2024 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

- **Opérations sur capital de la société**

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.4.4 ci-avant), la Société a procédé depuis le 1er janvier 2025 au tirage des tranches 4 à 13 de 200 OCABSA chacune, sans BSA attachés, pour un montant nominal total de 10 millions d'euros, étant précisé que le tirage des tranches 6 à 12 a été effectué à la demande de EPF (« Investor call ») conformément au contrat d'émission.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création de 1.257.317.453 actions d'un euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 12.450.000 euros auquel s'ajoute un montant de 1.244.867.453 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

- **Fabrication de corps creux**

Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchéquie. Elles se sont engagées à fournir 31 000 unités en 2025, représentant un chiffre d'affaires de 10,2 M€. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard du Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Une première phase de tests sur la capacité de production a été réalisée, toutefois les munitions demandées dans le cadre de ce contrat devront faire l'objet de lots de qualification.

Par ailleurs, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€. A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

- **Reprise de Fonderie de Bretagne**

Le 25 avril 2025, le Tribunal de commerce de Rennes Europlasma a désigné Europlasma en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne, spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées. Europlasma s'est depuis lors substitué sa nouvelle filiale FDB Industries créée pour la reprise.

Cette décision entraîne :

- La reprise par Europlasma du fonds de commerce exploité par la Fonderie de Bretagne ainsi que les actifs y afférents, à compter du 1er mai 2025 ;

- Le maintien de près de 90% des effectifs, soit 266 emplois ;
- La poursuite de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs ;
- La diversification dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne.

Le projet industriel s'appuie sur les savoir-faire remarquables de la Fonderie de Bretagne, associés aux expertises développées par le groupe Europlasma car les synergies sont nombreuses. Il redonne de la lisibilité industrielle en fondant le retournement sur une diversification accélérée dans le domaine de la Défense et structurelle dans les secteurs agricole ou ferroviaire notamment.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- 25,8 M€ de la part de Renault, client historique, au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site ;
- Jusqu'à 18,8 M€ de dispositifs de l'État et des collectivités locales. Le Fonds de développement économique et social (FDES) est notamment engagé à hauteur de 7 M€ aux côtés de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération ;
- 15 M€ en fonds propres investis par le Groupe Europlasma, répartis sur 3 ans, issus notamment du programme de financement obligataire souscrit en 2024 par le Groupe.

5.2 Comptes consolidés

La société Europlasma SA établit des comptes consolidés pour le Groupe dont elle est la mère en incluant ses filiales.

5.3 Effectifs

L'effectif moyen (hors mandataires sociaux) sur l'exercice est de 27 salariés (2023 : 30 salariés).

5.4 Transactions significatives avec des parties liées

Une transaction est intervenue au cours de l'exercice avec l'entité Bizzell pour 2380 k€ afin d'acquérir des machines industrielles pour augmenter les capacités de production des Forges de Tarbes.

5.5 Rémunération des organes d'administration et de Direction

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 par Europlasma aux membres du Conseil d'Administration et de Direction au titre de leurs mandats sociaux sont les suivantes :

- 261 K€ de salaires et indemnités bruts

5.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

En K€	Deixis	PwC	Total
Contrôle légal	60	127	187
Services autres que la Certification des Comptes	46	46	92
Total	106	173	279

5.7 Informations diverses

5.7.1 Variation des immobilisations et des amortissements

Le tableau ci-après présente les variations des valeurs brutes des immobilisations :

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	934 542		
Autres immobilisations incorporelles	1 236 802		
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 171 345		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	309 558		
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	5 131 181		
Installations générales, agencements et divers	1 529		
Matériel de transport	11 490		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	83 253		2 153
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	43 213		
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	5 580 225		2 153
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	82 710 876		1 122 100
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	80 049 407		15 624 599
TOTAL immobilisations financières :	162 760 283		16 746 699
TOTAL GÉNÉRAL	170 511 853		16 748 852

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			934 542	
Autres immobilisations incorporelles			1 236 802	
TOTAL immobilisations incorporelles :			2 171 345	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			309 558	
Constructions installations générales				
Inst. techn., matériel et out. industriels			5 131 181	
Inst. générales, agencements et divers			1 529	
Matériel de transport			11 490	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			85 406	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			43 213	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			5 582 378	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		250	83 832 726	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières	1 890 001	801 082	92 982 923	
TOTAL immobilisations financières :	1 890 001	801 332	176 815 650	
TOTAL GÉNÉRAL	1 890 001	801 332	184 569 372	

Le tableau ci-après présente les variations des amortissements des immobilisations :

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	934 542			934 542
Autres immobilisations incorporelles	1 186 451	14 662		1 201 113
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 120 994	14 662		2 135 655
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	305 437	611		306 048
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	5 127 521	2 294		5 129 815
Inst. générales, agencements et divers	1 020	153		1 173
Matériel de transport	9 715	1 775		11 490
Mat. de bureau, informatique et mobil.	65 685	10 747		76 432
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 509 378	15 580		5 524 958
TOTAL GÉNÉRAL	7 630 371	30 241		7 660 613

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

5.7.2 Etat des provisions

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients	70 552		70 552	
Prov. pour pertes sur marchés à terme	18 692 995	89 583 330	18 692 995	89 583 330
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	59 203	5 935		65 138
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	130 500			130 500
Autres prov. pour risques et charges	28 505 036	696 697	214 947	28 986 786
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	47 458 286	90 285 962	18 978 494	118 765 754
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles	43 213			43 213
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	76 580 875			76 580 875
Prov. sur autres immo. financières	72 870 473	10 960 914	600 633	83 230 753
Provisions sur stocks et en cours	89 090			89 090
Provisions sur comptes clients	4 283 847	23 229	589 501	3 717 574
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	153 867 498	10 984 142	1 190 134	163 661 506
TOTAL GÉNÉRAL	201 325 784	101 270 104	20 168 628	282 427 259

5.7.3 Etat des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	84 802 444		84 802 444
Prêts	17 437		17 437
Autres immobilisations financières	8 163 042		8 163 042
TOTAL de l'actif immobilisé :	92 982 923		92 982 923
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	5 343 811	2 310 951	3 032 861
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	21 999	3 999	18 000
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	103 771	103 771	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	417 919	309 634	108 285
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	402 208	402 182	26
Débiteurs divers	15 284	1 094	14 190
TOTAL de l'actif circulant :	6 304 993	3 131 631	3 173 362
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	135 578	135 578	
TOTAL GÉNÉRAL	99 423 494	3 267 209	96 156 285

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 250 000	1 250 000		
Autres emprunts obligataires				
auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	4 819 756	3 459 756	1 360 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 906 502	5 053 881	111 505	741 116
Personnel et comptes rattachés	354 049	354 049		
Sécurité sociale et autres organismes	384 795	290 667	94 129	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	727 436	548 919	178 517	
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	42 075	28 102	13 973	
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	570 592	569 602		990
Autres dettes				
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	14 055 205	11 554 975	1 758 124	742 106

5.7.4 Etat des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	2 241 941
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	2 241 941

5.7.5 Etat des charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 942
Dettes fiscales et sociales	552 617
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	963 559

5.7.6 Charges et produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	135 578	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	135 578	

5.7.7 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Depuis le 1er janvier 2022, la société Europlasma fait partie d'un groupe d'intégration fiscale. La société tête de groupe est la SA Europlasma, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 384 256 095.

IS seule : 0 €

IS intégration : 0 €

(Décret n°2015-903 du 23 juillet 2015)

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	-146 317 k€
+ Impôts sur les bénéfices/- Crédits d'impôts	104 k€
+ Suppléments d'impôt lié aux distributions	0
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	-146 214 k€
Variation des provisions réglementées (dotation- reprise) :	
Provision pour investissement	
Provision pour hausse des prix	
Provision pour fluctuation des cours	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	- 146 214k€

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(Articles R. 123-195 et R.123-196 du code de commerce)

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provisions pour hausse des prix	
- Provisions pour fluctuations des cours	
Autres :	
Reprise de provision pour perte à terminaison	
Total	0

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	0
Autres :	0
Total	0

Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	133 736 k€
Moins-values à long terme	
Total	133 736 k€

EUROPLASMA SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

DEIXIS
4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 Le Tourne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 – Continuité d'exploitation de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes 1.2, 3.12.2.2, 3.13 et 4.4 de l'annexe aux comptes individuels exposent les règles et principes comptables relatifs aux financements octroyés à votre société sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) ou obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions (OCABSA). Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 7.251.851 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.3.1 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Votre société constitue des dépréciations de ses créances rattachées à ses participations et de ses créances clients selon les modalités décrites dans les notes 3.3.2 et 3.5 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société Europlasma sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur la situation nette négative de ses filiales, tels que décrits dans la note 3.12.1.1 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société Europlasma, décrites dans la note 3.12.1.1 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 juin 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DEIXIS

Gaël Colabella

Gaël COLABELLA

 *Nicolas de Laège de Meux*

Nicolas de LAAGE de MEUX

EUROPLASMA SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS
179 Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

DEIXIS
4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 Le Tourne

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat d'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions conclu entre la société et le fonds Environmental Performance Financing (EPF)

Personne concernée :

Environmental Performance Financing est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean (« ABO ») qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund dont Monsieur Pierre Vannineuse est le représentant légal et qui est ainsi indirectement intéressé par cette convention.

Nature, objet, modalités :

Un contrat d'émission conclu le 23 avril 2024 entre la société et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans, dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA »), pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2023 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de votre société le 19 avril 2024, compte tenu de sa conformité à l'intérêt social de votre société.

Intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention était nécessaire à la reprise du fonds de commerce et des actifs de la société MG-Valdunes. Ce projet revêt une importance stratégique évidente en matière de souveraineté industrielle puisqu'il permettra in fine de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française. De plus, cette convention a été conclue dans un objectif de développement de l'activité de la filiale Les Forges de Tarbes afin de lui permettre de soutenir la montée en capacitaire, de répondre favorablement aux besoins exponentiels exprimés par ses clients et aux sollicitations toujours plus croissantes des prospects en France et à l'international. Enfin, la convention s'est inscrite dans l'objectif de permettre la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonisation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Convention devenue réglementée au cours de l'exercice

Nous vous signalons que la convention suivante est devenue réglementée au cours de l'exercice

Convention d'assistance conclue le 1er juillet 2024 entre votre société et sa filiale Valdunes

A la date de signature de cette convention, la société Valdunes Industries était détenue à 100 % par votre société. Conformément à l'article L 225-39 du Code de commerce, cette convention n'était pas soumise à l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Evolution postérieure

Cette convention est entrée dans le champ d'application des conventions réglementées au sens de l'article L 225 -38 du Code de commerce par l'effet de l'ouverture du capital de votre filiale Valdunes Industries à Bizzel en date du 15 juillet 2024. Votre conseil d'administration en date du 28 février 2025 en a pris acte.

Personne concernée :

Monsieur Jérôme Garnache, Président du Conseil d'administration de votre société et également Président de la société Valdunes Industries.

Nature, objet, modalités :

Une convention d'assistance dans les domaines offre de reprise et gestion du fonds de commerce, administratif, comptable, financier, commercial, juridique, fiscal, communication et informatique a été conclue le 1^{er} juillet 2024 entre votre Société et sa filiale Valdunes Industries détenue à 100 %. A ce titre et pour l'exercice 2024, le montant de cette prestation facturée à Valdunes Industries s'est élevé à la somme de 2 409 898 €.

Intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention a été nécessaire à la poursuite et au maintien de l'activité de la société Valdunes Industries qui a fait face à des besoins dans les domaines administratif, comptable, financier, commercial, juridique et informatique à la suite du rachat des actifs de la société MG-Valdunes par Europlasma, à qui s'est substituée la société Valdunes Industries dans cette reprise.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la conventions suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat d'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions conclu entre la Société et le fonds Environmental Performance Financing (EPF)

Personne concernée :

Environmental Performance Financing (EPF) est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean (« ABO ») qui détient par ailleurs le contrôle du fonds fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund dont Monsieur Pierre Vannineuse est le représentant légal et qui est ainsi indirectement intéressé par cette convention.

Nature, objet, modalités :

Un contrat d'émission conclu le 23 mars 2023 entre la société et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean, Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans, dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA »), pour un montant nominal maximum de 15.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2022 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat

a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 23 mars 2023 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social de la société.

Intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention s'est inscrite dans l'objectif de la société de doter sa filiale Les Forges de Tarbes des moyens financiers nécessaires à l'accélération de sa production et à l'intégration de nouvelles étapes de production en vue d'internaliser de la valeur.

Fait à Bordeaux et le Tourne, le 16 juin 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DEIXIS

Gaël Colabella

 *Nicolas de Laâge de Meux*

Gael Colabella

Nicolas de Laâge de Meux